
Table des matières

Chapitre 1 – Commentaire d’introduction par la vérificatrice générale

Le volume III rend compte de nos audits financiers.....	3
Remerciements.....	7

Chapitre 2 – Commentaires sur la situation financière de la Province

Septième déficit consécutif.....	11
Croissance constante de la dette nette	13
Commentaires sur la santé financière de la Province	20
Commentaires sur les tendances importantes observées dans les états financiers consolidés de la Province	38

Chapitre 3 – Audit de la province du Nouveau-Brunswick : Observations sur les régimes de retraite

Introduction	47
L’opinion d’audit est assortie d’une réserve au sujet de la comptabilité des régimes de retraite.....	47
Charges et cotisations de retraite.....	54
Conclusion – Résumé des constatations importantes.....	69
Annexe I – Glossaire des termes.....	77
Annexe II – L’importance des opinions d’audit sans réserve.....	78

Chapitre 4 – Ministère de l’Éducation et du Développement de la petite enfance – Administration des fonds recueillis par les écoles

Introduction	85
Pourquoi nous avons entrepris ces travaux.....	86
Recommandations.....	87
Constatation clé : Jusqu’à cette année, la majorité des fonds recueillis par les écoles n’étaient pas comptabilisés dans les états financiers de la province.....	92
Constatations clés : Incohérence des politiques, procédures et systèmes entre les districts	96
Constatations clés : Désaccord sur une définition des fonds recueillis par les écoles.....	96
Constatation clé : Absence de rapports publics et de surveillance par le Ministère.....	99

Chapitre 5 – Audit financier de la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick

Introduction.....	105
Pourquoi nous avons entrepris ces travaux	106
Recommandations.....	107
Questions importantes et complexes.....	112

Chapitre 6 – Points découlant de notre audit des états financiers de la province

L’opinion d’audit sur les états financiers de province incluait des restrictions	127
Constatations de l’audit.	128
Faits saillants et thèmes récurrents.....	129
Annexe I – Objectifs de l’audit.....	144
Annexe II – Perte par suite de fraude, de faute ou d’erreur.....	146
Annexe III - Détails des constatations importantes	147

Chapitre 7 – Points découlant de nos audits des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral

Introduction.....	161
Faits saillants et thèmes récurrents	164
Conclusion.....	172
Annexe I - Objectifs d’audit.....	173

Chapitre 1

Commentaire d'introduction par la vérificatrice générale

Contenu

Le volume III rend compte de nos audits financiers	3
Remerciements.....	7

Commentaire d'introduction par la vérificatrice générale

Le volume III rend compte de nos audits financiers

1.1 Le présent volume de notre rapport traite de points découlant de nos audits financiers de la province et des organismes de la Couronne pour l'exercice clos le 31 mars 2015.

L'opinion d'audit de la province contenait des réserves

1.2 Le 29 septembre 2015, j'ai signé une opinion d'audit avec réserves sur les états financiers consolidés 2015 de la province du Nouveau-Brunswick. L'opinion d'audit avec réserves est différente des autres opinions d'audit émises habituellement par mon bureau. Une opinion d'audit avec réserves exprime des réserves ou des inquiétudes relatives à l'information contenue dans les états financiers.

1.3 Il s'agit de la première opinion d'audit avec réserves sur les états financiers de la province en 17 ans. Les réserves exprimées dans l'opinion d'audit avec réserves sont liées aux préoccupations majeures en matière de comptabilisation des régimes de retraite à risques partagés de la province. Cette réserve aura également des répercussions sur les futures opinions d'audit, jusqu'à ce que des changements ne soient apportés à la comptabilisation de ces régimes de retraite ou que les normes comptables changent.

Modification inattendue et infondée

1.4 Après le 31 mars 2015, la province a informé mon bureau qu'elle comptabiliserait ses régimes de retraite à risques partagés selon une méthode de comptabilisation des régimes à cotisations déterminées. Nous ne sommes pas d'accord avec la position de la province puisque nous croyons que ces modifications sont contraires aux normes comptables canadiennes du secteur public.

Résultat grave et décevant

1.5 Il ne s'agit pas uniquement d'un désaccord entre comptables. À mon avis, en raison de la gravité et de l'importance des questions de comptabilité, le public, les représentants élus et éventuellement les agences d'évaluation du crédit ne peuvent pas évaluer pleinement la situation financière à l'aide des états financiers de la province du

31 mars 2015.

- 1.6** En raison des réserves exprimées dans l'opinion d'audit, nous sommes incapables de quantifier les répercussions des changements possibles qui devront être apportés aux états financiers puisque le gouvernement n'a pas fourni l'information nécessaire.
- 1.7** Afin d'aborder et de résoudre nos inquiétudes et d'éviter qu'il y ait des réserves dans l'opinion d'audit sur les états financiers de la province, nous avons eu plusieurs discussions avec les principaux représentants du ministère des Finances et le Bureau du contrôleur. Cependant, une opinion d'audit avec réserves était requise puisque le gouvernement avait décidé de ne pas changer sa position sur la comptabilisation des régimes à risques partagés ou de fournir de l'information permettant de calculer les répercussions de ses décisions relatives à la comptabilisation des régimes de retraite.
- 1.8** Il s'agit d'un résultat très grave et décevant pour l'audit des états financiers de la province du 31 mars 2015.
- 1.9** Nos observations détaillées sur les régimes de retraite de la province sont présentées dans le chapitre 3. Dans le chapitre 3, nous avons inclus une liste de l'information non préparée qui serait nécessaire afin de déterminer la situation financière de la province selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public. De plus, nous avons recommandé à la province de corriger sa méthode de comptabilisation des régimes de retraite et d'obtenir l'information manquante.

Observations de la vérificatrice générale sur l'état des finances de la province

- 1.10** La situation financière de la province demeure préoccupante. Bien que nous n'ayons pas des chiffres pleinement audités pour évaluer la véritable situation financière de la province, selon les états financiers de la province du 31 mars 2015, nous avons constaté que la province présentait un déficit pour la septième année consécutive depuis 2009. De 2009 à 2015, les états financiers présentaient des déficits annuels cumulés d'environ 3,2 milliards de dollars, et environ 5 milliards de dollars (ou environ 40 %) du total de la dette nette de la province de 12 milliards de dollars ont été ajoutés durant cette période.
- 1.11** Ce rythme d'accumulation des déficits et de croissance de la dette nette n'est pas viable pour la population et les ressources de la province du Nouveau-Brunswick.

Indicateurs de la durabilité défavorables

1.12 Le chapitre 2 présente les indicateurs généralement utilisés pour évaluer l'état des finances de la province. Bien que des résultats neutres ou favorables aient été obtenus pour les indicateurs de la flexibilité et de la vulnérabilité de la province, les résultats sont en grande partie défavorables pour les indicateurs de la durabilité à long et court terme.

Les déficits structurels persistent

1.13 Bien que les mesures récentes du gouvernement visant à réduire ses dépenses soient notables, elles ne sont pas suffisantes. Le déficit structurel de la province se maintient. Un déficit structurel est une situation durable où les charges excèdent les recettes. Il est aussi préoccupant que le déséquilibre fiscal persiste à un moment où nos infrastructures, comme les édifices, les routes et les ponts, ne sont pas entretenues et renouvelées à des niveaux optimaux (selon nos travaux effectués sur les ponts et les routes lors de récents audits de performance).

1.14 De façon générale, pour corriger un déficit structurel, il faut réduire les charges ou les services ou programmes, augmenter les recettes ou prendre des mesures mixtes. La solution adoptée est fonction des politiques et des décisions du gouvernement.

Il faut continuer d'agir avec diligence pour améliorer la santé financière de la province

1.15 Le gouvernement doit continuer d'agir avec diligence en ce qui concerne ses politiques et ses décisions fiscales pour améliorer la santé financière de la province.

Il faut revenir à des budgets équilibrés et réduire la croissance de la dette nette

1.16 Notre province doit revenir à des budgets équilibrés dans un avenir prévisible. De plus, elle doit limiter la croissance de la dette nette. Ces deux mesures, le déficit annuel et le changement de la dette nette sont des facteurs importants dans l'évaluation de la santé financière de la province.

1.17 Nous avons hâte que le gouvernement fixe des cibles dans son prochain budget. Le prochain budget du gouvernement est une occasion de présenter au public son futur plan financier pour la province. Idéalement, le budget présentera un plan à long terme détaillé avec des objectifs de diminution du déficit qui entraîneront une réduction éventuelle de la dette nette. Un tel plan financier détaillé permettrait alors au public de mesurer la performance du gouvernement en ce qui concerne l'atteinte de ces objectifs financiers importants.

**Fonds recueillis
par les écoles**

1.18 Cette année, nous avons examiné la comptabilisation de la province des fonds recueillis par les écoles. Nous avons constaté que la province ne comptabilisait pas tous les fonds recueillis par les écoles de façon uniforme dans ses états financiers.

1.19 À la suite de notre travail dans ce domaine, la province a inscrit environ 14 millions de dollars relatifs aux activités de collecte de fonds par les écoles dans ses états financiers du 31 mars 2015. Le chapitre 4 aborde plus en détail notre travail réalisé jusqu'à maintenant et le travail qui doit encore être fait en ce qui concerne le manque d'uniformité des politiques et des procédures pour les fonds recueillis par les écoles au Nouveau-Brunswick et le manque de rapports publics concernant ces fonds.

**Société des loteries
et des jeux du
Nouveau-
Brunswick**

1.20 En raison des retards importants que nous avons connus avec les audits annuels des états financiers de la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (SLJNB), nous présentons un chapitre dans ce rapport afin de discuter des problèmes d'audit rencontrés ainsi que des causes des retards. L'audit du 31 mars 2013 a été achevé le 13 juillet 2015 (près de deux ans et demi après la fin de l'exercice financier).

1.21 Le chapitre 5 concerne les questions de comptabilisations complexes et importantes de la SLJNB, notamment la participation à l'investissement dans Géonomics de 4 millions de dollars de la Société des loteries de l'Atlantique (SLA) (qui a ensuite été enregistré comme perte par la SLA), ainsi que l'incapacité à résoudre et corriger plus de 14 millions en trop-payés continus aux Premières Nations, et la faiblesse dans les pratiques de gouvernance de la SLJNB à l'échelle de la supervision effectuée par le conseil.

**Autres
constatations
découlant de
l'audit de la
province**

1.22 Le chapitre 6 présente d'autres points découlant de notre audit du 31 mars 2015 des états financiers de la province. Les constatations soulignées dans ce chapitre comprennent des inquiétudes relatives à la comptabilisation des 65 foyers de soins licenciés de la province, la gestion des comptes débiteurs, ainsi que des inquiétudes relatives à la gouvernance et à la supervision, tel que le manque continu d'un comité d'audit de la province. Des constatations de notre audit relatives aux TI concernant les systèmes informatiques de la province sont également présentées dans le chapitre 6.

Audits des organismes de la Couronne et demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral

1.23 Le chapitre 7 fait état des questions qui concernent nos audits des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral. Dans ce chapitre, nous soulignons les thèmes récurrents de nos constatations découlant des audits des organismes de la Couronne. Les constatations relatives à la supervision et à la gouvernance des organismes de la Couronne sont particulièrement préoccupantes, comme le manque de rencontres régulières du conseil, le manque de gestion du risque ou de supervision du contrôle interne, les retards dans la publication de rapports annuels et le manque de supervision ou de surveillance des ententes importantes.

Remerciements

1.24 Dans l'ensemble, sommes reconnaissants pour la collaboration soutenue que nous recevons des ministères et des organismes du gouvernement dans le cadre de nos travaux d'audit financier.

1.25 Je tiens à remercier tous les membres du personnel de mon bureau pour leur travail acharné et leur dévouement. Ils forment un petit groupe de professionnels déterminés à s'acquitter du mandat du Bureau et à produire un rapport de qualité à l'Assemblée législative. Le rapport que nous présentons aujourd'hui est le fruit d'un effort collectif auquel chaque membre de l'équipe a grandement contribué.



Kim MacPherson, CPA, CA
Vérificatrice générale

Chapitre 2

Commentaires sur la situation financière de la Province

Contenu

Septième déficit consécutif.....	11
Croissance constante de la dette nette	13
Commentaires sur la santé financière de la Province	20
Commentaires sur les tendances importantes observées dans les états financiers consolidés de la Province	38

Commentaires sur la situation financière de la province

2.1 Il faut souligner que les chiffres utilisés dans le présent chapitre proviennent des comptes publics de la province au 31 mars 2015. L'opinion d'audit liée à ces états financiers exprimait des restrictions qui, si nos préoccupations avaient été réglées, pourraient modifier les chiffres présentés dans ce chapitre pour certains passifs, charges, le déficit annuel et la dette nette. Nous ne sommes pas en mesure de quantifier l'incidence du changement possible, car le gouvernement ne nous a pas fourni l'information nécessaire. Les lecteurs doivent garder à l'esprit que les chiffres présentés dans ce chapitre risquent de ne pas convenir à leurs besoins.

Septième déficit consécutif

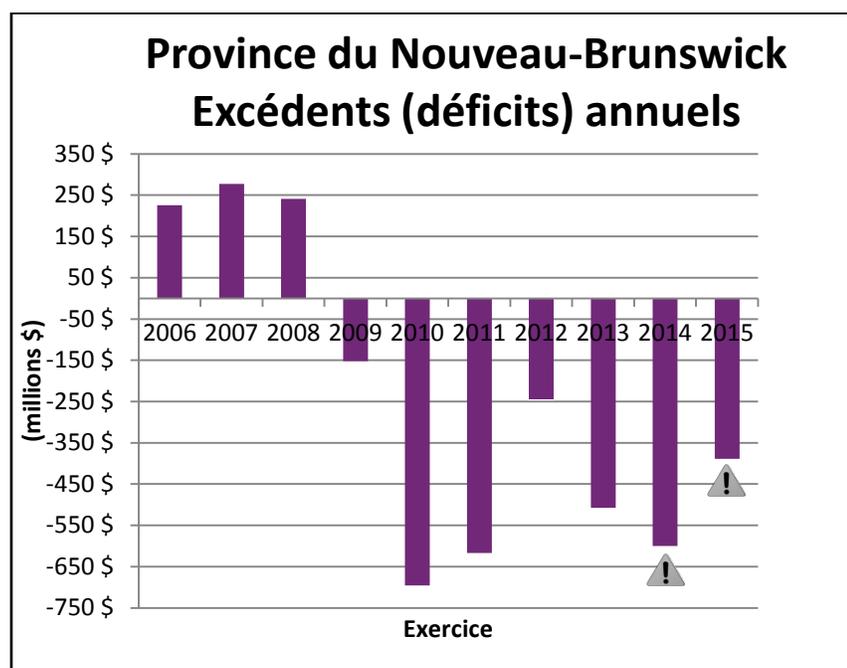
2.2 Les états financiers consolidés audités de la province au 31 mars 2015 font état d'un déficit de 388,6 millions de dollars et d'une augmentation de la dette nette de 610,6 millions au cours de l'exercice. La dette nette de la province atteint maintenant 12,4 milliards de dollars.

2.3 Le déficit annuel de 388,6 millions de dollars est inférieur au déficit annuel budgété de 391,1 millions et est inférieur au déficit de 600,4 millions enregistré au cours de l'exercice précédent.

Des mesures s'imposent

2.4 Il s'agit du septième déficit annuel consécutif. La province s'est endettée davantage pour aider à financer ces déficits. Cette tendance est très inquiétante. Des changements majeurs sont nécessaires pour que la province améliore sa santé financière.

Pièce 2.1 – Excédents (déficits) annuels



Après redressement

⚠ L'opinion d'audit des états financiers de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2015 est assortie de réserves qui pourraient avoir une incidence sur les charges, les passifs, le déficit annuel et accumulé, ainsi que la dette nette. Les lecteurs sont priés de tenir en compte que l'information ci-dessus pourrait ne pas convenir à leurs fins. Les chiffres touchés par les réserves sont identifiés par un symbole de mise en garde au-dessus.

Pièce 2.2 – Montants des excédents (déficits) annuels

Excédents (déficits) annuels (en millions de dollars)										
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Après redressement	225,3	277,3	241,1	(152,0)	(695,9)	(617,2)	(244,8)	(507,5)	(600,4)	s.o.
Tels que comptabilisés à l'origine	243,6	236,8	86,7	(192,3)	(737,9)	(633,0)	(260,6)	(507,7)	(498,7)	(388,6)

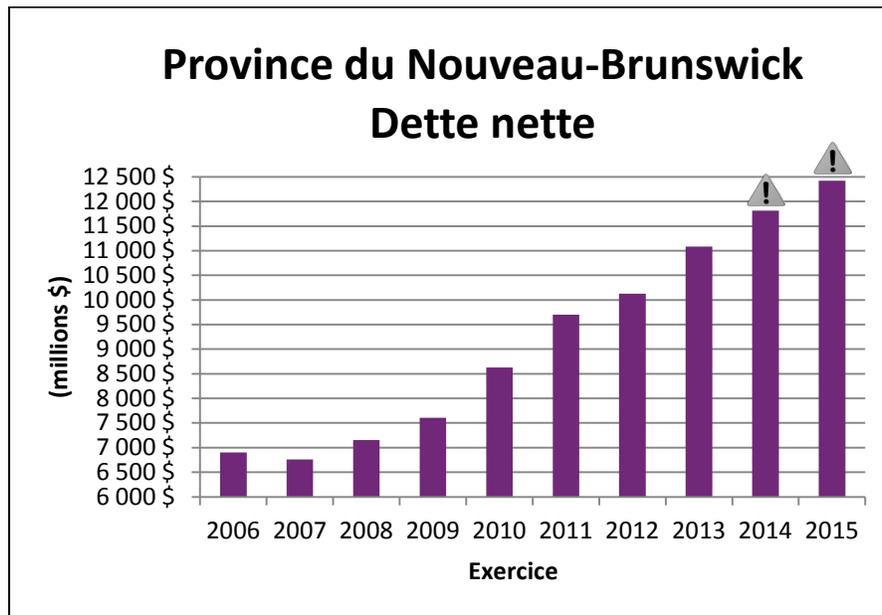
⚠ L'opinion d'audit des états financiers de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2015 est assortie de réserves qui pourraient avoir une incidence sur les charges, les passifs, le déficit annuel et accumulé, ainsi que la dette nette. Les lecteurs sont priés de tenir en compte que l'information ci-dessus pourrait ne pas convenir à leurs fins. Les chiffres touchés par les réserves ont été ombragés ci-dessus.

2.5 Les pièces 2.1 et 2.2 donnent l'excédent ou le déficit au cours des dix derniers exercices. Les montants des exercices antérieurs ont été redressés de la manière décrite à la note 17 afférente aux états financiers consolidés de la province au 31 mars 2015.

Croissance constante de la dette nette

2.6 La dette nette est l'une des plus importantes mesures de la situation financière de la province. Les pièces 2.3 et 2.4 font état de l'évolution de la dette nette au cours des dix derniers exercices. La dette nette mesure la différence entre le passif et l'actif financier du gouvernement. Cette différence donne une mesure des recettes futures qui seront nécessaires pour payer les opérations et les événements passés.

Pièce 2.3 – Dette nette de la province du Nouveau-Brunswick



Après redressement

⚠ L'opinion d'audit des états financiers de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2015 est assortie de réserves qui pourraient avoir une incidence sur les charges, les passifs, le déficit annuel et accumulé, ainsi que la dette nette. Les lecteurs sont priés de tenir en compte que l'information ci-dessus pourrait ne pas convenir à leurs fins. Les chiffres touchés par les réserves sont identifiés par un symbole de mise en garde au-dessus.

Pièce 2.4 – Montants de la dette nette

Dette nette (en millions de dollars)										
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Après redressement	6 900,6	6 761,4	7 151,6	7 608,0	8 628,9	9 700,4	10 125,8	11 084,6	11 811,3	s.o.
Telle que comptabilisée à l'origine	6 655,7	6 577,9	6 942,9	7 387,8	8 353,0	9 480,4	10 045,8	11 054,0	11 641,2	12 421,9

⚠ L'opinion d'audit des états financiers de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2015 est assortie de réserves qui pourraient avoir une incidence sur les charges, les passifs, le déficit annuel et accumulé, ainsi que la dette nette. Les lecteurs sont priés de tenir en compte que l'information ci-dessus pourrait ne pas convenir à leurs fins. Les chiffres touchés par les réserves ont été ombragés ci-dessus.

2.7 Nous tenons à faire ressortir les faits suivants :

- Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2015, la dette nette s'est accrue de 610,6 millions de dollars pour atteindre 12,4 milliards.
- Au cours des dix derniers exercices rapportés à la pièce 2.4, la dette nette s'est accrue de 5,5 milliards de dollars.
- Le Budget principal de 2015-2016 prévoit que la dette nette augmentera de 585,5 millions de dollars pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2016.
- Selon le Budget principal de 2015-2016, la dette nette de la province pourrait dépasser 13 milliards de dollars à la fin de l'exercice se terminant le 31 mars 2016.

Croissance de la dette nette en raison des déficits budgétaires

2.8 La pièce 2.5 illustre le déficit budgétaire annuel de la province pour les derniers cinq exercices. Même si la croissance des dépenses ralentit, des déficits budgétaires ont été prévus au cours des cinq derniers exercices, contribuant ainsi à la croissance de la dette nette. Afin de réduire la dette nette, il faut améliorer le déficit budgété (p. ex. par une augmentation des recettes, une réduction des charges, ou une combinaison des deux). Si aucun autre plan d'action n'est mis en place, la croissance du déficit et de la dette nette se poursuivra.

Pièce 2.5 – Déficit annuel budgété

Déficit annuel budgété					
(en millions de dollars)					
	2011	2012	2013	2014	2015
Déficit budgété	(748,8)	(448,8)	(182,9)	(478,7)	(391,1)

Comparaison avec d'autres provinces

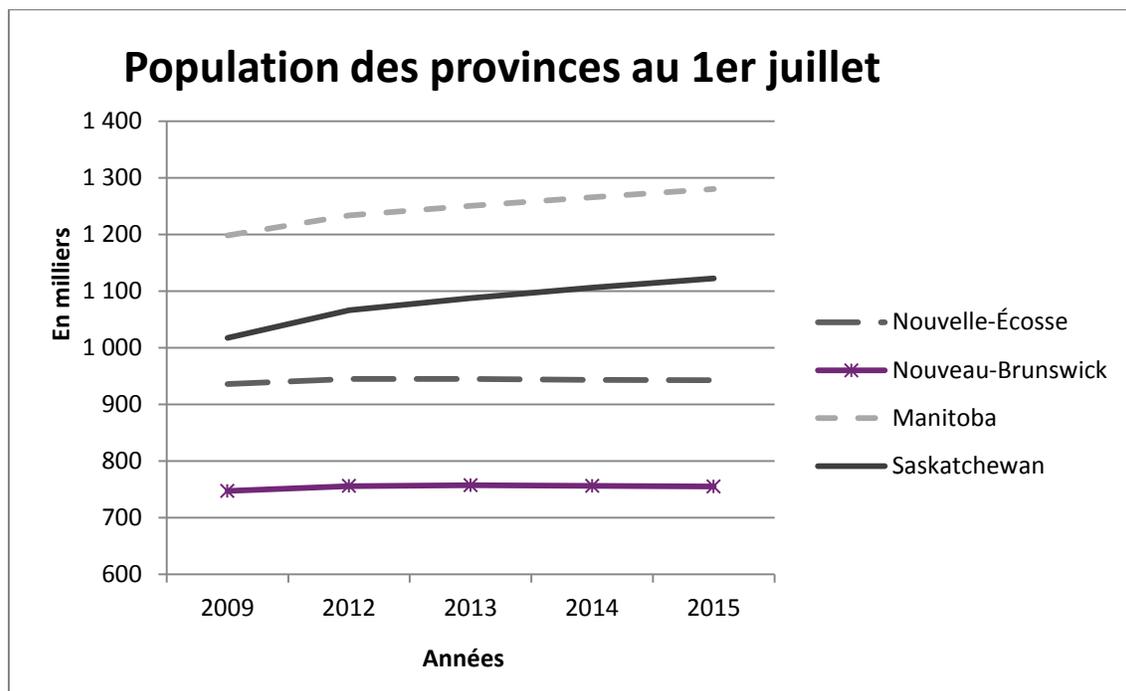
2.9 Une autre façon d'apprécier l'importance de la dette nette de la province est de la comparer à celle d'autres provinces, en valeur absolue, par habitant et en pourcentage du PIB. Pour les besoins de la comparaison, nous nous sommes servis des données des provinces suivantes : Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Manitoba et Saskatchewan. Ces provinces présentées à des fins comparatives ont été sélectionnées selon notre jugement en prenant en considération certaines similarités en population ou en circonstances

économiques. L'application des principes comptables pourrait différer entre provinces en comparant l'information financière, selon les circonstances particulières. Les données sur la population des provinces comparées sont indiquées dans les pièces 2.6 et 2.7.

2.10 Les huit prochaines pièces contiennent :

- des informations tirées des états financiers condensés audités des provinces comparées;
- des données sur la population qui se trouvent sur le site Web de Statistique Canada;
- des chiffres sur le PIB qui figurent dans les commentaires et analyses joints aux états financiers condensés audités de chacune des provinces.

Pièce 2.6 – Population des provinces au 1^{er} juillet



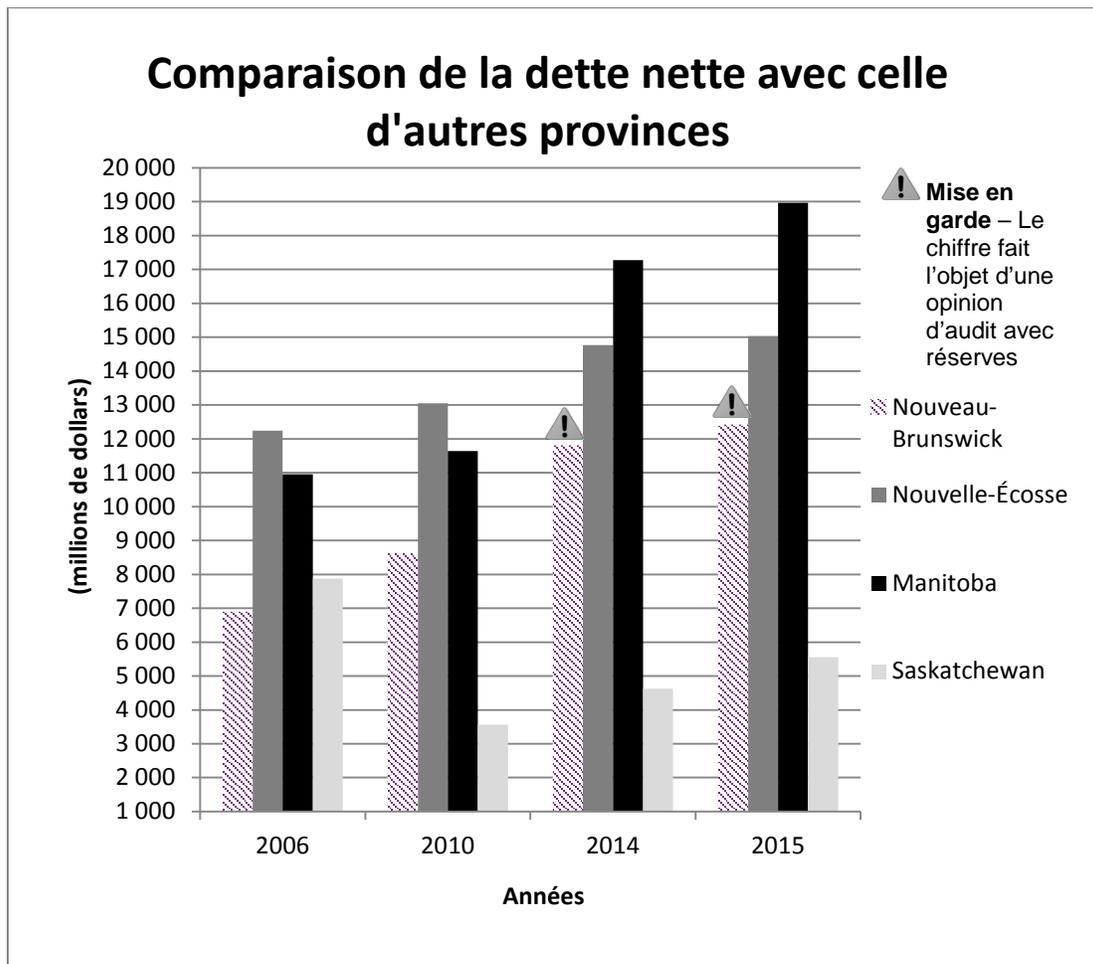
Source : Statistique

Canada <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?id=0510001&pattern=&csid=&retrLang=fra&lang=fra>

Pièce 2.7 – Données sur la population des provinces au 1^{er} juillet

Données sur la population des provinces au 1 ^{er} juillet					
Province	(en milliers)				
	2009	2012	2013	2014	2015
Nouvelle-Écosse	935,9	944,5	944,8	943,0	942,4
Nouveau-Brunswick	746,9	755,5	756,8	755,7	754,6
Manitoba	1 197,8	1 233,7	1 250,4	1 265,3	1 280,2
Saskatchewan	1 017,3	1 066,3	1 087,2	1 106,1	1 122,3

Pièce 2.8 – Comparaison de la dette nette avec celle d'autres provinces



⚠ L'opinion d'audit des états financiers de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2015 est assortie de réserves qui pourraient avoir une incidence sur les charges, les passifs, le déficit annuel et accumulé, ainsi que la dette nette. Les lecteurs sont priés de tenir en compte que l'information ci-dessus pourrait ne pas convenir à leurs fins. Les chiffres touchés par les réserves sont identifiés par un symbole de mise en garde au-dessus.

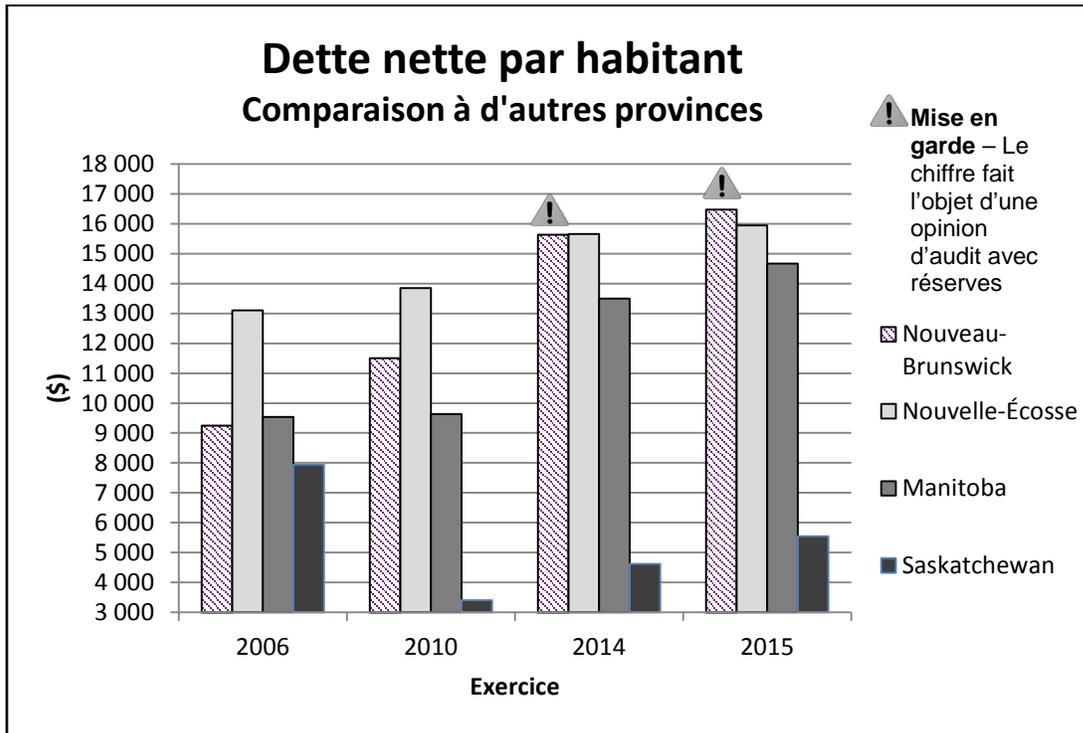
Pièce 2.9 – Comparaison de la dette nette avec celle d'autres provinces

Comparaison de la dette nette avec celle d'autres provinces (en millions de dollars)					
Province	Hausse (Baisse) 2006 à 2015	2006	2010	2014	2015
Nouveau-Brunswick	80 %	6 901	8 629	11 811	12 422
Manitoba	73 %	10 952	11 643	17 272	18 963
Nouvelle-Écosse	23 %	12 239	13 045	14 762	15 031
Saskatchewan	(29 %)	7 870	3 560	4 620	5 550

L'opinion d'audit des états financiers de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2015 est assortie de réserves qui pourraient avoir une incidence sur les charges, les passifs, le déficit annuel et accumulé, ainsi que la dette nette. Les lecteurs sont priés de tenir en compte que l'information ci-dessus pourrait ne pas convenir à leurs fins. Les chiffres touchés par les réserves ont été ombragés ci-dessus.

2.11 Comme le montrent les pièces 2.8 et 2.9, la dette nette du Nouveau-Brunswick est celle qui a le plus augmenté au cours des dix derniers exercices dans ce groupe. Le taux d'augmentation de la dette nette du Nouveau-Brunswick a augmenté de 80 % au cours des dix derniers exercices. L'ampleur de cette augmentation est importante. Le fardeau global de la dette de la province demeure élevé. Le budget principal de 2015-2016 prévoit une augmentation de la dette nette d'environ 585,5 millions de dollars. Cette hausse constante de la dette nette suscite des inquiétudes concernant la durabilité à long terme de la province.

Pièce 2.10 – Comparaison de la dette nette par habitant avec celle d'autres provinces



⚠ L'opinion d'audit des états financiers de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2015 est assortie de réserves qui pourraient avoir une incidence sur les charges, les passifs, le déficit annuel et accumulé, ainsi que la dette nette. Les lecteurs sont priés de tenir en compte que l'information ci-dessus pourrait ne pas convenir à leurs fins. Les chiffres touchés par les réserves sont identifiés par un symbole de mise en garde au-dessus.

Pièce 2.11 – Comparaison de la dette nette par habitant avec celle d'autres provinces

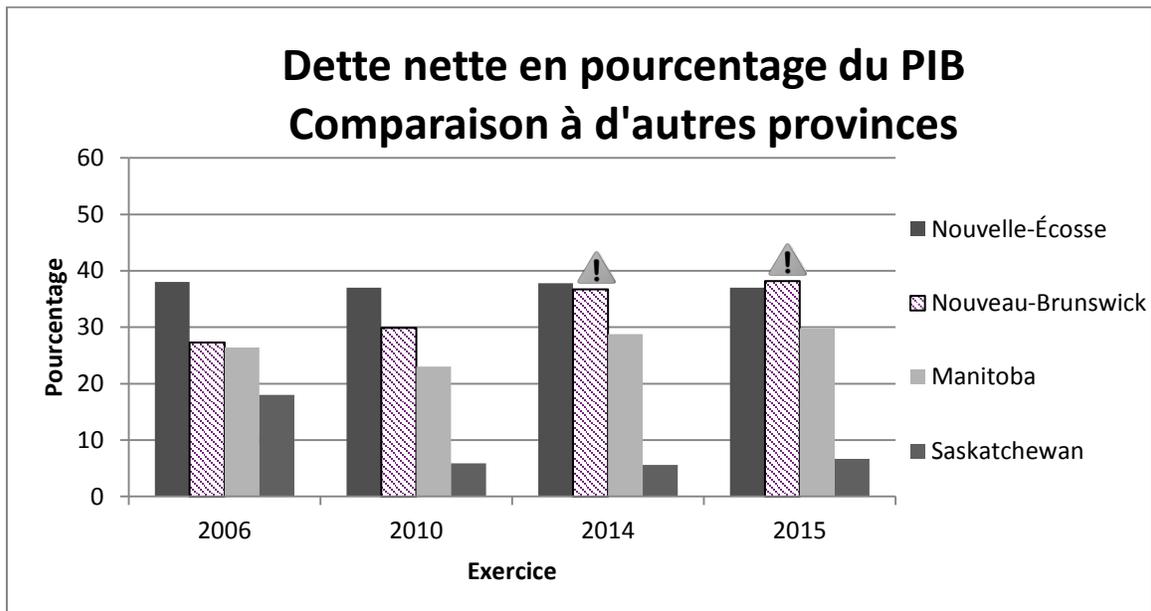
Comparaison de la dette nette par habitant avec celle d'autres provinces *				
(\$)				
Province	2006	2010	2014	2015
Nouveau-Brunswick	9 255	11 506	15 631	16 477
Nouvelle-Écosse	13 104	13 847	15 656	15 944
Manitoba	9 537	9 633	13 492	14 661
Saskatchewan	7 940	3 410	4 620	5 552

⚠ L'opinion d'audit des états financiers de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2015 est assortie de réserves qui pourraient avoir une incidence sur les charges, les passifs, le déficit annuel et accumulé, ainsi que la dette nette. Les lecteurs sont priés de tenir en compte que l'information ci-dessus pourrait ne pas convenir à leurs fins. Les chiffres touchés par les réserves ont été ombragés ci-dessus.

* Les montants sont tirés des commentaires et analyses joints aux états financiers de 2015 où ceux-ci sont disponibles. Pour les provinces où cet indicateur n'était pas publié dans le même format, l'information sur la population a été obtenue de Statistique Canada au 1^{er} juillet de l'exercice financier (p.ex. 2015 montre la population au 1^{er} juillet 2014). Les chiffres ont été arrondis aux fins de présentation.

2.12 Les renseignements que contiennent les pièces 2.10 et 2.11 indiquent que le Nouveau-Brunswick a la dette nette par habitant la plus élevée dans le groupe de comparables. S'il fallait éliminer la dette en faisant contribuer les Néo-Brunswickois, chacun d'entre eux devrait verser 16 477 \$. Là encore, il s'agit d'un indicateur qui a augmenté considérablement, passant de 11 506 \$ en 2010 à 16 477 \$ en 2015 (un bond de 43,2 % en cinq ans).

Pièce 2.12 – Comparaison de la dette nette en pourcentage du PIB avec d'autres provinces



⚠ L'opinion d'audit des états financiers de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2015 est assortie de réserves qui pourraient avoir une incidence sur les charges, les passifs, le déficit annuel et accumulé, ainsi que la dette nette. Les lecteurs sont priés de tenir en compte que l'information ci-dessus pourrait ne pas convenir à leurs fins. Les chiffres touchés par les réserves sont identifiés par un symbole de mise en garde au-dessus.

Pièce 2.13 – Comparaison de la dette nette en pourcentage du PIB avec d'autres provinces

Comparaison de la dette nette en pourcentage du PIB avec d'autres provinces (en pourcentage)					
Province	2006	2010	2014	2015	% d'augmentation (ou de diminution) de 2006 à 2015
Nouveau-Brunswick	27,3	29,9	37,0	38,2	39,9 %
Nouvelle-Écosse	38,0	37,0	37,7	37,0	(2,6 %)
Manitoba	26,4	23,0	28,2	29,8	12,9 %
Saskatchewan	17,5	5,9	5,5	6,7	(61,7 %)

L'opinion d'audit des états financiers de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2015 est assortie de réserves qui pourraient avoir une incidence sur les charges, les passifs, le déficit annuel et accumulé, ainsi que la dette nette. Les lecteurs sont priés de tenir en compte que l'information ci-dessus pourrait ne pas convenir à leurs fins. Les chiffres touchés par les réserves ont été ombragés ci-dessus.

2.13 Comme l'indiquent les pièces 2.12 et 2.13, le Nouveau-Brunswick a connu l'augmentation la plus élevée de la dette nette en pourcentage du PIB entre 2006 et 2015 et la province avait la dette nette la plus élevée en pourcentage du PIB la plus élevée parmi les provinces comparables en 2015. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006, la dette nette du Nouveau-Brunswick en pourcentage du PIB s'élevait à 71,8 % de celle de la Nouvelle-Écosse; pour l'exercice terminé le 31 mars 2015, ce pourcentage atteignait 103,2 %.

Résumé des comparaisons de la dette nette

2.14 Comparativement aux autres provinces, le rendement du Nouveau-Brunswick au chapitre de la dette nette demeure très inquiétant. La dette nette du Nouveau-Brunswick a augmenté de 5,5 milliards de dollars depuis 2006, ce qui indique que des efforts constants devront être déployés pour faire face au problème du niveau de la dette nette.

Commentaires sur la santé financière de la province

2.15 Depuis quelques années, nous incluons dans notre rapport annuel une analyse des tendances historiques en ce qui concerne la situation financière de la province en tenant compte de mesures de la durabilité, de la flexibilité et de la vulnérabilité.

2.16 Depuis 2009, la province publie certaines de ces mesures dans le volume 1 des Comptes publics (Indicateurs de la santé financière). Comme nous l'avons mentionné dans les exercices antérieurs, nous sommes heureux que la province publie ces informations historiques.

2.17 Dans la présente section, nous faisons rapport sur douze indicateurs de la santé financière établis par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) dans un énoncé de pratique recommandée (EPR). Cette analyse a pour but de donner un aperçu plus global de la santé financière de la province, puisqu'elle permet de déceler les tendances. L'analyse donne des précisions sur les informations publiées dans les états financiers consolidés audités, car ceux-ci donnent seulement la situation financière de la province à un moment donné.

Hypothèses utilisées

2.18 Nous n'avons pas audité certains des chiffres utilisés dans notre analyse des indicateurs. Nous utilisons plutôt les chiffres redressés par la province, comme il est indiqué à la note 17 afférente aux états financiers consolidés de la province. La province a utilisé ces chiffres redressés dans son analyse des résultats dans le volume 1 des Comptes publics. Nous n'avons pas audité les chiffres annualisés que nous avons obtenus de la province pour les exercices de 2005 à 2010. Pour les exercices de 2011 à 2015, nous avons audité les chiffres dans le cadre de nos travaux annuels d'audit.

2.19 Dans certaines des pièces qui suivent, nous donnons les chiffres comparatifs de cinq exercices au lieu de dix. Dans ces cas, les chiffres redressés pour les exercices antérieurs ne sont pas disponibles en raison de modifications de méthodes comptables.

Résumé des indicateurs de l'état des finances de la province

2.20 La pièce 2.14 donne un résumé de notre analyse des indicateurs financiers de la province. Nous présentons les indicateurs pour chaque élément, le but de chaque indicateur, la tendance à court terme (deux ans) et la tendance à long terme (cinq ou dix ans), et nous indiquons le paragraphe du présent chapitre où nous étudions chaque indicateur plus en détail.

Pièce 2.14 – Résumé des indicateurs de l'état des finances

	Indicateur	Objectif	Tendance à court terme	Terme	Tendance à long terme ¹	Paragraphe
Durabilité	Actif/passif	Mesure à quel point le gouvernement finance ses activités en émettant des titres de créance.	Défavorable	5 ans	Défavorable	2.24
	Actif financier/passif	Mesure à quel point des recettes futures seront requises pour payer les opérations passées.	Défavorable	5 ans	Défavorable	2.26
	Dettes nettes/recettes annuelles totales	Détermine s'il faudra plus de temps pour payer les opérations passées.	Défavorable	10 ans	Défavorable	2.28
	Charges par fonction/charges totales	Donne la tendance des dépenses gouvernementales au fil du temps.	Neutre	5 ans	Neutre	2.30
	Dettes nettes/PIB	Donne la relation entre la dette nette et l'activité économique.	Défavorable	10 ans	Défavorable	2.33
	Déficit accumulé/PIB	Mesure la somme des résultats des activités de l'exercice considéré et des exercices antérieurs par rapport à la croissance économique.	Défavorable	5 ans	Défavorable	2.35
	Charges totales/PIB	Donne la tendance des dépenses gouvernementales au fil du temps par rapport à la croissance économique.	Défavorable ²	10 ans	Défavorable	2.37
Flexibilité	Frais de la dette publique/recettes	Mesure à quel point les décisions d'emprunt passées limitent la capacité de remplir les engagements courants en matière de finances et de services.	Neutre	10 ans	Favorable	2.41
	Valeur comptable nette des immobilisations/coût des immobilisations	Mesure la durée de vie utile estimative des immobilisations corporelles utilisées pour fournir des produits et services.	Neutre	5 ans	Neutre	2.45
	Recettes de provenance interne/PIB	Mesure à quel point les recettes sont tirées de l'économie.	Défavorable ²	10 ans	Neutre	2.47
Vulnérabilité	Paiements de transfert/recettes totales	Mesure le degré de dépendance envers un autre ordre de gouvernement.	Favorable	10 ans	Mixte	2.54
	Dettes en devises/dettes nettes	Mesure le degré de vulnérabilité du gouvernement face aux fluctuations des cours de change.	Favorable	10 ans	Favorable	2.57

¹ Les évaluations des tendances à long terme n'ont pas changé dans les rapports annuels de la vérificatrice générale de 2012 à 2015.

² Neutre au dernier exercice

Conclusion

2.21 Les tendances à long terme et à court terme continuent à témoigner un certain nombre d'indicateurs de durabilité défavorables. Les indicateurs de flexibilité et de vulnérabilité montrent des résultats plus positifs. Dans l'ensemble, les indicateurs à long terme de l'état des finances de la province sont demeurés inchangés depuis 2012. Dix des douze indicateurs à court terme de l'état des finances de la province n'ont pas changé depuis l'exercice précédent. Les deux autres indicateurs ont diminué de son évaluation de neutre de l'exercice précédent à défavorable.

2.22 Cependant, les tendances qui se dégagent des indicateurs de durabilité continuent de nous préoccuper. Le niveau de la dette nette, maintenant à 12,4 milliards de dollars, et le fait que cette dette nette ait connu une augmentation de 80 % depuis 2006 ne sont pas des situations souhaitables. Ce rythme de croissance de la dette nette n'est pas viable à long terme, et il faudra prendre des mesures pour remédier au problème. Cela pourrait éventuellement avoir une incidence sur la capacité de la province à s'acquitter de ses obligations financières existantes, tant du point de vue de ses engagements en matière de services à la population que de ses engagements financiers envers ses créanciers, ses employés, etc. Encore cette année, en plus de régler le déficit annuel, nous encourageons la province à établir et atteindre des objectifs de contrôle et de réduction de la dette nette à long terme.

Indicateurs de durabilité

2.23 La durabilité est le fait pour la province de pouvoir maintenir ses programmes et remplir ses obligations existantes envers ses créanciers sans augmenter le poids de la dette sur l'économie.

Actif/passif

2.24 La pièce 2.15 porte sur l'indicateur de durabilité du rapport entre l'actif et le passif.

Pièce 2.15 – Rapport entre l'actif et le passif

Rapport entre l'actif et le passif			
Fin de l'exercice	Actif total (millions \$)	Passif total (millions \$)	Actif total/passif total (pourcentage)
2011	13 646,5	16 744,0	81,5 %
2012	14 973,9	17 386,9	86,1 %
2013	15 933,7	18 738,4	85,0 %
2014	16 160,5	19 586,6	82,5 %
2015	16 531,0	20 492,3	80,7 %

Actif/passif

Exercice	Pourcentage
2011	81,5 %
2012	86,1 %
2013	85,0 %
2014	82,5 %
2015	80,7 %

Après redressement

■ L'opinion d'audit des états financiers de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2015 est assortie de réserves qui pourraient avoir une incidence sur les charges, les passifs, le déficit annuel et accumulé, ainsi que la dette nette. Les lecteurs sont priés de tenir en compte que l'information ci-dessus pourrait ne pas convenir à leurs fins. Les chiffres touchés par les réserves ont été ombragés ci-dessus.

2.25 Lorsque le rapport entre l'actif et le passif est inférieur à 100 %, cela signifie que le gouvernement a accumulé des déficits et qu'il finance ses activités en émettant des titres de créance. Au cours des cinq derniers exercices, le taux de la province a été inférieur à 100 %. Les tendances récentes sont négatives en raison du déclin continu de ce rapport. Dans l'ensemble, selon notre appréciation, la tendance à court et à long terme est défavorable.

Actif financier/passif

2.26 Le rapport entre l'actif financier et le passif est un autre indicateur de durabilité dont fait état la pièce 2.16.

Pièce 2.16 – Rapport entre l'actif financier et le passif

Rapport entre l'actif financier et le passif			
Fin de l'exercice	Actif financier total (millions \$)	Passif total (millions \$)	Actif financier total/passif total (pourcentage)
2011	7 128,3	16 744,0	42,6 %
2012	7 264,7	17 386,9	41,8 %
2013	7 653,8	18 738,4	40,8 %
2014	7 775,3	19 586,6	39,7 %
2015	8 070,4	20 492,3	39,4 %

Actif financier/passif

Pourcentage

Exercice

Après redressement

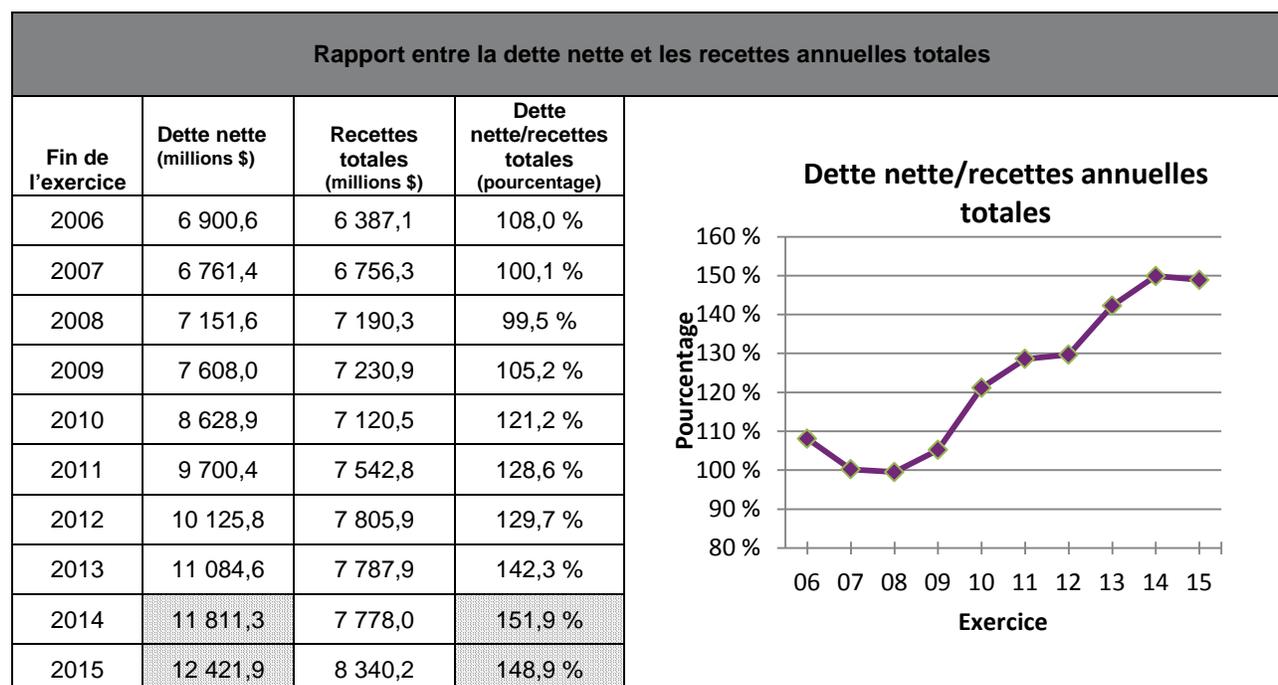
☐ L'opinion d'audit des états financiers de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2015 est assortie de réserves qui pourraient avoir une incidence sur les charges, les passifs, le déficit annuel et accumulé, ainsi que la dette nette. Les lecteurs sont priés de tenir en compte que l'information ci-dessus pourrait ne pas convenir à leurs fins. Les chiffres touchés par les réserves ont été ombragés ci-dessus.

2.27 Lorsque le passif est supérieur à l'actif financier, le gouvernement se trouve dans une situation de dette nette, ce qui signifie que des excédents futurs seront nécessaires pour payer les opérations et les événements passés. Dans l'ensemble, le pourcentage de la province a diminué de 2011 et 2015. Selon notre appréciation, la tendance à court terme et à long terme est défavorable.

Dette nette/recettes annuelles totales

2.28 La pièce 2.17 illustre l'évolution d'un autre indicateur de durabilité, celui du rapport entre la dette nette et les recettes annuelles totales.

Pièce 2.17 – Rapport entre la dette nette et les recettes annuelles totales



L'opinion d'audit des états financiers de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2015 est assortie de réserves qui pourraient avoir une incidence sur les charges, les passifs, le déficit annuel et accumulé, ainsi que la dette nette. Les lecteurs sont priés de tenir en compte que l'information ci-dessus pourrait ne pas convenir à leurs fins. Les chiffres touchés par les réserves ont été ombragés ci-dessus.

2.29 La dette nette donne une mesure des recettes futures qui seront nécessaires pour payer les opérations et les événements passés. Si le rapport entre la dette nette et le total des recettes annuelles augmente, cela signifie que la province aura besoin de plus de temps pour éliminer la dette nette. Le pourcentage enregistré par la province a augmenté entre 2009 et 2014. L'augmentation en 2013 était principalement attribuable au déficit annuel et aux opérations nettes en immobilisations reliées aux autoroutes, hôpitaux, écoles et autres édifices. En général, selon notre appréciation, cette tendance est défavorable.

Charges par fonction/charges totales

2.30 La pièce 2.18 illustre l'évolution du rapport entre les charges par fonction et les charges totales.

Pièce 2.18 – Rapport entre les charges par fonction et les charges totales

Rapport entre les charges par fonction et les charges totales										
	2011		2012		2013		2014		2015	
	(en millions de dollars)	(%)								
Santé	2 687,0	32,9	2 730,0	33,9	2 786,1	33,6	2 789,9	33,3	2 838,6	32,5
Éducation et formation	1 723,6	21,1	1 749,3	21,7	1 787,6	21,5	1 836,1	21,9	2 083,7	23,9
Développement social	1 037,5	12,7	1 029,8	12,8	1 052,8	12,7	1 076,6	12,8	1 115,4	12,8
Service de la dette publique	641,4	7,9	661,8	8,2	660,3	8,0	661,9	7,9	675,2	7,7
Transports et infrastructure	402,6	4,9	527,6	6,6	547,7	6,6	577,9	6,9	649,7	7,4
Gouvernement central	722,0	8,8	542,2	6,7	636,6	7,7	637,1	7,6	538,3	6,2
Services de protection	260,8	3,2	229,9	2,9	237,3	2,9	235,2	2,8	268,7	3,1
Développement économique	328,4	4,0	257,2	3,2	269,1	3,2	231,4	2,8	239,3	2,7
Ressources	215,1	2,6	214,5	2,7	217,4	2,6	214,0	2,6	197,3	2,3
Travail et emploi	141,6	1,7	108,4	1,3	100,5	1,2	118,3	1,4	122,6	1,4
Total	8 160,0	100	8 050,7	100	8 295,4	100	8 378,4	100	8 728,8	100

L'opinion d'audit des états financiers de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2015 est assortie de réserves qui pourraient avoir une incidence sur les charges, les passifs, le déficit annuel et accumulé, ainsi que la dette nette. Les lecteurs sont priés de tenir en compte que l'information ci-dessus pourrait ne pas convenir à leurs fins. Les chiffres touchés par les réserves ont été ombragés ci-dessus.

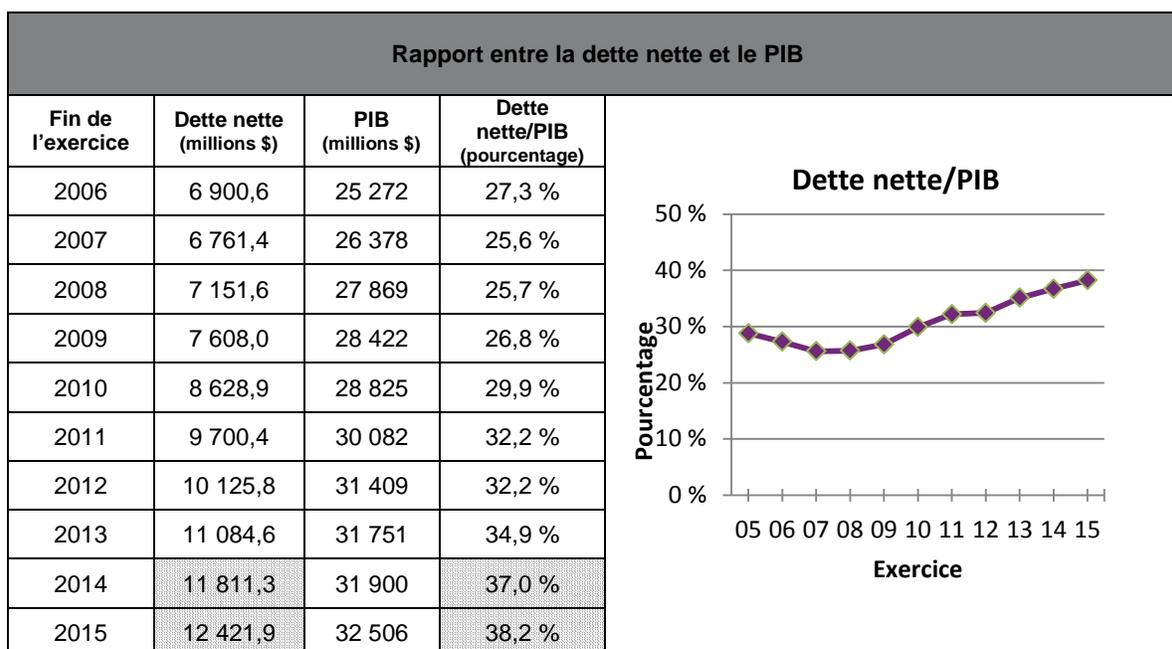
2.31 Les exercices terminés le 31 mars 2010 au 31 mars 2015 se sont soldés par des déficits. Cela signifie qu'au cours de la période de 2011 à 2015, même si les tendances sont demeurées stables pour chaque charge, ce résultat a été atteint en engageant un niveau total des charges supérieur aux recettes produites au cours de ces exercices. Les charges affectées en Éducation et formation ainsi qu'en Santé accaparent plus de 56,4 % des charges totales, ce qui concorde avec les exercices antérieurs.

2.32 Comparativement à 2015, la répartition des charges a été relativement stable; toutefois, à l'avenir, il faudra surveiller de près l'incidence des déficits persistants et de la croissance de la dette nette du Nouveau-Brunswick étant donné que la charge des intérêts accapare des ressources qui seraient autrement utilisées pour offrir des services. Selon notre appréciation, cette tendance est neutre.

Dette nette/PIB

2.33 La pièce 2.19 présente l'indicateur de durabilité du rapport entre la dette nette et le PIB.

Pièce 2.19 – Rapport entre la dette nette et le PIB

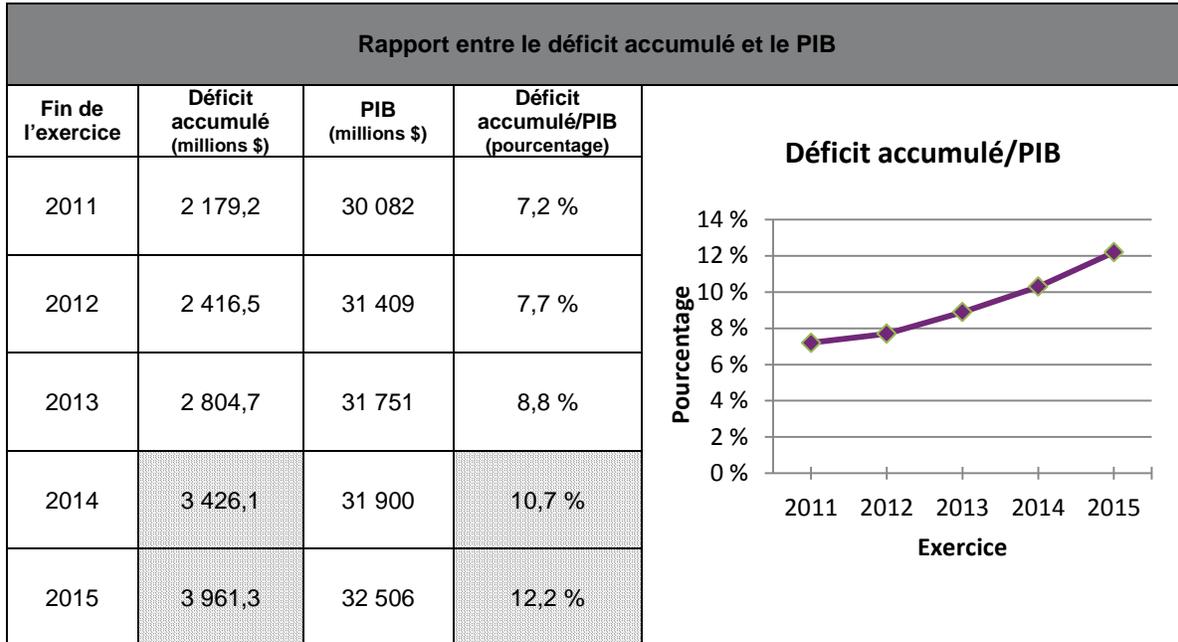


L'opinion d'audit des états financiers de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2015 est assortie de réserves qui pourraient avoir une incidence sur les charges, les passifs, le déficit annuel et accumulé, ainsi que la dette nette. Les lecteurs sont priés de tenir en compte que l'information ci-dessus pourrait ne pas convenir à leurs fins. Les chiffres touchés par les réserves ont été ombragés ci-dessus.

2.34 Cet indicateur compare la dette nette de la province, c'est-à-dire la différence entre le passif et l'actif financier, et son PIB. Ce ratio a diminué entre 2006 et 2007, ce qui indique que le niveau de la dette de la province est devenu moins onéreux pour l'économie. Le ratio a augmenté entre 2008 et 2015, parce que le taux de croissance de la dette nette a dépassé le taux de croissance du PIB pendant cette période. En 2015, le ratio a atteint son niveau le plus élevé en dix ans. Cela signifie que la dette nette de la province augmente plus rapidement que le taux de croissance économique. Selon notre appréciation, cette tendance est défavorable.

Déficit accumulé/PIB **2.35** La pièce 2.20 illustre l'évolution de l'indicateur de durabilité du rapport entre le déficit accumulé et le PIB.

Pièce 2.20 – Rapport entre le déficit accumulé et le PIB



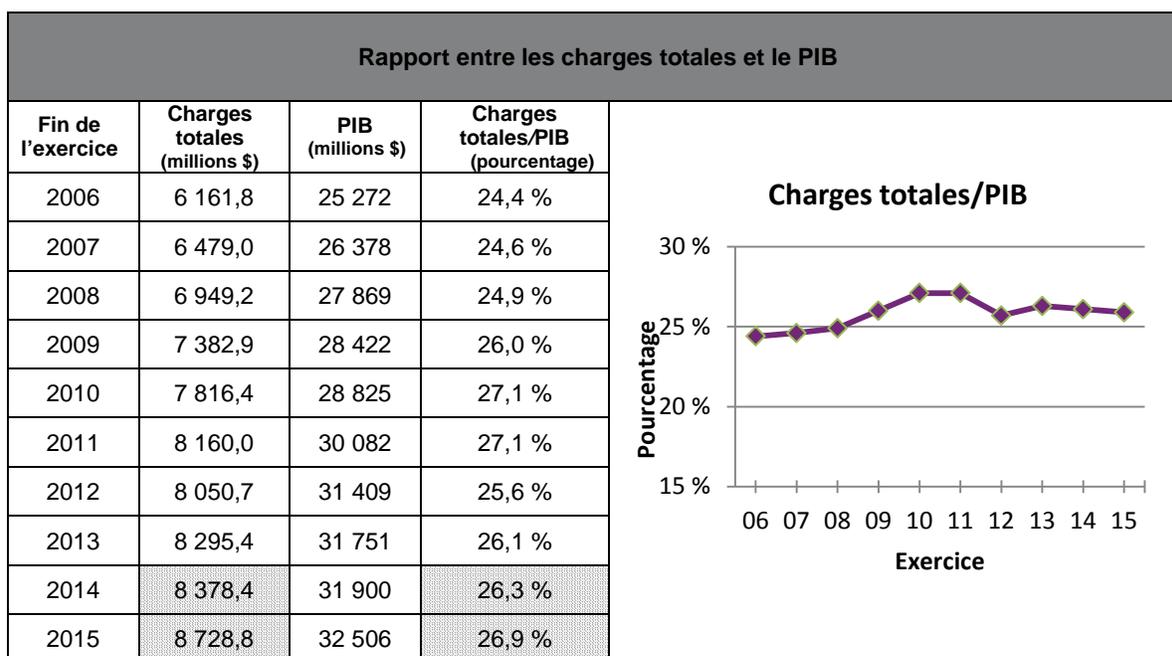
L'opinion d'audit des états financiers de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2015 est assortie de réserves qui pourraient avoir une incidence sur les charges, les passifs, le déficit annuel et accumulé, ainsi que la dette nette. Les lecteurs sont priés de tenir en compte que l'information ci-dessus pourrait ne pas convenir à leurs fins. Les chiffres touchés par les réserves ont été ombragés ci-dessus.

2.36 Le déficit accumulé donne la mesure dans laquelle les recettes annuelles n'ont pas suffi à couvrir les coûts annuels de la prestation des services. Les données ci-dessus indiquent que le déficit accumulé a augmenté plus rapidement que le taux de croissance économique entre 2011 et 2015. Cela représente une tendance défavorable.

Charges totales/PIB

2.37 La pièce 2.21 porte sur l'indicateur du rapport entre les charges totales et le PIB.

Pièce 2.21 – Rapport entre les charges totales et le PIB



■ L'opinion d'audit des états financiers de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2015 est assortie de réserves qui pourraient avoir une incidence sur les charges, les passifs, le déficit annuel et accumulé, ainsi que la dette nette. Les lecteurs sont priés de tenir en compte que l'information ci-dessus pourrait ne pas convenir à leurs fins. Les chiffres touchés par les réserves ont été ombragés ci-dessus.

2.38 La pièce 2.21 indique que, de 2006 à 2008, les charges du gouvernement se sont maintenues à environ 25 % du PIB; toutefois, ce pourcentage a augmenté au fil du temps. En 2015, le pourcentage s'est accru légèrement, passant de 26,3 % en 2014 à 26,9 %. En général, il s'agit d'une tendance défavorable, car les charges augmentent plus rapidement que le taux de croissance économique. Selon notre appréciation, la tendance à court terme et la tendance à long terme sont défavorable.

Pièce 2.22 – Tendances des indicateurs de durabilité

Tendances des indicateurs de durabilité		
Indicateurs de durabilité	Tendance à court terme	Tendance à long terme
Actif/passif	Défavorable	Défavorable
Actif financier/passif	Défavorable	Défavorable
Dette nette/recettes annuelles totales	Défavorable	Défavorable
Charges par fonction/charges totales	Neutre	Neutre
Dette nette/PIB	Défavorable	Défavorable
Déficit accumulé/PIB	Défavorable	Défavorable
Charges totales/PIB	Défavorable	Défavorable

Résumé des indicateurs de durabilité

2.39 La pièce 2.22 présente un résumé des indicateurs de durabilité de la province. Nous remarquons que six des sept indicateurs de durabilité sont défavorables à long terme et que six des sept indicateurs sont défavorables à court terme. Par conséquent, selon notre appréciation générale, les tendances demeurent défavorables. Cette tendance négative en matière de durabilité devrait préoccuper la population du Nouveau-Brunswick.

Indicateurs de flexibilité

2.40 La flexibilité est la mesure dans laquelle le gouvernement peut changer le poids de la dette ou le fardeau fiscal sur l'économie afin de maintenir les programmes et de s'acquitter de ses obligations actuelles envers ses créanciers.

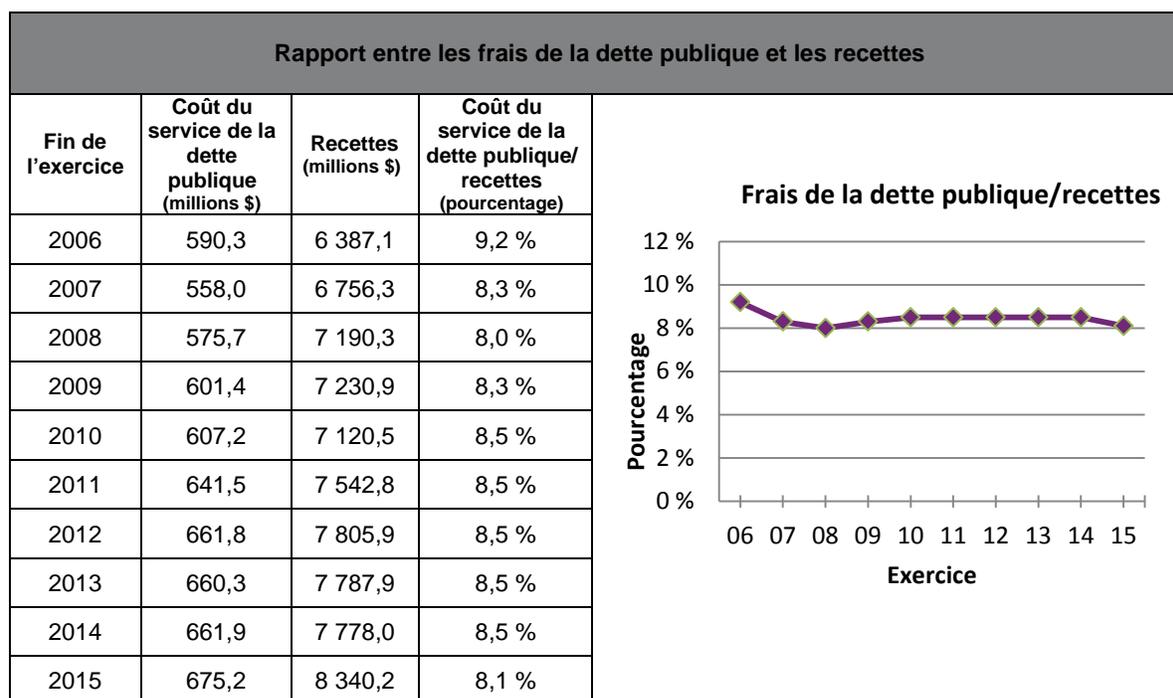
Frais de la dette publique/recettes

2.41 Un des facteurs les plus connus qui influent sur la flexibilité des gouvernements est le coût du service de la dette publique. Ce ratio est considéré comme un indicateur de flexibilité, parce que le service de la dette représente le premier engagement financier de la province et qu'il ne lui laisse aucune flexibilité en ce qui concerne le calendrier de ces paiements.

2.42 Le coût du service de la dette publique est surtout composé des intérêts sur la dette consolidée de la province. Il comprend aussi le change payé sur les intérêts et les échéances pendant l'exercice, l'amortissement des gains et pertes de change ainsi que l'amortissement des escomptes et des primes consentis à l'émission des titres de la province. Il ne comprend pas les remboursements du capital de la dette consolidée de la province.

2.43 La pièce 2.23 illustre le rapport entre les frais de la dette publique et les recettes.

Pièce 2.23 – Rapport entre les frais de la dette publique et les recettes



2.44 La pièce 2.23 montre que le coût du service de la dette publique en pourcentage des recettes totales de la province a été considérablement plus bas au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2015 que pendant l'exercice terminé le 31 mars 2006. Cela signifie que la province consacre proportionnellement moins de ses recettes de l'exercice considéré pour payer les frais de la dette, ce qui dégage davantage de recettes de l'exercice en question pour payer les services à la population. Au cours de la période de 2010 à 2014, le ratio est demeuré stable et a légèrement baissé à 8,1 % en 2015; nous considérons que la tendance à court terme est neutre. Nous évaluons la tendance à long terme comme favorable, car le ratio de l'exercice écoulé est inférieur à celui de 2006. Même si nous avons déterminé que la tendance de cet indicateur est favorable, on doit faire preuve de circonspection quand on examine cet indicateur. Le coût du service de la dette de la province est à la hausse à un moment où les taux d'intérêt sont en recul, et la dette de la province augmente considérablement.

Valeur comptable nette des immobilisations/coût des immobilisations

2.45 La pièce 2.24 présente le rapport entre la valeur comptable nette des immobilisations et le coût des immobilisations.

Pièce 2.24 – Rapport entre la valeur comptable nette des immobilisations et le coût des immobilisations

Rapport entre la valeur comptable nette des immobilisations et le coût des immobilisations			
Fin de l'exercice	Valeur comptable nette (millions \$)	Coût des immobilisations (millions \$)	Valeur comptable nette/coût des immobilisations (pourcentage)
2011	7 241,7	11 733,2	61,7 %
2012	7 452,5	12 221,3	61,0 %
2013	7 977,6	13 065,3	61,1 %
2014	8 018,5	13 451,2	59,6 %
2015	8 148,9	13 891,5	58,7 %

Valeur comptable nette/coût des immobilisations

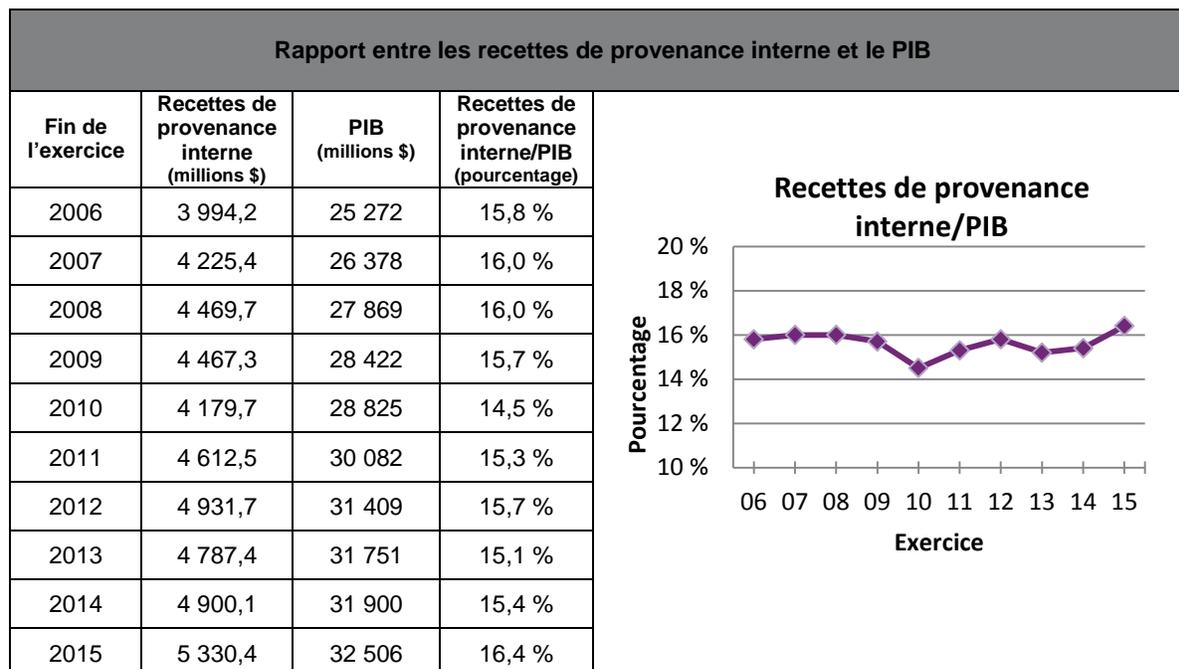
Exercice	Pourcentage
2011	61,7 %
2012	61,0 %
2013	61,1 %
2014	59,6 %
2015	58,7 %

2.46 Ces données montrent qu'il restait en moyenne 58,7 % de la vie utile du stock d'immobilisations de la province en date du 31 mars 2015. Essentiellement, cela signifie que les immobilisations de la province que l'on pensait utilisables pendant dix ans à l'origine avaient un peu moins de six années de vie utile restante au 31 mars 2015, et les immobilisations dont la durée de vie utile à l'origine était de vingt ans étaient considérées comme utilisables pendant encore un peu moins de douze ans en moyenne. Selon notre appréciation, étant donné que les ratios sont demeurés relativement les mêmes au cours des cinq derniers exercices, la tendance à court et à long terme est neutre.

Recettes de provenance interne/PIB

2.47 La pièce 2.25 présente le rapport entre les recettes de provenance interne et le PIB.

Pièce 2.25 – Rapport entre les recettes de provenance interne et le PIB



2.48 L'indicateur du rapport entre les recettes de provenance interne et le PIB permet de mesurer à quel point la province produit ses recettes en les tirant de l'économie provinciale. Quand le ratio augmente, une plus grande part des recettes de la province est produite à même l'économie provinciale. Par exemple, ce ratio pourrait augmenter si la province haussait les impôts et les taxes. Si le ratio diminue, une moins grande part des recettes de la province est produite à même l'économie provinciale. Une diminution du ratio accroît la capacité de la province d'augmenter les impôts et les taxes, ce qui lui permet de jouir d'une plus grande flexibilité dans les moyens à prendre pour produire des recettes. Dans l'ensemble, le ratio est resté le même à long terme et, selon notre appréciation, cet indicateur est neutre. À court terme, le ratio augmente et selon notre appréciation, cette tendance est défavorable.

2.49 Il a fléchi au cours de l'exercice 2010, surtout à cause d'une perte importante de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (CFENB) (maintenant amalgamée avec la Société d'Énergie Nouveau-Brunswick). Au cours de cet exercice, la réduction des recettes de provenance interne n'était pas attribuable à une diminution des droits, des impôts et des taxes.

2.50 En 2015, les recettes de provenance interne ont augmenté de 430,3 millions de dollars. La principale source de cette augmentation était une hausse en impôts et taxes de 392,2 millions de dollars liée à une augmentation des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés, à une augmentation de l'impôt foncier provincial en raison d'un accroissement de l'assiette d'évaluation, à une augmentation de la taxe de vente harmonisée par suite d'ajustements sur exercices antérieurs et de versements plus élevés en cours d'exercice et d'une augmentation de la taxe sur les minéraux métalliques attribuable à des audits des activités minières de l'exercice précédent.

2.51 On doit faire preuve de circonspection quand on examine cet indicateur pour les six derniers exercices. En effet, la province a enregistré des déficits, ce qui signifie que les charges ont été supérieures aux recettes générées.

Pièce 2.26 – Tendances des indicateurs de flexibilité

Tendances des indicateurs de flexibilité		
Indicateurs de flexibilité	Tendance à court terme	Tendance à long terme
Frais de la dette publique/recettes	Neutre	Favorable
Valeur comptable nette des immobilisations/coût des immobilisations	Neutre	Neutre
Recettes de provenance interne/PIB	Défavorable	Neutre

Résumé des indicateurs de flexibilité

2.52 Tel qu'il est résumé à la pièce 2.26, selon notre appréciation globale, la flexibilité à court terme et à long terme est largement neutre. Néanmoins, on doit interpréter ce résultat avec circonspection. Ce résultat a été obtenu au cours d'une période où la province a connu son septième déficit consécutif et où le coût du service de la dette de la province était la hausse (c.-à-d. dans une période où les taux d'intérêt sont à la baisse de façon générale et où le niveau de la dette de la province augmente).

Indicateurs de vulnérabilité

2.53 La vulnérabilité est la mesure selon laquelle un gouvernement dépend de sources de financement sur lesquelles il n'exerce pas de contrôle ou d'influence.

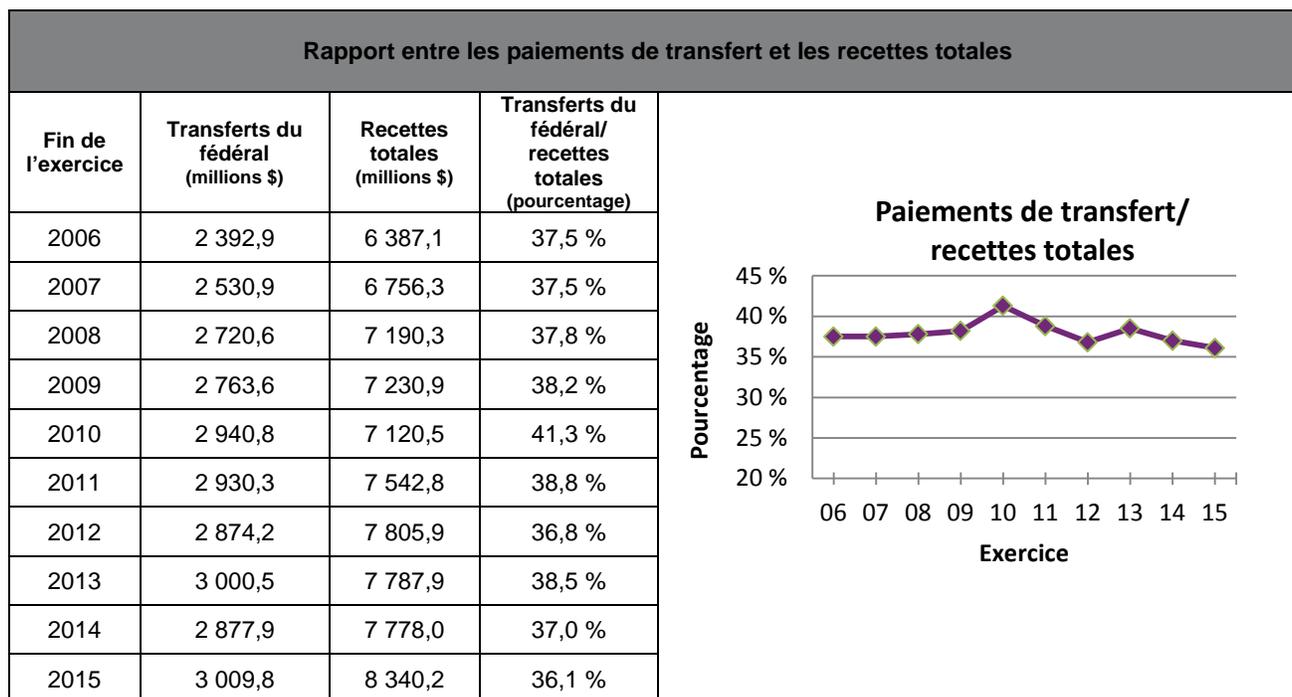
Paiements de transfert/recettes totales

2.54 En comparant la proportion du total des recettes qui provient du gouvernement fédéral aux recettes totales de la province, nous obtenons une mesure du degré de dépendance de la province à l'égard du gouvernement fédéral. Lorsque cette dépendance augmente, la province

est plus vulnérable face aux décisions financières prises par le gouvernement fédéral.

2.55 La pièce 2.27 présente le rapport entre les paiements de transfert et les recettes totales.

Pièce 2.27 – Rapport entre les paiements de transfert et les recettes totales

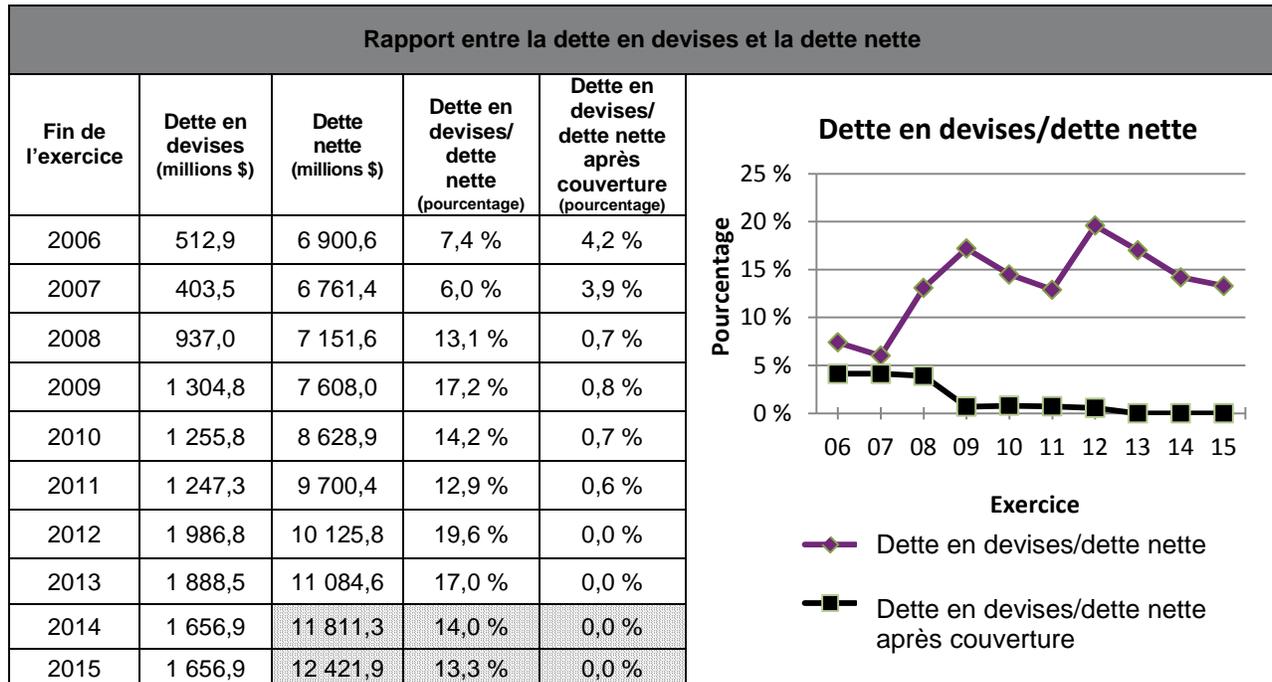


2.56 La pièce 2.27 montre que la dépendance de la province à l'égard des paiements de transfert du fédéral a diminué entre 2010 et 2012 et a augmenté par la suite. Toutefois, les recettes ont diminué en partie en 2014 en raison de recettes en capital ponctuelles reçues en 2013 visant le Projet de porte d'entrée de la Route 1. La dépendance à l'égard des transferts du fédéral a diminué en 2015 et est restée à peu près au même niveau que les exercices antérieurs. Donc, selon notre appréciation, la tendance à court terme est favorable et la tendance à long terme est mixte.

Dettes en devises/dette nette

2.57 L'indicateur du rapport entre la dette en devises et la dette nette permet de mesurer le degré de vulnérabilité de la province face aux fluctuations des cours de change. Il est présenté à la pièce 2.28.

Pièce 2.28 – Rapport entre la dette en devises et la dette nette



■ L'opinion d'audit des états financiers de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2015 est assortie de réserves qui pourraient avoir une incidence sur les charges, les passifs, le déficit annuel et accumulé, ainsi que la dette nette. Les lecteurs sont priés de tenir en compte que l'information ci-dessus pourrait ne pas convenir à leurs fins. Les chiffres touchés par les réserves ont été ombragés ci-dessus.

2.58 Les informations ns ci-dessus montrent que la dette en devises de la province s'est accrue de 2007 à 2012, mais qu'elle a diminué entre 2013 et 2015. Le risque d'exposition aux fluctuations des cours de change est compensé par la stratégie de couverture adoptée par la province. Cette dernière utilise plusieurs solutions de rechange pour réduire (couvrir) le risque associé à la dette remboursable en devises:

- achat d'éléments d'actif libellés en devises pour le fonds d'amortissement de la province;
- ententes d'échange de dettes qui permettent de rembourser la dette et les intérêts en dollars canadiens;
- contrats de change à terme qui permettent à la province d'acheter des devises à un prix précis et à une date future déterminée.

2.59 La pièce 2.28 nous révèle que le risque d'exposition aux fluctuations des cours de change a beaucoup diminué au fil du temps. Selon notre appréciation, cet indicateur est favorable en raison de l'efficacité de la stratégie de couverture de la province.

Pièce 2.29 – Tendances des indicateurs de vulnérabilité

Tendances des indicateurs de vulnérabilité		
Indicateurs de vulnérabilité	Tendance à court terme	Tendance à long terme
Paiements de transfert/recettes totales	Favorable	Mixte
Dette en devises/dette nette	Favorable	Favorable

Résumé des indicateurs de vulnérabilité

2.60 Tel qu'il est résumé à la pièce 2.29, les indicateurs sont mixtes en ce qui concerne la vulnérabilité de la province. Pendant les exercices au cours desquels la CFENB (maintenant amalgamée avec Énergie NB) a tiré des bénéfices de son placement dans Énergie NB, la province a moins dépendu des recettes du fédéral et cet indicateur s'est amélioré. Il existe également une dépendance à l'égard du gouvernement fédéral au cours de certains exercices pour ce qui est d'aider au financement de grands projets d'infrastructure. Il convient aussi de signaler que la province gère et limite de façon efficace son exposition aux fluctuations des devises.

Commentaires sur les tendances importantes observées dans les états financiers consolidés de la province

Déficit

2.61 Dans la présente section, nous examinons les tendances importantes que nous avons observées dans les états financiers consolidés de la province. Nous soulignons ces tendances afin de sensibiliser la population et de donner aux législateurs une évaluation indépendante des questions sur lesquelles nous sommes d'avis que le gouvernement devrait se pencher.

2.62 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015, la province a déclaré un déficit 388,6 millions de dollars. Il s'agit d'une diminution de 211,8 millions de dollars par rapport au déficit de 600,4 millions qui a été déclaré pour l'exercice terminé le 31 mars 2014 (redressé).

2.63 La pièce 2.30 explique à un haut niveau les raisons pour lesquelles le déficit a changé entre le 31 mars 2014 et le 31 mars 2015.

Pièce 2.30 – Analyse de la diminution du déficit

Analyse de la diminution du déficit	
	(en millions)
Déficit de 2014 (redressé)	(600,4) \$
Augmentation des recettes de provenance provinciale	430,3
Diminution des recettes de provenance fédérale	131,9
Diminution des charges	(350,4)
Déficit de 2015	(388,6) \$

 L'opinion d'audit des états financiers de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2015 est assortie de réserves qui pourraient avoir une incidence sur les charges, les passifs, le déficit annuel et accumulé, ainsi que la dette nette. Les lecteurs sont priés de tenir en compte que l'information ci-dessus pourrait ne pas convenir à leurs fins. Les chiffres touchés par les réserves ont été ombragés ci-dessus.

2.64 L'augmentation des recettes de provenance provinciale est principalement attribuable à une hausse de 179,1 millions de dollars de la taxe de vente harmonisée, de 153,4 millions de l'impôt sur le revenu des particuliers, de 33,1 millions de l'impôt foncier provincial, de 15,3 millions de l'impôt sur les bénéfices des sociétés et de 14,9 millions de la taxe sur les minéraux métalliques. Les bénéfices des entreprises publiques (principalement en raison de la Société d'énergie Nouveau-Brunswick) se sont accrus de 22,8 millions de dollars, comme il est signalé dans les états financiers consolidés audités de la province de 2015. Les autres recettes de provenance provinciale ont progressé de 16,6 millions de dollars en raison surtout de l'accroissement des recettes des régies régionales de la santé et de la taxe de recouvrement en santé.

Charges

2.65 Les charges totales ont augmenté de 350,4 millions de dollars. La hausse des charges la plus importante est de 247,6 millions de dollars dans le secteur Éducation et formation. Cette hausse est principalement attribuable à une charge de retraite plus élevée ainsi qu'à des investissements et des salaires supplémentaires pour l'éducation de la maternelle au secondaire. Des augmentations importantes ont également été signalées dans les secteurs Transports et infrastructure (71,8 millions de dollars), Santé (48,7 millions) et Développement social (38,8 millions) au cours de l'exercice. La hausse en Santé a été surtout occasionnée par des charges supplémentaires pour les salaires et l'inflation, une augmentation des paiements dans

le cadre du programme d'assurance-maladie et une charge d'amortissement plus élevée. L'accroissement en Transports et infrastructure est attribuable à des provisions plus élevées, à une charge d'amortissement plus importante, aux frais liés au programme d'entretien hivernal et au transfert de certaines routes provinciales des districts de services locaux à une municipalité nouvellement constituée. La hausse des charges en Développement social a été causée principalement par des augmentations de cas de clients aux soins de longue durée, à la réforme de l'aide sociale et à l'équité salariale.

2.66 La pièce 2.31 donne le taux de croissance sur un exercice ainsi que le taux de croissance total entre 2013 et 2015.

Pièce 2.31 – Tendence des charges par fonction

Tendance des charges par fonction							
Fonction	(en millions de dollars)			(pourcentages %)			
	Charges de 2013	Charges de 2014	Charges de 2015	Taux de croissance de 2013	Taux de croissance de 2014	Taux de croissance de 2015	Taux de croissance de 2013 à 2015
Éducation et formation	1 787,6	1 836,1	2 083,7	2,2	2,7	13,5	5,5
Santé	2 786,1	2 789,9	2 838,6	2,1	0,1	1,7	0,6
Service de la dette publique	660,3	661,9	675,2	(0,2)	0,2	2,0	0,8
Développement social	1 052,8	1 076,6	1 115,4	2,2	2,3	3,6	2,0
Transports et infrastructure	547,7	577,9	649,7	3,8	5,5	12,4	6,2
Services de protection	237,3	235,2	268,7	3,2	(0,9)	14,2	4,4
Ressources	217,4	214,0	197,3	1,3	(1,6)	(7,8)	(3,1)
Gouvernement central	636,6	637,1	538,3	17,4	0,1	(15,5)	(5,1)
Travail et emploi	100,5	118,3	122,6	(7,3)	17,7	3,6	7,3
Développement économique	269,1	231,4	239,3	4,6	(14,0)	3,4	(3,7)
Total	8 295,4	8 378,4	8 728,8				
Total du taux de croissance annuel				3,0	1,0	4,2	1,7

Après redressement

■ L'opinion d'audit des états financiers de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2015 est assortie de réserves qui pourraient avoir une incidence sur les charges, les passifs, le déficit annuel et accumulé, ainsi que la dette nette. Les lecteurs sont priés de tenir en compte que l'information ci-dessus pourrait ne pas convenir à leurs fins. Les chiffres touchés par les réserves ont été ombragés ci-dessus.

2.67 Comme le montre la pièce 2.31, le taux de croissance sur un exercice des charges de la province en 2015 est de 4,2 % par rapport au taux de croissance de 1,0 % en 2014. Au cours de l'exercice 2015, huit des dix secteurs fonctionnels ont affiché un taux de croissance positif sur un exercice. Deux des dix secteurs fonctionnels ont affiché une croissance négative en 2015, ce qui laisse entendre que des réductions de coûts ont été réalisées. Le taux de croissance total des charges entre 2013 et 2015 s'est chiffré à 1,7 %.

2.68 Nous avons constaté que le taux de croissance des charges le plus important en 2015 est survenu dans les secteurs Gouvernement central et Ressources.

2.69 Toutefois, la pièce 2.31 montre que le secteur Services de protection a connu le plus important taux de croissance sur un exercice en 2015, soit 14,2 %. Cela est principalement attribuable à des charges plus élevées au ministère de la Sécurité publique découlant de l'aide financière en cas de catastrophe associée aux diverses inondations. Le secteur Éducation et formation a enregistré le deuxième taux de croissance le plus élevé en raison de changements dans les charges de retraite et d'autres facteurs.

Recettes

2.70 La pièce 2.32 donne le taux de croissance sur un exercice et le taux de croissance total des recettes entre 2013 et 2015.

2.71 Les recettes totales ont progressé de 562,2 millions de dollars. Cela s'explique par une augmentation de 131,9 millions de dollars des recettes de provenance fédérale et une hausse de 430,3 millions des recettes de provenance provinciale.

Pièce 2.32 – Tendances des recettes selon la provenance

Tendances des recettes selon la provenance							
Provenance	(en millions de dollars)			(pourcentages %)			
	Charges de 2013	Charges de 2014	Charges de 2015	Taux de croissance de 2013	Taux de croissance de 2014	Taux de croissance de 2015	Taux de croissance de 2013 à 2015
Provenance provinciale							
Taxes et impôts	3 542,1	3 595,3	3 987,5	(0,9)	1,5	10,9	4,2
Licences et permis	144,6	148,7	149,4	4,2	2,8	0,5	1,1
Redevances	86,1	90,9	97,5	(3,6)	5,6	7,3	4,4
Autres recettes provinciales	793,9	860,7	900,1	(12,1)	8,4	4,6	4,5
Gains du fonds d'amortissement	220,7	204,5	195,9	(2,2)	(7,3)	(4,2)	(3,7)
Provenance fédérale							
Paiements de péréquation	1 597,7	1 562,0	1 666,0	(2,1)	(2,2)	6,7	1,4
Subventions sans condition	894,2	948,9	955,8	3,3	6,1	0,7	2,3
Subventions conditionnelles	508,6	367,0	388,0	35,3	(27,8)	5,7	(7,9)
Total	7 787,9	7 778,0	8 340,2				
Total du taux de croissance annuel				(0,2)	(0,1)	7,2	2,4

Après redressement

2.72 La pièce 2.32 montre qu'en 2015 les recettes de la province ont affiché un taux de croissance 7,2 % avec un taux de croissance de 2,4 % entre 2013 et 2015.

Autres provinces – 2.73 La pièce 2.33 présente une comparaison des recettes et des charges à certaines autres provinces.

Comparaison des recettes et des charges

Pièce 2.33 – Recettes et charges (comparaison avec d'autres provinces)

Recettes et charges (comparaison avec d'autres provinces) (en millions de dollars)								
	Recettes brutes				Charges brutes			
	2013	2014	2015	Taux de croissance de 2013 à 2015	2013	2014	2015	Taux de croissance de 2013 à 2015
Nouveau-Brunswick	7 787,9	7 778,0	8 340,2	2,4 %	8 295,2	8 378,4	8 728,8	1,7 %
Nouvelle-Écosse	10 104,1	10 060,2	10 635,2	1,8 %	10 407,7	10 778,9	10 778,9	1,2 %
Saskatchewan	14 323,0	14 418,0	14 058,7	(0,6) %	14 285,0	13 829,0	13 996,8	(0,7) %
Manitoba	13 614,0	14 214,0	14 739,0	2,8 %	14 174,0	14 736,0	15 191,0	2,4 %

L'opinion d'audit des états financiers de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2015 est assortie de réserves qui pourraient avoir une incidence sur les charges, les passifs, le déficit annuel et accumulé, ainsi que la dette nette. Les lecteurs sont priés de tenir en compte que l'information ci-dessus pourrait ne pas convenir à leurs fins. Les chiffres touchés par les réserves ont été ombragés ci-dessus.

2.74 Nous signalons depuis 2013 dans ce groupe, que le taux de croissance des recettes au Nouveau-Brunswick entre 2013 et 2015 était 2,4 %. Deux des trois autres provinces ont enregistré une augmentation moindre des taux de croissance. Nous constatons aussi que le taux de croissance des charges du Nouveau-Brunswick entre 2013 et 2015 était 1,7 %. Le Nouveau-Brunswick a eu le deuxième plus haut taux de croissance des charges brutes au cours de cette période de temps.

Pièce 2.34 - Comparaison avec d'autres provinces (Déficit)

Déficit (Comparaison avec d'autres provinces)				
	(millions de dollars)			Taux de croissance entre 2013 et 2015
	Montant d'excédent (déficit) annuel			
	2013	2014	2015	
Nouveau-Brunswick	(507,5)	(600,4)	(388,6)	-7,8 %
Nouvelle-Écosse	(301,6)	(676,9)	(143,7)	-17,5 %
Saskatchewan	37,0	589,0	62,0	22,5 %
Manitoba	(560,0)	(522,0)	(452,0)	-6,4 %

L'opinion d'audit des états financiers de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2015 est assortie de réserves qui pourraient avoir une incidence sur les charges, les passifs, le déficit annuel et accumulé, ainsi que la dette nette. Les lecteurs sont priés de tenir en compte que l'information ci-dessus pourrait ne pas convenir à leurs fins. Les chiffres touchés par les réserves ont été ombragés ci-dessus.

2.75 Comme le montre la pièce 2.34 le Nouveau-Brunswick a le deuxième plus grand déficit en 2013, 2014 et 2015 et le deuxième plus grand taux de croissance de déficit dans cette même période en comparaison aux autres provinces. Bien que beaucoup a été fait pour répondre à la croissance des charges du gouvernement, des mesures doivent être prises afin de répondre au déficit structurel et à la croissance continue de la dette nette du Nouveau-Brunswick. Malgré l'augmentation en 2015, les recettes du Nouveau-Brunswick continuent à tomber court de ses charges pour la septième année consécutive.

Chapitre 3

Audit de la province du Nouveau-Brunswick : Observations sur les régimes de retraite

Contenu

Introduction	47
L'opinion d'audit est assortie d'une réserve au sujet de la comptabilité des régimes de retraite.....	47
Charges et cotisations de retraite.....	54
Conclusion – Résumé des constatations importantes.....	69
Annexe I – Glossaire des termes.....	77
Annexe II – L'importance des opinions d'audit sans réserve.....	78

Audit de la province du Nouveau-Brunswick : Observations sur les régimes de retraite

Introduction

3.1 La comptabilité des régimes de retraite est un élément important pour les états financiers consolidés de la province et soulève des questions comptables complexes. Un glossaire de termes se trouve à l'annexe I. Nous avons connu d'importantes difficultés cette année dans le cadre de nos travaux d'audit sur les régimes de retraite. C'est pourquoi nous présentons nos observations sur ce sujet dans un chapitre distinct de notre rapport.

L'opinion d'audit est assortie d'une réserve au sujet de la comptabilité des régimes de retraite

3.2 Le 29 septembre 2015, notre Bureau a émis une restriction ou un « rapport d'audit avec réserve » sur les états financiers consolidés du 31 mars 2015 de la province. Notre réserve donne des précisions sur nos préoccupations concernant la manière dont la province a comptabilisé ses régimes de retraite à risques partagés. Au moment de la publication des états financiers de la province, nous avons également publié un document distinct (qui se trouve à l'annexe II) pour expliquer nos préoccupations d'ordre comptable. Nous considérons cette réserve comme une question très sérieuse.

3.3 Comme il est décrit dans notre opinion d'audit avec réserve, les informations disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer de façon appropriée le déficit annuel, le déficit accumulé, le total du passif et la dette nette de la province. C'est la première opinion avec réserve sur les états financiers de la province en 17 ans.

3.4 Au 31 mars 2015, quatre des régimes de retraite de la province regroupant plus de 14 milliards de dollars d'actifs de régimes de retraite (non audités) avaient été convertis en un régime de retraite sous forme de fiducie conjointe. La pièce 3.1 présente les régimes convertis.

Pièce 3.1 – Dates de conversion des régimes de retraite

Nom du régime de retraite converti	Date de conversion
Régime à risques partagés dans les services publics (le « RRPSP »)	1 ^{er} janvier 2014
Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (le « RPENB »)	1 ^{er} juillet 2014
Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP (le « H-SCFP »)	1 ^{er} juillet 2012
Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (le « H-CES »)	1 ^{er} juillet 2012

Chaque régime de retraite doit être évalué selon ses propres caractéristiques

3.5 La comptabilisation des régimes de retraite à risques partagés est un processus complexe aux fins de la comptabilité. La norme comptable pour le secteur public (SP 3250 – Avantages de retraite) ne traite pas spécifiquement des accords particuliers comme les régimes de retraite à risques partagés. Ces régimes peuvent inclure à la fois des composantes de prestations déterminées et de cotisations déterminées selon la conception du régime. Les régimes de retraite à risques partagés sont fondamentalement plus complexes que les modèles de régimes de retraite conventionnels et présentent de nouveaux facteurs à prendre en compte aux fins de la comptabilité.

3.6 Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de CPA Canada a récemment mis sur pied un groupe de travail pour étudier d'éventuelles modifications nécessaires à SP 3250. Il faudra probablement compter plusieurs années avant qu'une norme révisée (le cas échéant) soit publiée. Cependant, nous croyons que la norme actuelle contient suffisamment d'indications pour permettre une analyse comptable et des décisions appropriées à l'égard des régimes de retraite à risques partagés.

3.7 Nous constatons que d'autres provinces et certaines municipalités ont adopté de nouveaux modèles de régimes de retraite. Nous tenons à souligner que chaque régime de retraite doit être évalué selon ses propres caractéristiques. La loi en matière de régimes de retraite et les dispositions particulières du régime de retraite peuvent différer entre les régimes de retraite (et les différentes administrations), et une évaluation plan par plan est nécessaire pour déterminer le traitement comptable approprié à toute conversion de régime de retraite.

Dérogation aux normes comptables canadiennes pour le secteur public

3.8 Notre appréciation des quatre régimes de retraite à risques partagés de la province comporte une évaluation complexe de la loi et des dispositions particulières des régimes de retraite. Le chapitre 3250 des normes comptables pour le secteur public énonce que « comme les régimes d'avantages sont

souvent complexes, il est nécessaire d'en faire une analyse soignée et de faire appel au jugement professionnel pour déterminer si, en substance, il s'agit d'un régime à prestations déterminées ou d'un régime à cotisations déterminées. »

3.9 La province a comptabilisé les régimes de retraite RRPSP, RPENB, H-SCFP et H-CES selon la comptabilité des régimes de retraite à cotisations déterminées. La comptabilité des régimes de retraite à cotisations déterminées et la comptabilité des régimes de retraite à prestations déterminées sont définies à l'annexe I.

3.10 Nous sommes en désaccord avec le fait que la province ait choisi la comptabilité des régimes de retraite à cotisations déterminées, car suivant cette méthode comptable la province cotise un certain montant dans chaque exercice pour les services rendus par les employés et n'a pas à verser de cotisations supplémentaires. Un passif serait comptabilisé seulement si le montant versé pendant l'exercice était différent du montant devant être payé.

3.11 Étant donné la structure et la substance de ces régimes, cela constitue une dérogation aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Par conséquent, les états financiers consolidés de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 2015 ne reflètent pas le risque inhérent dans la conception des régimes de retraite à risques partagés. Voici des exemples des caractéristiques des régimes qui disqualifient l'utilisation de la comptabilité des régimes de retraite à cotisations déterminées :

- l'employeur demeure exposé au risque d'éventuelles augmentations de cotisations qui ne peuvent être considérées comme limitées ou légères;
- les prestations de retraite des employés sont fondées sur une formule préétablie;
- l'employeur peut bénéficier des excédents des régimes au moyen d'une reprise des augmentations de cotisations antérieures.

3.12 De façon générale, nous croyons que le RRPSP devrait continuer d'utiliser la comptabilité des régimes à prestations déterminées. De plus, nous croyons que l'utilisation de la comptabilité des régimes conjoints à prestations déterminées pour le RPENB, le H-CES et le H-SCFP aiderait la province à rendre mieux compte de ses expositions résiduelles aux risques et à la volatilité des régimes de retraite dans ses états financiers. Compte tenu de l'atténuation de certains risques, dont la volatilité, nous voyons la comptabilité des régimes

conjointes à prestations déterminées comme un terrain d'entente approprié pour ces régimes par rapport aux autres solutions que constituent la comptabilité des régimes de retraite à prestations déterminées et la comptabilité des régimes de retraite à cotisations déterminées.

Modification de convention comptable imprévue et non justifiée

3.13 Après le 31 mars 2015, la province nous a informés qu'elle modifierait rétroactivement sa convention comptable pour le RRPSP et comptabiliserait ce régime de retraite selon la comptabilité des régimes de retraite à cotisations déterminées dans les états financiers du 31 mars 2015. Auparavant, dans les états financiers consolidés du 31 mars 2014, le RRPSP (incluant les garanties de prestations antérieures à la conversion garanties par la province) était comptabilisé correctement selon la comptabilité des régimes de retraite à prestations déterminées. La province a maintenant déterminé qu'un traitement semblable à un régime à cotisations déterminées est plus adapté à la substance économique du régime.

3.14 Il n'y a eu aucune modification au RRPSP au cours du présent exercice d'audit qui justifie une modification de la convention comptable et la direction n'a pas fourni de justification suffisante pour appuyer un changement pour la comptabilité des régimes de retraite à cotisations déterminées. Par conséquent, la comptabilité des régimes de retraite à prestations déterminées aurait dû être maintenue au 31 mars 2015.

Manque d'éléments probants pour modifier la conclusion à l'égard de la comptabilité des régimes de retraite à prestations déterminées pour le RRPSP

3.15 Au cours de l'exercice précédent, la province avait choisi et justifié la comptabilité des régimes de retraite à prestations déterminées pour le RRPSP en raison des facteurs suivants :

- le niveau de variabilité des cotisations de l'employeur;
- la fréquence de la variabilité des cotisations de l'employeur;
- la probabilité de la variabilité des cotisations de l'employeur;
- si des comptes distincts sont tenus pour chaque employé;
- si les avantages déjà gagnés par l'employé peuvent être réduits;
- la communication avec les participants au régime;
- l'existence de garanties;

- la présence d'obligations implicites ou morales.

3.16 Étant donné les arguments convaincants pour la comptabilité des régimes de retraite à prestations déterminées pour RRPSP, nous avons convenu avec le classement fait par la province du RRPSP comme un régime à prestations déterminées dans ses états financiers du 31 mars 2014. Des experts externes (autant ceux de la province que les nôtres) avaient été consultés et étaient d'accord avec le choix de la comptabilité des régimes de retraite à prestations déterminées. Nous avons reconfirmé encore une fois notre conclusion du traitement comptable avec nos experts dans le cadre de l'audit des états financiers du 31 mars 2015 de la province. Par contre, la province n'a pas obtenu les conclusions et les recommandations d'experts au sujet de sa décision en matière de comptabilité pour les états financiers du 31 mars 2015. Jusqu'à présent, nous n'avons pas vu d'éléments probants suffisants pour changer notre opinion à savoir que le RRPSP devrait être comptabilisé selon la comptabilité des régimes de retraite à prestations déterminées.

Incidence de la modification du RRPSP

3.17 La modification de convention comptable non justifiée par la province, passant de la comptabilité des régimes de retraite à prestations déterminées à celle des régimes de retraite à cotisations déterminées pour le RRPSP, a entraîné ce qui suit :

- le retraitement du solde d'ouverture du passif net au titre des régimes de retraite, du solde d'ouverture de la dette nette et du déficit accumulé de 100,6 millions de dollars;
- la constatation d'une charge de liquidation pour les exercices antérieurs de 100,6 millions de dollars parce que l'actif, l'obligation et le solde du rajustement non amorti du régime ont été retirés rétroactivement à la date de conversion du 1^{er} janvier 2014;
- la reprise d'un rajustement de l'exercice précédent qui a inclus l'actif au titre du régime de retraite, l'obligation et les soldes des rajustements non amortis d'Énergie NB dans les informations relatives aux régimes de retraite de la province.

3.18 Il est impossible de déterminer les changements à apporter aux états financiers de la province, car l'information nécessaire ne nous a pas été fournie ou calculée. Bon nombre de chiffres sont touchés dans les états financiers de la province, dont le déficit annuel, le déficit accumulé, le total du passif et la dette nette.

3.19 La pièce 3.2 fournit des précisions à propos de l'information supplémentaire requise pour déterminer

l'incidence de la dérogation comptable sur le déficit de la province. En résumé, comme la province n'a pas demandé à ses actuaires une évaluation aux fins de la comptabilité et n'a pas effectué les calculs nécessaires, l'incidence ne peut pas être déterminée.

Pièce 3.2 – Information requise pour déterminer l'incidence de la dérogation comptable

Nom du régime converti	Information requise
RRPSP	<ul style="list-style-type: none"> • Une évaluation actuarielle aux fins de la comptabilité au 31 mars 2015 pour évaluer l'obligation et le passif de la province à l'égard du régime. • Préparer des calculs comptables et déterminer les soldes des pensions de retraite et les écritures comptables requis selon la comptabilité des régimes de retraite à prestations déterminées.
RPENB	<ul style="list-style-type: none"> • Un audit de l'actif du régime en date du 1^{er} juillet 2014 (date de la conversion du régime). • Une évaluation actuarielle aux fins de la comptabilité au 31 mars 2015 pour évaluer l'obligation et le passif de la province à l'égard du régime. • Préparer des calculs comptables et déterminer les soldes des pensions de retraite et les écritures comptables requis selon la comptabilité des régimes conjoints à prestations déterminées.
H-SCFP	<ul style="list-style-type: none"> • Une évaluation actuarielle aux fins de la comptabilité au 31 mars 2015 (avec les chiffres correspondants au 31 mars 2014 et 1 avril 2013) pour évaluer l'obligation et le passif de la province à l'égard du régime. • Préparer des calculs comptables et déterminer les soldes des pensions de retraite au 31 mars 2015 (avec les chiffres correspondants au 31 mars 2014 et 1 avril 2013) et les écritures comptables requis selon la comptabilité des régimes conjoints à prestations déterminées.
H-CES	<ul style="list-style-type: none"> • Une évaluation actuarielle aux fins de la comptabilité au 31 mars 2015 (avec les chiffres correspondants au 31 mars 2014 et 1 avril 2013) pour évaluer l'obligation et le passif de la province à l'égard du régime. • Préparer des calculs comptables et déterminer les soldes des pensions de retraite au 31 mars 2015 (avec les chiffres correspondants au 31 mars 2014 et 1 avril 2013) et les écritures comptables requis selon la comptabilité des régimes conjoints à prestations déterminées.

La direction devrait préparer les meilleures estimations pour les hypothèses, qui comprendraient sa meilleure estimation pour les obligations, les taux de mortalité, les taux d'actualisation, l'indexation, les augmentations annuelles de la rémunération, etc.

Comptabilisation du RPENB comme un régime conjoint à prestations déterminées

3.20 Le RPENB a été converti en une nouvelle structure de régime de retraite le 1^{er} juillet 2014. La province comptabilisait l'ancienne structure selon la comptabilité des régimes de retraite à prestations déterminées. La province comptabilise maintenant le RPENB suivant la comptabilité des régimes de retraite à cotisations déterminées. En tenant compte des facteurs suivants :

- l'employeur demeure exposé au risque d'éventuelles augmentations de cotisations qui ne peuvent être considérées comme limitées ou légères;
- les prestations de retraite des employées sont fondées sur une formule préétablie;
- l'employeur peut bénéficier des excédents des régimes au moyen d'une reprise des augmentations de cotisations antérieures;

il existe des éléments probants convaincants que ce régime aurait dû être comptabilisé selon la comptabilité des régimes conjoints à prestations déterminées.

3.21 Une restriction a également été incluse dans l'opinion d'audit sur les états financiers consolidés du 31 mars 2015 de la province pour l'absence d'un audit des soldes de l'actif du RPENB en date du 1^{er} juillet 2014 (date de la conversion du régime). Il était important qu'un audit soit effectué à cette date pour vérifier la valeur de l'actif transféré au nouveau régime et puis confirmer l'exactitude des détails de la liquidation du régime. Sans un audit pour vérifier le solde de l'actif transféré au nouveau régime, nous ne pouvons pas vérifier les détails des calculs de la liquidation. Il importe également qu'un audit soit effectué pour s'assurer de l'exactitude du solde de l'actif transféré au conseil de fiduciaires du RPENB et des mesures de rendement de l'actif du nouveau régime.

Comptabilisation des régimes de retraite à risques partagés H-SCFP et H-CES

3.22 Au cours de l'exercice 2012-2013, les régimes de retraite H-SCFP et H-CES ont été convertis en un modèle de régime de retraite à risques partagés.

3.23 Avant la conversion en des régimes de retraite à risques partagés, les régimes de retraite H-SCFP et H-CES étaient présentés dans les états financiers consolidés de la province comme des régimes de retraite à cotisations déterminées. Au moment de la conversion, la position de la province était que les régimes de retraite à risques partagés devaient continuer d'être comptabilisés comme des régimes de retraite à cotisations déterminées en raison du fait que les risques

inhérents aux régimes de retraite étaient assumés en grande partie par les employés. Comme les cotisations de la province sont déterminées et limitées avec une variabilité minimale d'un exercice à l'autre, la comptabilité des régimes de retraite à cotisations déterminées avait été acceptée à l'époque, en raison de la petite taille de ces régimes par rapport à celle du RRPSP et du RPENB et vu qu'un passif au titre de cotisations de 66,9 millions de dollars était comptabilisé pour le manque à gagner des cotisations de l'employeur. Lorsque le passif fut contre-passé ou éteint au cours de l'audit des états financiers du 31 mars 2015, la comptabilité des régimes de retraite H-SCFP et H-CES est devenue une préoccupation d'audit importante.

3.24 Comme le reste du passif au titre de cotisations a été éliminé, il existe des éléments probants convaincants que la comptabilité des régimes conjoints à prestations déterminées devrait aussi être utilisée pour les régimes de retraite H-SCFP et H-CES :

- l'employeur demeure exposé au risque (car aucun passif au titre des cotisations de l'employeur n'est comptabilisé maintenant) d'éventuelles augmentations de cotisations qui ne peuvent être considérées comme limitées ou légères;
- les prestations de retraite des employées sont fondées sur une formule préétablie;
- l'employeur peut bénéficier des excédents des régimes au moyen d'une reprise des augmentations de cotisations antérieures.

Charges et cotisations de retraite

3.25 La pièce 3.3 donne des précisions sur les charges de retraite totales de la province pour les dix derniers exercices. Pour bien illustrer la volatilité potentielle de ces chiffres, notre analyse repose sur une période à plus long terme de dix exercices.

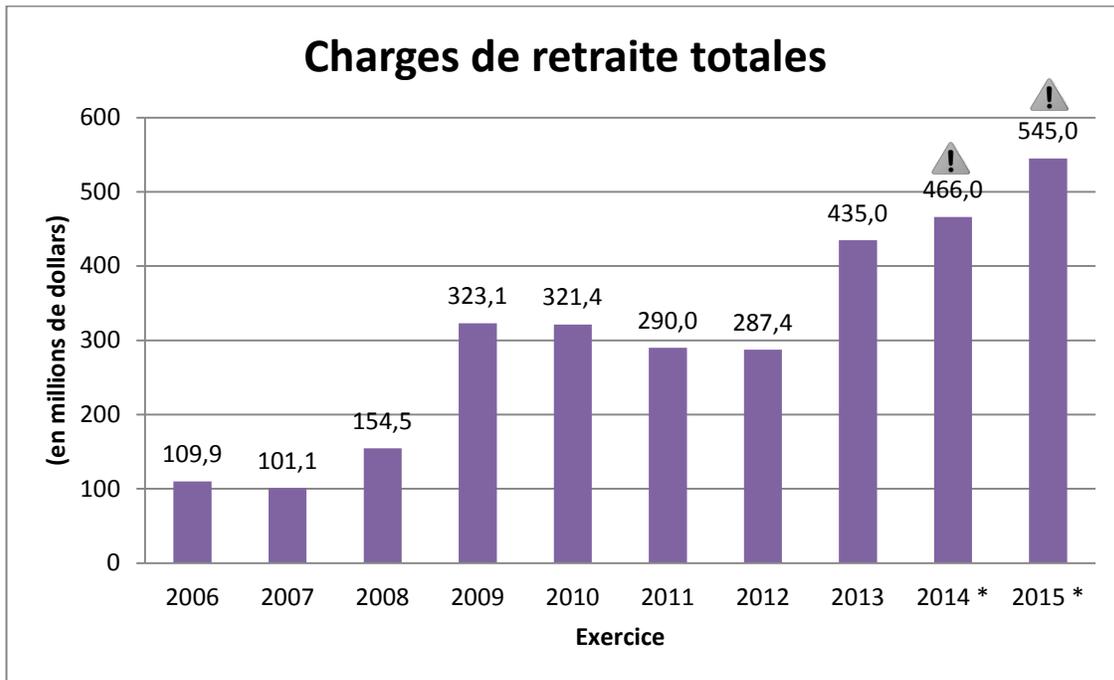
Pièce 3.3 – Éléments des charges de retraite

Éléments des charges de retraite										
(en millions de dollars)										
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014*	2015*
									Redressé	
Part de l'employeur des prestations de retraite constituées	117,0	126,1	133,8	146,1	131,6	137,4	148,9	177,4	199,9	258,2
Charge (recette) nette d'intérêts	30,9	0,4	(9,1)	20,6	118,2	52,9	32,0	62,7	61,9	18,5
Modifications des régimes	-	5,9	-	-	-	-	-	-	-	(5,5)
Frais de compression	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1
Amortissement des rajustements	(40,3)	(31,2)	30,3	159,7	87,1	99,7	106,5	194,9	104,2	44,0
Modification du rajustement d'évaluation	2,3	(0,1)	(0,5)	(3,3)	(15,5)	-	-	-	-	-
Liquidations de régimes (comptabilisées dans l'exercice par suite de la conversion en une nouvelle structure de régime de retraite)	-	-	-	-	-	-	-	-	100,0	229,7
Charges de retraite totales	109,9	101,1	154,5	323,1	321,4	290,0	287,4	435,0	466,0	545,0

* Veuillez prendre note que les charges de retraite de 2014 (redressé) et de 2015 auraient été sensiblement différentes si les régimes de retraite à risques partagés et à prestations cibles avaient été comptabilisés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

■ L'opinion d'audit des états financiers de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2015 est assortie de réserves qui pourraient avoir une incidence sur les charges, les passifs, le déficit annuel et accumulé, ainsi que la dette nette. Les lecteurs sont priés de tenir en compte que l'information ci-dessus pourrait ne pas convenir à leurs fins. Les chiffres touchés par les réserves ont été ombragés ci-dessus.

Pièce 3.4 – Charges de retraite totales



* Veuillez prendre note que les charges de retraite de 2014 (redressé) et de 2015 auraient été sensiblement différentes si les régimes de retraite à risques partagés et à prestations cibles avaient été comptabilisés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

⚠ L'opinion d'audit des états financiers de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2015 est assortie de réserves qui pourraient avoir une incidence sur les charges, les passifs, le déficit annuel et accumulé, ainsi que la dette nette. Les lecteurs sont priés de tenir en compte que l'information ci-dessus pourrait ne pas convenir à leurs fins. Les chiffres touchés par les réserves sont identifiés par un symbole de mise en garde au-dessus.

Volatilité des charges de retraite

3.26 Les pièces 3.3 et 3.4 font ressortir la hausse importante des charges de retraite annuelles sur une période de dix exercices ainsi que la volatilité des charges. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006, la charge de retraite était de 109,9 millions de dollars. En revanche, au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2015, la charge de retraite a été de 545,0 millions de dollars, soit une augmentation de 435,1 millions par rapport à 2006.

Charges de liquidation des régimes de retraite

3.27 La charge de retraite de l'exercice terminé le 31 mars 2015 de 545,0 millions de dollars comprenait une charge ponctuelle au titre de la liquidation des régimes de l'ordre de 229,7 millions en raison de la décision de la province de comptabiliser le RPENB selon la comptabilité des régimes de retraite à cotisations déterminées.

3.28 La charge de retraite telle que présentée dans les états

financiers consolidés de l'exercice terminé le 31 mars 2014 était de 365,4 millions de dollars. La charge de retraite redressée de l'exercice terminé le 31 mars 2014 était de 466 millions de dollars en raison de la décision de la province de comptabiliser le RRPSP comme un régime de retraite à cotisations déterminées (auparavant, il était comptabilisé correctement comme un régime de retraite à prestations déterminées). Cette décision a comporté la comptabilisation rétroactive d'une charge de liquidation du régime pour le RRPSP d'environ 100 millions de dollars en 2014.

Précisions sur le solde des régimes de retraite de la province

3.29 La pièce 3.5 présente l'historique des soldes de tous les régimes de retraite de la province présentés dans les états financiers consolidés aux fins de la comptabilité ainsi que les éléments importants du calcul de ces soldes pour les dix derniers exercices. Il est important de noter que le solde des régimes de retraite diffère de la charge de retraite. Dans la pièce 3.5, le solde des régimes de retraite aux fins de la comptabilité est le montant figurant à l'état de la situation financière (ou bilan) de la province.

Pièces 3.5 – Éléments du solde des régimes de retraite aux fins de la comptabilité

Éléments du solde des régimes de retraite aux fins de la comptabilité (en millions de dollars)										
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014* Redressé	2015*
Obligations estimatives au titre des prestations constituées	7 324,5	7 865,5	8 289,3	8 642,5	8 570,2	8 895,7	9 318,3	10 146,6	5 766,6	989,1
Valeur de l'actif des régimes	7 449,3	8 030,5	8 024,1	6 512,4	7 703,1	8 387,0	8 674,7	9 293,9	5 293,1	473,0
Situation des régimes de retraite avant les rajustements comptables	(124,8)	(165,0)	265,2	2 130,1	867,1	508,7	643,6	852,7	473,5	516,1
Rajustements comptables	155,0	38,6	(509,9)	(2 340,3)	(1 063,7)	(728,6)	(903,1)	(1 002,2)	(373,5)	(136,4)
Solde des régimes de retraite aux fins de la comptabilité	30,2	(126,4)	(244,7)	(210,2)	(196,6)	(219,9)	(259,5)	(149,5)	100,0	379,7

* Veuillez prendre note que les charges de retraite de 2014 (redressé) et de 2015 auraient été sensiblement différentes si les régimes de retraite à risques partagés et à prestations cibles avaient été comptabilisés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

■ L'opinion d'audit des états financiers de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2015 est assortie de réserves qui pourraient avoir une incidence sur les charges, les passifs, le déficit annuel et accumulé, ainsi que la dette nette. Les lecteurs sont priés de tenir en compte que l'information ci-dessus pourrait ne pas convenir à leurs fins. Les chiffres touchés par les réserves ont été ombragés ci-dessus.

3.30 Selon la comptabilité des régimes de retraite à prestations déterminées, le solde des régimes de retraite aux fins de la comptabilité est calculé en comparant la valeur de marché estimative de l'actif des régimes de retraite à l'estimation actuarielle des obligations au titre des prestations constituées dues aux pensionnés actuels et futurs. Cet écart est rajusté aux fins de la comptabilité. Le rajustement comptable a pour objet de réduire la volatilité des charges de retraite d'un exercice à l'autre en permettant que les résultats réels obtenus au regard des hypothèses des régimes soient présentés sur plusieurs exercices et non pas dans un seul. En raison de la convention comptable de la province de comptabiliser le RRPSP et le RPENB suivant la comptabilité des régimes de retraite à cotisations déterminées, l'actif des régimes et les obligations

connexes ont été retirés des états financiers consolidés de la province.

3.31 Par ailleurs, les rajustements des charges non amortis des exercices antérieurs pour le RRPSP et RPENB (qui avaient été reportés et non passés en charges auparavant) ont été entièrement repris et passés en charges au moment de l'adoption de la comptabilité des régimes de retraite à cotisations déterminées pour les deux régimes en question.

3.32 L'ampleur de ce changement pour la comptabilité des régimes de retraite à cotisations déterminées est davantage illustrée lorsque l'on considère la taille des soldes supprimés dans le cadre de la conversion de la comptabilité des régimes de retraite. En utilisant les chiffres du 31 mars 2014 (parce que tous les chiffres du 31 mars 2015 ne peuvent pas être calculés), la province a effectivement retiré en 2015 :

- 11,5 milliards de dollars en passif au titre des régimes de retraite,
- 11,0 milliards de dollars en actif des régimes de retraite,
- des rajustements comptables non amortis de 759,3 millions de dollars,

dans le cadre du changement pour la comptabilité des régimes de retraite à cotisations déterminées.

3.33 Il faut souligner que la volatilité des régimes devrait être réduite à long terme avec l'introduction du nouveau modèle de régime de retraite à risques partagés et à prestations cibles; toutefois, l'exposition à la volatilité et aux risques n'a pas été éliminée.

3.34 De façon générale, nous croyons que l'utilisation de la comptabilité des régimes conjoints à prestations déterminées pour le RPENB, le H-CES et le H-SCFP aiderait la province à rendre mieux compte de ses expositions résiduelles aux risques et à la volatilité des régimes de retraite dans ses états financiers. Compte tenu de l'atténuation de certains risques, dont la volatilité, nous voyons la comptabilité des régimes conjoints à prestations déterminées comme un terrain d'entente approprié pour ces régimes par rapport aux autres solutions que constituent la comptabilité des régimes de retraite à prestations déterminées et la comptabilité des régimes de retraite à cotisations déterminées. En ce qui concerne le RRPSP, comme l'obligation de la province liée aux prestations antérieures à la conversion s'éteint au fil du temps, nous croyons que la comptabilité des régimes conjoints

à prestations déterminées serait également appropriée pour ce régime.

Volatilité des cotisations aux régimes de retraite

3.35 La pièce 3.6 compare les charges de retraite annuelles aux cotisations versées par la province aux différents régimes de retraite.

Pièce 3.6 – Charges de retraite et cotisations

Charges de retraite et cotisations (en millions de dollars)										
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014 *	2015 *
Charges de retraite	109,9	101,1	154,5	323,1	321,4	290,0	287,4	435,0	466,0	545,0
Cotisations de l'employeur	236,4	257,7	272,8	288,6	307,8	313,3	327,0	350,8	216,5	265,3
Excédent (insuffisance) des cotisations de l'employeur par rapport aux charges de retraite	126,5	156,6	118,3	(34,5)	(13,6)	23,3	39,6	(84,2)	(249,5)	(279,7)

* Veuillez prendre note que les charges de retraite de 2014 (redressé) et de 2015 auraient été sensiblement différentes si les régimes de retraite à risques partagés et à prestations cibles avaient été comptabilisés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

 L'opinion d'audit des états financiers de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2015 est assortie de réserves qui pourraient avoir une incidence sur les charges, les passifs, le déficit annuel et accumulé, ainsi que la dette nette. Les lecteurs sont priés de tenir en compte que l'information ci-dessus pourrait ne pas convenir à leurs fins. Les chiffres touchés par les réserves ont été ombragés ci-dessus.

3.36 La pièce 3.6 montre que pour la moitié des dix derniers exercices les cotisations de la province à ses différents régimes de retraite ont été inférieures aux charges de retraite annuelles, tandis que pour l'autre moitié les cotisations de l'employeur dépassent le montant des charges de retraite. Au cours des dix derniers exercices, la province a versé 197,2 millions de dollars en cotisations en moins que les charges de retraite.

3.37 Les écarts d'un exercice à l'autre sont attribuables en grande partie aux exigences de capitalisation des régimes de retraite établies par les dispositions législatives et les exigences actuarielles qui diffèrent de l'évaluation des charges de retraite comme l'exigent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les exigences de

capitalisation visent à assurer que les régimes auront suffisamment de fonds pour verser les prestations aux pensionnés, tandis que les charges de retraite ont pour but d'évaluer le coût net des prestations constituées par les employés au cours de l'exercice.

3.38 L'augmentation importante de l'insuffisance des cotisations de l'employeur par rapport aux charges de retraite au cours des exercices 2014 (249,5 millions de dollars) et 2015 (279,7 millions) sont liées à des charges ponctuelles de « liquidation d'un régime » de 100,6 millions pour le RRPSP et de 229,7 millions pour le RPENB par suite de la décision de la province d'appliquer la comptabilité des régimes de retraite à cotisations déterminées.

Cotisations de retraite pour les deux principaux régimes de la province

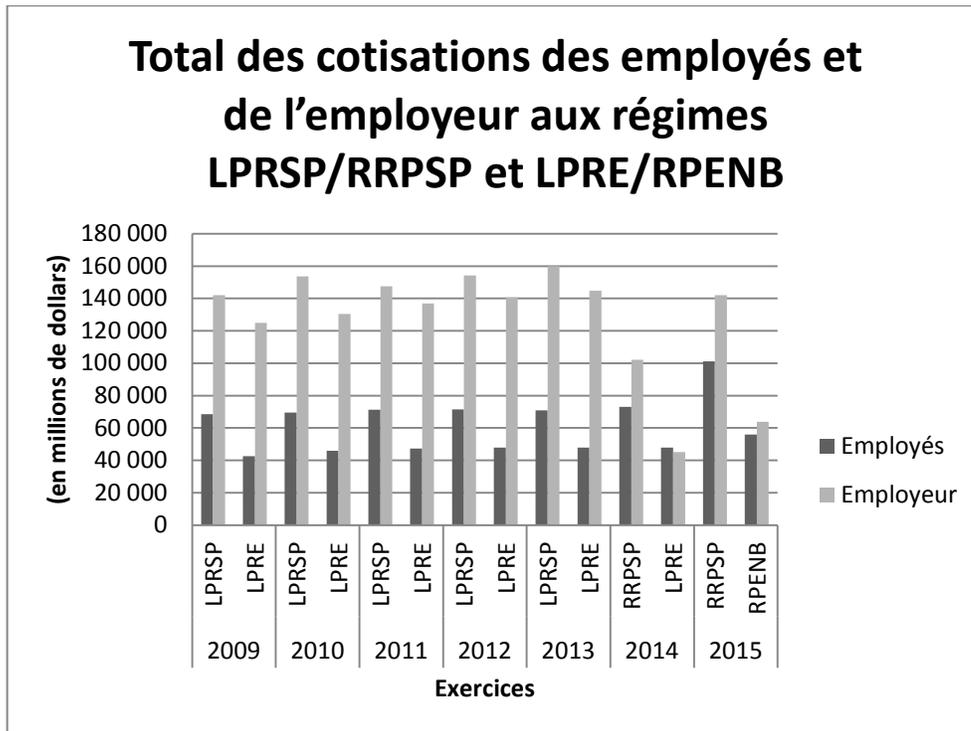
3.39 Les pièces 3.7 et 3.8 donnent des précisions sur les cotisations de retraite de 2009 à 2015 pour les deux principaux régimes de retraite de la province, soit le régime en vertu de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* (LPRSP), maintenant le RRPSP, et celui en vertu de *Loi sur la pension de retraite des enseignants* (LPRE), maintenant le RPENB.

Pièce 3.7 – Cotisations de retraite pour les régimes RRPSP/LPRSP et RPENB/LPRE

Cotisations de retraite pour les régimes RRPSP/LPRSP et RPENB/LPRE (en millions de dollars)							
Exercice	Régime	Cotisations des employés	Cotisations de l'employeur ¹			Total des cotisations des employés et de l'employeur	Ratio des cotisations de l'employeur par rapport à celles des employés
			Normales	Paiements spéciaux	Total des cotisations de l'employeur		
2015	RRPSP	101,2	142,1	-	142,1	243,3	1,40
	RPENB	56,0	63,8	-	63,8	119,8	1,14
2014	RRPSP	73,1	102,1	-	102,1	175,3	1,40
	LPRE	47,7	46,5	-	46,5	94,2	0,97
2013	LPRSP	70,9	92,1	67,9	160,0	230,9	2,26
	LPRE	47,9	46,1	98,6	144,8	192,6	3,02
2012	LPRSP	71,5	89,4	64,9	154,3	225,8	2,16
	LPRE	47,8	46,4	94,4	140,7	188,6	2,94
2011	LPRSP	71,2	84,3	63,2	147,5	218,7	2,07
	LPRE	47,3	45,1	91,9	137,0	184,3	2,90
2010	LPRSP	69,6	92,8	61,0	153,7	223,3	2,21
	LPRE	45,9	41,9	88,6	130,5	176,4	2,84
2009	LPRSP	68,6	83,6	58,5	142,1	210,7	2,07
	LPRE	42,7	39,9	85,0	124,9	167,6	2,93
Total 2009-2015	RRPSP	526,1	686,4	315,5	1 001,9	1 528,0	1,90
	LPRE	335,3	329,7	458,5	788,2	1 123,5	2,35

¹ Les cotisations de l'employeur au RRPSP/LPRSP englobent les cotisations de la province, des sociétés de la Couronne et des autres participants.

Pièce 3.8 – Total des cotisations des employés et de l'employeur aux régimes de retraite (RRPSP/LPRSP et RPENB/LPRE)



3.40 Nous avons constaté dans la pièce 3.7 que les cotisations de l'employeur avaient augmenté de 40,0 millions de dollars (39,2 %) pour le RRPSP et de 17,3 millions (37,2 %) pour le RPENB/LPRE au cours de l'exercice 2015 par rapport à 2014. Des modifications importantes avaient été apportées aux taux de cotisations de l'employeur, ce qui a occasionné des cotisations de l'employeur plus élevées en comparaison de l'exercice précédent. Il importe de noter qu'il n'y a pas eu de paiements spéciaux pour le RRPSP/LPRSP et le RPENB/LPRE dans les exercices 2015 et 2014.

3.41 L'augmentation des cotisations de l'employeur de 40,0 millions de dollars pour le RRPSP (17,3 millions pour le RPENB) par rapport aux résultats de l'exercice précédent a trait en partie à une augmentation des taux de cotisations de l'employeur. La pièce 3.9 ci-dessous fournit des précisions sur les modifications des taux de cotisations pour le RRPSP et le RPENB.

Pièce 3.9 – Taux de cotisations de retraite de l'employeur

Régime de retraite	Taux de l'employeur	
	Avant le nouveau régime	Après le nouveau régime
RRPSP ¹	8,932 % jusqu'au MGAP ³	12,5 %
	11,55 % au-delà du MGAP	
RPENB ²	7,3 % jusqu'au MGAP plus des paiements spéciaux déterminés par un actuaire	11,5 % jusqu'au MGAP
	9 % au-delà du MGAP plus des paiements spéciaux déterminés par un actuaire	13,2 % au-delà du MGAP

¹ Les taux de cotisations de l'employeur pour le RRPSP ont changé le 1^{er} avril 2014

² Les taux de cotisations de l'employeur pour le RPENB ont changé le 1^{er} juillet 2014

³ MGAP – maximum des gains annuels ouvrant droit à pension

3.42 Les cotisations des employés ont également augmenté pour le RRPSP et le RPENB/LPRE comme le montre les pièces 3.7 et 3.8. En 2015, pour le RRPSP, les cotisations des employés se sont accrues de 38,4 % et, pour le RPENB/LPRE, elles ont connu une hausse de 17,4 %. Cependant, le ratio des cotisations de l'employeur par rapport à celles des employés pour le RRPSP est demeuré constant d'une année à l'autre à 1,40.

3.43 Le ratio des cotisations de l'employeur par rapport à celles des employés pour le RPENB/LPRE a progressé de 0,97 en 2014 à 1,14 en 2015. Malgré l'augmentation du ratio du RPENB/LPRE par rapport à l'exercice précédent, le ratio de 2015 est nettement inférieur au ratio total de 2,35 de 2009 à 2015.

Taux de rendement de l'actif des régimes de retraite

3.44 L'élément des intérêts nets des charges de retraite dépend principalement du taux de rendement de l'actif des caisses de retraite. Ces rendements sont volatiles, comme le démontre la pièce 3.10 qui présente les taux de rendement de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB) depuis qu'elle a été créée en 1996 et qu'elle a diversifié ses placements pour s'éloigner des obligations d'État. La SGPNB agit en tant que fiduciaire et gestionnaire de placements pour la caisse de retraite des juges de la Cour provinciale et comme gestionnaire de placements pour le RRPSP et le RPENB.

Pièce 3.10 – Taux de rendement de la SGPNB : Caisses de retraite gérées

Taux de rendement de la SGPNB			
Exercice	Pourcentage	Exercice	Pourcentage
2015	14,05	2006	15,87
2014	13,56	2005	8,51
2013	9,08	2004	25,27
2012	5,00	2003	(6,95)
2011	10,42	2002	3,45
2010	19,94	2001	(5,25)
2009	(18,34)	2000	20,57
2008	0,79	1999	(0,62)
2007	8,68	1998	18,68
		1997	10,14
Taux annualisé sur 19 exercices			7,50 %

3.45 Les rendements obtenus par la SGPNB sur les caisses de retraite qu'elle gère ont fluctué d'un sommet de 25,27 % pour l'exercice terminé le 31 mars 2004 à un creux de (18,34) % pour l'exercice terminé le 31 mars 2009. Au cours des 19 derniers exercices, le taux de rendement annualisé de la SGPNB s'est établi à 7,50 % pour les caisses de retraite gérées.

Situation de capitalisation des principaux régimes de retraite de la province

3.46 Une évaluation de la politique de financement est exigée chaque année en vertu du paragraphe 100.61(1) de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick et des paragraphes 14(5) à 14(7) du règlement 2012-75 pour les régimes de retraite à risques partagés RRPSP, H-SCFP et H-CES. Le paragraphe 17(1) de la *Loi sur le régime de pension des enseignants* énonce que « L'administrateur s'assure que le régime fera l'objet d'une évaluation de financement par un actuair e et que ce dernier en préparera un rapport d'évaluation actuarielle : a) avant le 1^{er} juillet 2014; b) par la suite, au moins une fois tous les trois ans. » La pièce 3.11 présente un aperçu de la situation de capitalisation des principaux régimes de retraite de la province.

Pièce 3.11 – Situation de capitalisation des principaux régimes de retraite de la province

Situation de capitalisation des principaux régimes de retraite de la province								
	RRPSP		RPENB		H-SCFP		H-CES	
	\$	% capitalisé	\$	% capitalisé	\$	% capitalisé	\$	% capitalisé
Situation de capitalisation avant la conversion ⁵	Déficit de 1,0 milliard	83,6	Déficit de 595,0 millions	87,5	Déficit de 199,8 millions	67,9	Déficit de 246,7 millions	82,2
Situation de capitalisation après la conversion ⁶	Surplus de 18,9 millions	100,3	Surplus de 8,5 millions	100,2	Déficit de 254,5 millions	64,7	Déficit de 42,0 millions	96,4
Évaluation actuarielle la plus récente ⁶	Surplus de 290,0 millions ¹	104,6	Surplus de 8,5 millions ²	100,2	Déficit de 161,0 millions ³	80,8	Surplus de 250,5 millions ⁴	117,7
Indexation appliquée le 1 ^{er} janvier 2015	1,43 %		1,43 %		1,43 %		1,43 %	

La date d'évaluation actuarielle la plus récente

¹RRPSP : 1 janvier 2015

²RPENB : 1 janvier 2014

³H-SCFP : 31 décembre 2014

⁴H-CES : 31 décembre 2014

⁵Voir le paragraphe 3.47

⁶Voir le paragraphe 3.48

3.47 Le calcul de la situation de capitalisation avant la conversion considère une méthode axée sur une «base de continuité». Cette valeur est déterminée en comparant la valeur actuarielle de l'actif au passif actuariel. Le passif actuariel est basé sur la valeur des prestations constituées jusqu'à la date d'évaluation en supposant que le régime se poursuit indéfiniment.

3.48 L'état de capitalisation après la conversion considère une méthode axée sur la valeur de « cessation ». La valeur de cessation calcule le montant auquel un participant a droit s'il quitte le régime avant son départ à la retraite. Cette obligation est évaluée en fonction des services accumulés à la date d'évaluation et ce calcul exclut les augmentations salariales futures et l'indexation future des prestations de retraite.

3.49 Il importe de constater que le processus d'évaluation est différent avant et après la conversion en raison de la nature de l'évaluation. Dès lors, l'évaluation de la politique de financement ne peut pas être comparée directement aux techniques d'évaluation utilisées avant la conversion, mais elle sert de point de référence pour comprendre les incidences financières des nouvelles structures des régimes de retraite.

Pièce 3.12 – Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans

Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans	
RRPSP	123,7 %
H-SCFP	122,0 %
H-CES	145,2 %

3.50 Le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans présenté à la pièce 3.12. En termes simples, le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans compare la juste valeur marchande des actifs du régime de retraite, plus la valeur actualisée des cotisations au cours des 15 années à venir, au passif du régime de retraite.¹ C'est un coefficient très important, car il est largement utilisé dans la politique de financement pour déterminer les mesures à prendre par les fiduciaires selon le plan de recouvrement d'un déficit et le plan d'utilisation d'un excédent prévu dans la politique de financement.

Situation des objectifs de gestion des risques

3.51 Les pièces 3.13 et 3.14 donnent des précisions sur l'atteinte de certains objectifs de gestion des risques des principaux régimes de retraite de la province.

¹ Bulletin RRP de CES Hiver 2015

Pièce 3.13 – Objectifs de gestion des risques partagés en vertu de la Loi sur les prestations de pension (LPB) et résultats

Objectif de gestion des risques	Objectif en vertu de la LPB	RRPSP (Résultats au 1 ^{er} janvier 2015)	H-CSE (Résultats au 31 décembre 2014)	H-SCFP* (Résultats au 31 décembre 2014)
<p>Objectif primaire de gestion des risques Il existe une probabilité d'au moins 97,5 % que les prestations de base ne seront pas réduites sur une période de vingt ans suivant l'évaluation.</p>	97,5 %	98,55 % Atteint	99,15 % Atteint	99,85 % Atteint
<p>Objectif secondaire 1 [Règlement 7(3)(a)] L'indexation conditionnelle attendue des prestations de base des participants actifs à l'égard des services rendus au plus tard à la date de conversion dépasse, en moyenne sur une période de vingt ans, 75 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation; ou L'indexation conditionnelle attendue des prestations de base des retraités et dans le cas où un ancien participant a droit à une pension différée à l'égard des services rendus au plus tard à la date de conversion dépasse, en moyenne sur une période de vingt ans, 75 % des rajustements actualisés précisés dans le régime de pension immédiatement avant qu'il ne soit converti en un régime à risques partagés (c.-à-d., l'IPC intégral sous réserve d'une augmentation maximale de 5,0 % ou 6,0 % par année selon la date de départ à la retraite)</p>	75,0 % de la hausse prévue de l'IPC	85,9 % de la hausse prévue de l'IPC Atteint	83,7 % de la hausse prévue de l'IPC Atteint	93,9 % de la hausse prévue de l'IPC Atteint
<p>Objectif secondaire 2 [Règlement 7(3)(b)] Le montant des prestations accessoires (autre que l'indexation conditionnelle) que l'on s'attend d'accorder dépasse, en moyenne sur une période de vingt ans, 75 % de la valeur des prestations accessoires précisées dans le texte du régime.</p>	75 % de la valeur des prestations accessoires sera accordé	Supérieur à 97,8 % Atteint	Égal ou supérieur à 99,15 % Atteint	Égal ou supérieur à 99,85 % Atteint

*H-SCFP (comprend le transfert de Facilicorp NB)

Pièce 3.14 – Objectif de gestion des risques en vertu de la LRPE et résultats

Objectif de gestion des risques	Exigence minimale en vertu de la LRPE	Résultats pour le RPENB (Résultats au 1 ^{er} janvier 2014)
<p>Objectif de gestion des risques [Paragraphe 11(1) de la LRPE]</p> <p>Il existe une probabilité minimale de 97,5 % selon laquelle les prestations de base antérieures à la fin de chaque année ne seront pas réduites sur une période de vingt ans.</p>	97,5 %	<p>98,3 %</p> <p>Atteint</p>

Conclusion – Résumé des constatations importantes

3.52 Nos observations et recommandations ainsi que les réponses des ministères au sujet de nos constatations importantes sur les régimes de retraite sont présentées dans les pages suivantes.

3.53	Modification non justifiée de la convention comptable en matière de régimes de retraite
<p>Le Bureau du contrôleur (BC) et le ministère des Finances ont modifié rétroactivement la convention comptable de la province pour le RRPSP (incluant les prestations antérieures à la conversion garanties par la province) pour passer de la comptabilité des régimes de retraite à prestations déterminées à la comptabilité des régimes de retraite à cotisations déterminées. Cependant, ce régime n'a pas été modifié au cours du présent exercice d'audit et la direction n'a pas fourni de justification suffisante pour appuyer ce changement.</p> <p>Le BC et le ministère des Finances n'ont pas évalué correctement le classement comptable du RPENB. Étant donné les facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'employeur demeure exposé au risque d'éventuelles augmentations de cotisations qui ne peuvent être considérées comme limitées ou légères; • les prestations de retraite des employées sont fondées sur une formule préétablie; • l'employeur peut bénéficier des excédents des régimes au moyen d'une reprise des augmentations de cotisations antérieures; • l'absence d'une garantie des prestations antérieures à la conversion, • il existe des éléments probants convaincants que ce régime aurait dû être comptabilisé selon la comptabilité des régimes conjoints à prestations déterminées. <p>Le BC et le ministère des Finances n'ont pas évalué correctement le classement comptable des régimes H-CES et H-SCFP. La comptabilité pour le H-SCFP et le H-CES est devenue une importante préoccupation d'ordre comptable au cours de notre audit du 31 mars 2015 lorsque la province a contre-passé ou éteint le passif au titre de cotisations comptabilisé auparavant pour le manque à gagner des cotisations de retraite de l'employeur.</p> <p>Comme le reste du passif au titre de cotisations a été éliminé, il existe des éléments probants convaincants que la comptabilité des régimes conjoints à prestations déterminées devrait être aussi utilisée pour les régimes de retraite H-SCFP et H-CES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'employeur demeure exposé au risque (car aucun passif au titre des cotisations de l'employeur n'est comptabilisé maintenant) d'éventuelles augmentations de cotisations qui ne peuvent être considérées comme limitées ou légères; • les prestations de retraite des employées sont fondées sur une formule préétablie; • l'employeur peut bénéficier des excédents des régimes au moyen d'une reprise des augmentations de cotisations antérieures; • l'absence d'une garantie des prestations antérieures à la conversion. <p>Par ailleurs, comme le BC et le ministère des Finances n'ont pas déterminé l'incidence de ces modifications comptables sur les états financiers consolidés de la province, il est impossible de déterminer ce qu'auraient été le déficit, le déficit accumulé, le passif total et la dette nette de la province si les modifications de la comptabilité des régimes de retraite n'avaient pas eu lieu.</p>	
Recommandations	
<p>Nous recommandons que le Bureau du contrôleur et le ministère des Finances comptabilisent le RRPSP selon la comptabilité des régimes de retraite à prestations déterminées et le RPENB, le H-SCFP et le H-CES selon la comptabilité des régimes conjoints à prestations déterminées conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.</p> <p>Nous recommandons que le Bureau du contrôleur et le ministère des Finances retraitent les états financiers consolidés du 31 mars 2015 de la province afin de présenter la comptabilité appropriée pour les régimes de retraite RRPSP, RPENB, H-SCFP et H-CES.</p> <p>Nous recommandons que le Bureau du contrôleur et le ministère des Finances obtiennent des évaluations actuarielles aux fins de la comptabilité pour les régimes de retraite à risques partagées et à prestations cibles, ainsi que toute autre information nécessaire, afin de pouvoir déterminer l'incidence de ne pas avoir appliqué la comptabilité des régimes de retraite à prestations déterminées pour le RRPSP et la comptabilité des régimes conjoints à prestations déterminées pour le H-SCFP et le H-CES.</p>	
Commentaires de la direction	
<p>[Traduction] <i>Le Bureau du contrôleur a déterminé, en se fondant sur la nature de ces régimes, que la comptabilisation des régimes à cotisations déterminées était le traitement comptable adéquat en conformité avec les normes comptables canadiennes pour le secteur public.</i></p> <p><i>Le Bureau du contrôleur a conclu, en se fondant sur la nature de ces régimes, que la comptabilisation des régimes à cotisations déterminées est le traitement comptable adéquat en conformité avec les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Nous continuerons à comptabiliser ces régimes au moyen de la comptabilité des régimes à cotisations déterminées jusqu'à ce que des changements aux normes comptables ou aux régimes de retraite donnent lieu à une révision de cette position.</i></p> <p><i>Les normes comptables canadiennes pour le secteur public ne requièrent pas cette information pour la comptabilisation des régimes à cotisations déterminées. Par conséquent, le Bureau du contrôleur ne projette pas d'engager des ressources publiques pour obtenir cette information.</i></p>	

3.54	Décisions comptables tardives	
<p>Après le 31 mars 2015, la province a informé notre bureau de sa décision de comptabiliser le RRPSP et RPENB selon la comptabilité des régimes de retraite à cotisations déterminées. Par conséquent, il y a eu des retards dans l'émission des états financiers de la province et de notre rapport de l'auditeur en raison des questions comptables complexes qui ont exigé beaucoup de temps et une analyse importante.</p> <p>Au cours de l'exercice précédent, nous avons formulé au Bureau du contrôleur une recommandation relative à l'affectation de ressources appropriées en matière de comptabilité des régimes de retraite pour évaluer et sélectionner les options de comptabilité pour la conversion du Régime de retraite des enseignants et ces travaux devaient être terminés au plus tard en décembre 2014.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le Bureau du contrôleur et le ministère des Finances terminent leur examen et évaluation annuels du classement des régimes de retraite et prennent des décisions importantes en matière de comptabilité des régimes de retraite bien avant la fin de l'exercice. Pour l'audit du 31 mars 2016, nous recommandons que ces travaux soient exécutés au plus tard le 31 janvier 2016.</p>		<p>[Traduction] <i>Le Bureau du contrôleur n'envisage d'apporter aucune modification à la classification de la comptabilité concernant les régimes de retraite à l'occasion de l'audit de mars 2016.</i></p>

3.55	Préoccupations relatives à la comptabilisation et à la documentation des estimations	
<p>Au cours de notre audit des régimes de retraite, nous avons comparé les hypothèses proposées par le comité d'évaluation actuarielle aux rapports d'évaluation actuarielle préparés par l'actuaire externe de la province.</p> <p>Certaines des hypothèses utilisées dans les évaluations actuarielles aux fins de la comptabilité se situaient à l'extrémité supérieure de la fourchette acceptable, dont certains taux d'actualisation et d'inflation. Il n'y avait aucune justification documentée pour expliquer pourquoi ces valeurs seraient le meilleur choix à l'intérieur de la fourchette.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que le ministère des Finances s'assure que le comité d'évaluation actuarielle prépare et conserve des éléments probants pour justifier et appuyer les hypothèses utilisées dans les évaluations actuarielles aux fins de la comptabilité de la province, y compris la documentation de la justification appuyant les choix à l'intérieur des fourchettes acceptables.</p>	<p>[Traduction] <i>Le comité d'évaluation actuarielle conservera des preuves afin d'appuyer les hypothèses sur lesquelles se sont fondés les actuaires.</i></p>	

3.56	Manque d'éléments probants pour l'actif du RPENB à la date de conversion	
<p>Nous n'avons pas été en mesure d'obtenir d'éléments probants suffisants pour appuyer la valeur de l'actif du RPENB de 4,9 milliards de dollars à la date conversion (soit le 1^{er} juillet 2014) et les valeurs calculées connexes telles que présentées dans les états financiers consolidés (gains actuariels de l'actif du régime, nouveaux éléments des rajustements non amortis, liquidation du régime des rajustements non amortis, charge de liquidation du régime et charge d'amortissement des rajustements). Pour cette circonstance, nous avons donc assorti d'une réserve notre opinion d'audit sur les états financiers du 31 mars 2015 de la province.</p> <p>Il est important qu'un audit soit effectué à cette date pour vérifier la valeur de l'actif transféré au nouveau régime de retraite et confirmer l'exactitude des détails des calculs de la liquidation du régime. Il importe également qu'un audit soit effectué pour s'assurer de l'exactitude du solde de l'actif transféré (maintenant sous la surveillance du conseil de fiduciaires du RPENB) ainsi que des mesures de rendement de l'actif pour le nouveau RPENB.</p> <p>La valeur de l'actif du régime est un chiffre important et la province aurait dû s'assurer que les valeurs de l'actif du régime avaient été auditées à la date de conversion; toutefois, on n'a pas demandé à l'auditeur de la caisse de retraite d'effectuer un audit à la date de conversion.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons au ministère des Finances qu'il obtienne les valeurs auditées de l'actif du RPENB au 1^{er} juillet 2014 et aussi à la date de conversion pour toute conversion ou liquidation du régime de retraite à l'avenir.</p>	<p>[Traduction] <i>Les audits de la valeur des actifs pour le RPENB ont été réalisés au 31 mars 2014 et au 31 décembre 2014. Par la suite, la valeur des actifs sera auditée chaque année, au 31 décembre. Les audits des contributions au régime et du versement des prestations reliées au plan ont été réalisées au 31 mars 2014 et au 31 décembre 2014. Par la suite, ces audits seront effectués chaque année, au 31 décembre. Nous tiendrons compte de cette recommandation en égard à toute conversion du régime de retraite.</i></p>	

3.57	États financiers des régimes de retraite
<p>Au cours de notre audit des régimes de retraite, on a constaté que les fiduciaires du RRPSP et du RPENB avaient obtenu les états financiers audités des caisses de retraite au lieu des états financiers audités des régimes de retraite. Les états financiers d'un régime de retraite incluent le passif au titre des prestations constituées, tandis que les états financiers d'une caisse de retraite ne le présentent pas. L'inclusion du passif dans les états financiers audités d'un régime de retraite est importante, car elle ne montre pas seulement aux participants au régime de retraite et aux décideurs la situation financière intégrale du régime, mais fournit également la vérification du passif du régime de retraite.</p> <p>En outre, si le passif n'est pas comptabilisé dans les états financiers de la province, en raison de l'utilisation de la comptabilité des régimes de retraite à cotisations déterminées, notre bureau ne continuera pas à mettre en œuvre des procédures d'audit annuel sur le solde de ce passif. Étant donné que l'information financière actuelle du RRPSP et du RPENB exclut le passif, aucune procédure d'audit annuel ne pourra être mise en œuvre sur ce solde important.</p>	
Recommandation	
<p>Nous recommandons que le conseil des fiduciaires du RPENB et du RRPSP demande que des états financiers annuels audités des régimes de retraite soient obtenus pour le prochain exercice des régimes de retraite RRPSP et RPENB et que ces états financiers des régimes soient publiés dans le rapport annuel du régime de retraite aux participants.</p>	
Commentaires du RPENB	
<p>[Traduction] <i>Le conseil des fiduciaires du RPENB s'est penché attentivement sur la question à savoir s'il faut préparer les états financiers du régime de pension.</i></p> <p><i>Le conseil trouve particulièrement préoccupant le manque de direction explicite quant à la comptabilité pour les obligations des régimes de retraite à prestations cibles en vertu du cadre de comptabilité actuel figurant à la partie IV des Normes comptables pour les régimes de retraite du Manuel de CPA Canada.</i></p> <p><i>Le conseil des fiduciaires est responsable de s'assurer qu'une évaluation actuarielle triennale est préparée conformément à la Loi sur les prestations de pension et à la Loi sur le régime de pension des enseignants et de la déposer auprès du surintendant des pensions. Au cours des années où l'évaluation actuarielle n'est pas requise, un certificat des coûts doit être déposé en vertu de la politique de financement. De plus, la contribution et les décisions liées aux prestations pour lesquelles le conseil est responsable sont fondées uniquement sur l'évaluation actuarielle préparée en vertu de la politique de financement.</i></p> <p><i>Selon nos discussions avec l'auditeur externe, nous reconnaissons que la comptabilité pour les régimes de retraite à prestations cibles comme le RPENB est actuellement examinée par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public et qu'il s'attend à publier une invitation à commenter au public lors de deuxième trimestre de 2016. Nous avons hâte que les membres de la profession comptable règlent ce manque de directive. En attendant, le conseil se guidera sur les exigences qui nous sont imposées par la loi en matière de rapport et notre obligation de fournir des renseignements aux participants au régime. Nous avons déjà décidé de publier tous les états financiers audités des fonds de pension et toutes les évaluations actuarielles lorsqu'ils seront affichés sur notre site Web du plan, ainsi que de souligner ces évaluations dans nos bulletins sur le plan deux fois par année.</i></p>	
Commentaires du RRPSP	
<p>[Traduction] <i>Le conseil des fiduciaires du RRPSP a tenu compte de votre recommandation visant à préparer des états financiers vérifiés des régimes de pension. Actuellement, les états financiers vérifiés des régimes de pension et l'obligation de financement, comme déterminé par l'actuaire des régimes de retraite, sont fournis aux participants du régime dans le rapport annuel.</i></p> <p><i>Le conseil des fiduciaires est préoccupé par le manque de direction explicite quant à la comptabilité pour les passifs des régimes de retraite à prestations cibles. Nous reconnaissons que le Conseil des normes comptables du secteur public examine actuellement la question. Nous avons hâte que les membres de la profession de comptable fournissent une directive à cet égard.</i></p> <p><i>Toutefois, le conseil des fiduciaires a transmis votre recommandation au Comité d'audit aux fins d'étude plus approfondie et de recommandation au conseil.</i></p>	

3.58	Préoccupations relatives à la convention de retraite	
<p>Chaque année, la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (LIR) fixe la prestation de retraite annuelle maximale (fondée sur le revenu d'emploi) qui peut être gagnée en vertu d'un régime de pension agréé. Pour l'année civile 2014, ce plafond du revenu d'emploi était de 154 250 \$ pour le Régime à risque partagés dans les services publics (RRPSP). La rémunération annuelle de certains employés dans les services publics dépasse ce plafond. Les cotisations de retraite par rapport à la rémunération gagnée supérieure à ce plafond ne peuvent pas être conservées dans le RRPSP, car il est un régime de pension agréé assujéti au plafond de la LIR. Par conséquent, un fonds de convention de retraite (CR) a été créé pour accepter les cotisations de l'employeur et de l'employé dépassant les plafonds de la LIR. Le fonds CR fait partie du Régime de retraite complémentaire (RRC) de la province.</p> <p>Le fonds CR a été créé après le 31 décembre 2014. Les cotisations qui auraient dû aller au fonds CR au cours de l'année civile 2014 ont été déposées dans le RRPSP, ce qui a entraîné une créance de 6,3 millions de dollars du RRPSP envers le CR au 31 décembre 2014 et qui est restée au 31 mars 2015. Les cotisations supérieures au plafond de la LIR n'auraient pas dû être déposées dans le RRPSP, mais auraient dû l'être dans le fonds CR. On a constaté que la demande pour le fonds CR a été complétée dans l'année civile 2015.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que les ministères des Finances et des Ressources humaines s'assurent que les régimes de retraite administrés par la province déposent les documents requis auprès de l'Agence du revenu du Canada en temps opportun et que les cotisations de retraite soient déposées auprès de la bonne entité.</p>	<p>[Traduction] <i>En raison des difficultés qui entourent la conclusion d'une convention de retraite agréée (CRA), le processus a requis plus de temps que ce qui avait été initialement prévu. La CRA ayant été mise en place plus tôt dans l'année, les cotisations requises seront déposées auprès de la partie adéquate en 2015.</i></p>	

3.59	Manque de rigueur dans l'examen des calculs pour les régimes de retraite	
<p>Au cours de notre audit, nous avons constaté une absence d'éléments probants documentés à l'effet qu'une autre personne qui possède suffisamment de connaissances des régimes de retraite de la province avait effectué un examen détaillé des tableaux sur les régimes de retraite de la province et de la présentation des informations connexes par voie de notes pour s'assurer que le tout était correct. Un exemple où un examen plus poussé s'imposait avait trait au rajustement des pensions d'Énergie NB (initialement inclus par erreur dans le redressement des pensions). Cette erreur a été relevée par notre Bureau et corrigée par la suite.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Étant donné la nature complexe de la comptabilité des régimes de retraite, nous recommandons que le ministère des Finances et le Bureau du contrôleur demandent à une autre personne (autre que le préparateur) possédant des connaissances suffisantes en régimes de retraite d'effectuer un examen détaillé des tableaux sur les régimes de retraite de la province et de la présentation des informations connexes par voie de notes pour s'assurer que le tout est correct.</p>	<p>[Traduction] <i>Selon la politique du Bureau du contrôleur, tous les calculs, toutes les écritures comptables et toutes les notes afférentes doivent être révisés par une personne autre que le préparateur. Cette politique a été respectée, la révision a été consignée et le réviseur possède des connaissances suffisantes en matière de comptabilité concernant les régimes de retraite.</i></p>	

Annexe I – Glossaire des termes

Régime de retraite à prestations déterminées (PD) : Cette méthode exige que la province calcule et comptabilise un passif pour les paiements futurs aux retraités actuels et futurs. C'est une structure moins risquée pour l'employé, mais plus risquée pour la province. Le régime est structuré de manière à fournir aux participants des prestations de revenu prédéterminées à la retraite. La province verse des cotisations au régime de retraite et, en outre, elle offre plus de sécurité aux participants, car la promesse de pension est fondée sur des prestations à être versées pendant la retraite. La province interviendrait financièrement si les placements s'effondraient considérablement afin de s'assurer que les participants reçoivent leurs prestations de revenu.

Régime de retraite à cotisations déterminées (CD) : Cette méthode fait en sorte que la province ne calcule pas et ne comptabilise pas un passif pour les paiements futurs aux retraités actuels et futurs. La province comptabilise seulement ses cotisations annuelles aux régimes. C'est plus risqué pour l'employé et sans risque pour la province. Le régime est structuré pour fournir aux participants un revenu de retraite, mais vise seulement à « aider les particuliers à accumuler de l'épargne-retraite pendant leurs années de vie active² ». Cela signifie que la province continue toujours de cotiser au régime de retraite, mais ne garantit pas un rendement ni des prestations de revenu à verser à la retraite.

Régime de retraite conjoint à prestations déterminées (CPD) : Un régime de retraite conjoint à prestations déterminées est un régime sur lequel la province n'a pas pleinement le contrôle, qui est partagé entre la province et un autre répondant du régime. Le partage du contrôle ne signifie pas nécessairement que toutes les parties exercent le même niveau de contrôle; une partie peut exercer un plus grand contrôle qu'une autre. Dans un tel arrangement, il existe une relation équitable entre le financement par les parties, le niveau de contrôle que chaque partie est en mesure d'exercer sur le régime et les risques et les avantages qui découlent du régime pour les parties.³

² <https://hoopp.com/Left-Rail-Page.aspx?pageid=189&LangType=3084>

³ 2006 Rapport du vérificateur général du Nouveau-Brunswick, volume I, Chapitre 2, paragraphe 2.116

Annexe II – L'IMPORTANCE DES OPINIONS D'AUDIT SANS RÉSERVE

Commentaires de la vérificatrice générale au sujet de l'opinion d'audit sur les états financiers du 31 mars 2015 de la province du Nouveau-Brunswick

Le 1^{er} octobre 2015

En vertu de l'article 11 de la *Loi sur le vérificateur général*, je suis tenue d'auditer les états financiers de la province du Nouveau-Brunswick (la « province ») et d'exprimer mon opinion quant à la fidélité de la présentation des états financiers.

Les normes professionnelles établissent quand il est approprié pour moi d'exprimer une « opinion sans réserve », aussi connue comme opinion favorable. Les normes professionnelles précisent également quand il convient d'exprimer une « opinion avec réserve » ou, en d'autres mots, d'assortir l'opinion d'une réserve. Dans la profession d'auditeur, une opinion d'audit avec réserve est plutôt rare dans le secteur public. Elle indique aux utilisateurs des états financiers qu'une partie de l'information est trompeuse ou ne peut être auditée.

Après de nombreuses réunions et discussions avec le ministère des Finances et le Bureau du contrôleur, le 29 septembre 2015, j'ai signé l'opinion d'audit des états financiers de la province du 31 mars 2015. À cette date, j'ai formulé une « opinion d'audit avec réserve » sur les états financiers au sujet de la méthode de comptabilisation des régimes de retraite à risques partagés appliquée par la province.

C'est la première opinion d'audit avec réserve sur les états financiers de la province en 17 ans.

Le présent document a été préparé pour bien expliquer l'importance de l'émission d'une opinion d'audit avec réserve. De plus amples détails seront présentés dans mon prochain rapport annuel à l'Assemblée législative qui devrait être déposé en décembre 2015.



Kim MacPherson, CPA CA
Vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick

Annexe II – L'IMPORTANCE DES OPINIONS D'AUDIT SANS RÉSERVE (suite)

- 1. Qu'est-ce une opinion d'audit avec réserve?**
- 2. Pourquoi les contribuables devraient-ils être préoccupés?**
- 3. En termes généraux, quel est le problème?**
- 4. En termes plus techniques, quel est le problème?**
- 5. Y a-t-il déjà eu une opinion d'audit avec réserve pour la province du Nouveau-Brunswick?**

1. Qu'est-ce une opinion d'audit avec réserve?

Une opinion d'audit avec réserve est plutôt rare dans le secteur public. Elle indique aux lecteurs des états financiers qu'une partie de l'information est trompeuse ou ne peut être auditée. Lorsque les auditeurs émettent une opinion avec réserve, ils communiquent qu'ils ont une préoccupation majeure avec :

- la disponibilité d'éléments probants suffisants et appropriés; ou
- la conformité de l'entité avec les normes comptables (PCGR).

Un auditeur peut émettre une opinion d'audit avec réserve lorsque des parties (mais non l'ensemble) des états financiers sont inexacts ou manquent de soutien.

2. Pourquoi les contribuables devraient-ils être préoccupés?

Ceci est plus qu'un désaccord entre comptables. Lorsque la vérificatrice générale, qui est indépendante du gouvernement, est en désaccord avec le ministère des Finances et les personnes responsables de la préparation des états financiers, cela remet en question la crédibilité des chiffres. Dans le présent cas, les états financiers de la province ne comptabilisent pas de manière appropriée les quatre régimes de retraite à risques partagés. Ces quatre régimes regroupent plus de 14 milliards de dollars en actifs des régimes de retraite au 31 mars 2015. Les états financiers ne reflètent pas le risque inhérent dans la conception des régimes de retraite à risques partagés.

Selon l'opinion de la vérificatrice générale, cela signifie que les lecteurs des états financiers, comme le public, les représentants élus et les agences de notation de crédit, ne peuvent entièrement évaluer l'état des finances en utilisant les états financiers de la province de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Le déficit présenté de 388,6 millions de dollars serait différent si les quatre régimes avaient été convenablement comptabilisés; cependant, cette différence ne peut être déterminée parce que la province n'a pas fourni d'information suffisante.

En outre, lorsque la vérificatrice générale assortit son rapport d'audit d'une réserve quant à la conformité avec les normes comptables, elle doit continuer à le faire chaque exercice jusqu'après que des modifications soient apportées et qu'elle en soit satisfaite.

Annexe II – L'IMPORTANCE DES OPINIONS D'AUDIT SANS RÉSERVE (suite)

3. En termes généraux, quel est le problème?

Au cours de l'exercice précédent, la **comptabilité des régimes de retraite à prestations déterminées (PC)** était la méthode de comptabilisation utilisée pour le Régime à risques partagés dans les services publics (le « RRPSP »). Cette méthode avait été convenue par la province, la vérificatrice générale et les experts externes.

Au cours du présent exercice, rien n'a changé dans les régimes de retraite, mais la province a modifié sa méthode de comptabilisation pour la **comptabilité des régimes de retraite à cotisations déterminées (CD)**. Toutefois, les experts externes et la vérificatrice générale n'ont pas appuyé cette modification et la province n'a pas fourni un soutien suffisant pour la justifier.

La modification de la **comptabilité des régimes de retraite à prestations déterminées (PC)** à la **comptabilité des régimes de retraite à cotisations déterminées (CD)** fait en sorte que la province ne comptabilise plus les futurs paiements de retraite comme un passif dans les livres. Pour le RRPSP, elle efface un actif au titre des prestations constituées dépassant 4,7 milliards de dollars, qui est généralement contrebalancé par un passif de 5,1 milliards au titre des futurs paiements de retraite.

4. En termes plus techniques, quel est le problème?

Essentiellement, la question a trait à la différence entre un **régime de retraite à prestations déterminées (PC)** et un **régime de retraite à cotisations déterminées (CD)**. (Les définitions sont présentées à la fin du document.) La norme comptable pour le secteur public en matière de prestations de retraite (SP 3250 – Avantages de retraite) ne traite pas entièrement des accords particuliers comme les régimes de retraite à risques partagés. SP 3250 énonce également que « comme les régimes d'avantages sont souvent complexes, il est nécessaire d'en faire une analyse soignée et de faire appel au jugement professionnel pour déterminer si, en substance, il s'agit d'un régime à prestations déterminées ou d'un régime à cotisations déterminées ».

Au 31 mars 2015, quatre des régimes de retraite de la province avaient été convertis en un régime de retraite sous forme de fiducie conjointe. Voici les régimes convertis :

Nom du régime de retraite converti	Date de conversion
Régime à risques partagés dans les services publics (le « RRPSP »)	1 ^{er} janvier 2014
Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (le « RPENB »)	1 ^{er} juillet 2014
Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP (le « H-SCFP »)	1 ^{er} juillet 2012
Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (le « H-CES »)	1 ^{er} juillet 2012

La province a comptabilisé les quatre régimes selon la comptabilité des régimes à cotisations déterminées.

Annexe II – L'IMPORTANCE DES OPINIONS D'AUDIT SANS RÉSERVE (suite)

Dans les états financiers consolidés du 31 mars 2014 de la province, le RRPSP, incluant les garanties de prestations antérieures à la conversion accordées par la province, avait été comptabilisé correctement selon la comptabilité des régimes à prestations déterminées. Ce régime n'a pas été modifié au cours du présent exercice d'audit et la direction n'a pas fourni de justification suffisante pour appuyer un changement pour la comptabilité des régimes à cotisations déterminées. Par conséquent, la comptabilité des régimes à prestations déterminées aurait dû être maintenue au 31 mars 2015.

Pour le RPENB, le H-SCFP et le H-CES, étant donné l'absence de garanties de prestations antérieures à la conversion, comme dans le RRPSP, ces trois régimes auraient dû utiliser la comptabilité des régimes conjoints à prestations déterminées.

En outre, la comptabilité des régimes conjoints à prestations déterminées devrait être utilisée pour le H-SCFP et le H-CES parce que le passif de 66,9 millions de dollars pour les cotisations antérieures qui avait été établi au moment de la conversion de ces régimes (pour un manque à gagner dans les cotisations de l'employeur) est maintenant éteint.

5. Y a-t-il déjà eu une opinion d'audit avec réserve pour la province du Nouveau-Brunswick?

Oui, une opinion d'audit avec réserve a déjà été émise pour la province, mais c'est plutôt rare. La dernière fois que le vérificateur général du Nouveau-Brunswick a exprimé une réserve sur les états financiers audités de la province remonte il y a 17 ans, soit en 1998. Cette année-là, il y avait eu deux préoccupations concernant :

- La valeur comptable du placement dans la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick;
- La méthode de comptabiliser les recettes provenant du Canada relatives à la taxe de vente harmonisée (TVH).

Chapitre 4

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Administration des fonds recueillis par les écoles

Contenu

Introduction	85
Pourquoi nous avons entrepris ces travaux.....	86
Recommandations.....	87
Constatation clé : Jusqu'à cette année, la majorité des fonds recueillis par les écoles n'étaient pas comptabilisés dans les états financiers de la province.....	92
Constatations clés : Incohérence des politiques, procédures et systèmes entre les districts	96
Constatations clés : Désaccord sur une définition des fonds recueillis par les écoles.....	96
Constatation clé : Absence de rapports publics et de surveillance par le Ministère.....	99

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Administration des fonds recueillis par les écoles

Introduction

4.1 Les fonds recueillis par les écoles représentent de l'argent recueilli pour financer les activités des élèves. La pièce 4.1 montre les activités de collectes de fonds pour trois écoles en 2014-2015. Ces fonds sont recueillis dans chaque district et pratiquement par chaque école et classe de la province. À la suite de notre audit des comptes publics de 2015 de la province, nous avons estimé que le montant annuel des fonds recueillis par les écoles s'élève à environ 27 millions de dollars. La pièce 4.2 présente le nombre de districts, d'écoles, d'élèves et d'enseignants dans la province, qui participent tous, à un moment donné, aux collectes de fonds par les écoles.

Pièce 4.1 – Exemples de divers types de fonds recueillis par les écoles dans trois grandes écoles de la province en 2014-2015

Activité	École A	École B	École C
Droits des étudiants	18 000 \$	27 000 \$	55 000 \$
Basketball	-	8 000	54 000
Football	-	14 000	23 000
Hockey	-	20 000	116 000
Volleyball	14 000	9 000	35 000
Soccer	4 000	10 000	12 000
Athlétisme - général	2 000	16 000	50 000
Musique	6 000	11 000	32 000
Théâtre et production	5 000	-	39 000
Voyages	65 000	13 000	-
Activités liées à la remise des diplômes	-	58 000	114 000
Annuaire	2 000	9 000	10 000
Bourses (récompenses et prix)	1 000	7 000	15 000
Collecte de fonds - général	38 000	33 000	46 000
Autre (danses, dons, art, technologie, etc.)	26 000	49 000	128 000
Total	181 000 \$	284 000 \$	729 000 \$

Source: Information a été fournie par le ministère et n'a pas été auditée.

Pièce 4.2 – Résumé des statistiques sur les districts, écoles, élèves et enseignants

Résumé de l'information clé			
	Districts anglophones (4)	Districts francophones (3)	Total des districts scolaires (7)
Écoles du N.-B.	220	94	314
Élèves du N.-B.	69 972	28 934	99 906
Enseignants réguliers du N.-B.	4 075	1 736	5 811
Pourcentage du total d'élèves	71 %	29 %	100 %

Source : Statistiques sommaires, année scolaire 2014-2015

Pourquoi avons-nous fait ces travaux

4.2 Selon nos travaux d'audit de l'exercice précédent, nous avons déterminé que la province n'avait pas comptabilisé tous les fonds recueillis par les écoles dans ses états financiers; la province en comptabilisait seulement une petite partie. Nous avons remarqué des divergences entre les districts sur la manière que les fonds recueillis par les écoles sont comptabilisés. Étant donné que les fonds recueillis par les

écoles constituent une source importante de financement (environ 27 millions de dollars de recettes et de charges effectuées par les comptes bancaires des écoles chaque année), nous avons examiné les politiques et les procédures du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (le « Ministère ») régissant les fonds recueillis par les écoles.

4.3 Nous avons également constaté les fonds recueillis par les écoles sont plus vulnérables au vol ou à la mauvaise gestion que d'autres opérations financières, car ils comprennent un volume élevé d'opérations en espèces effectuées par un personnel limité dans les écoles qui a été formé pour administrer et gérer les fonds. Comme il existe des risques de fraudes inhérents dans les opérations en espèces, nous avons examiné les procédures de contrôle interne liées aux fonds recueillis par les écoles.

4.4 Par ailleurs, les fonds recueillis par les écoles représentent une question qui dure depuis longtemps entre le Ministère et le Bureau du contrôleur. Les rapports d'audit de 2006 à 2011 du Bureau du contrôleur font état de cette question. Le Ministère n'a jamais répondu aux préoccupations du contrôleur en raison d'un manque de ressources et des problèmes entourant une entente sur la définition de fonds recueillis par les écoles.

Incidence de nos travaux

4.5 À la suite de nos travaux, la province comptabilise et présente dans ses états financiers pour la première fois un montant supplémentaire de 14 millions de dollars de recettes et de charges, ainsi qu'environ 10 millions de dollars en actifs relatif aux fonds recueillis par les écoles.

Recommandations

4.6 De plus, nous avons formulé des recommandations à l'égard des fonds recueillis par les écoles. La pièce 4.3 présente un résumé de nos recommandations.

Pièce 4.3 – Résumé des recommandations

Recommandations	Réponse du Ministère	Date cible pour la mise en oeuvre
<p>4.25 Nous recommandons que le Ministère, en consultation avec le contrôleur, établisse un processus pour comptabiliser les fonds recueillis par les écoles dans les états financiers de la province.</p>	<p><i>Le Ministère approuve la recommandation. En collaboration avec le Bureau du contrôleur et en application de dispositions précises relatives aux fonds recueillis par les écoles se trouvant dans la politique existante sur les responsabilités financières des districts scolaires, le MEDPE établira un processus pour consigner ces fonds dans les états financiers du gouvernement.</i></p>	<p><i>Mise en œuvre immédiate et continue en vue d'atteindre la date d'achèvement prévue d'avril 2017.</i></p>
<p>4.37 Nous recommandons que le Ministère s'assure qu'une politique cohérente soit achevée et mise en œuvre pour les fonds recueillis par les écoles. La politique devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • inclure les rôles et responsabilités pour toutes les parties touchées, y compris les CED, les directions générales, les directeurs d'école, le personnel des écoles et les sollicitateurs de fonds; • contenir une définition exhaustive des fonds recueillis par les écoles, qui devrait être communiquée à tous les districts pour les aider à comptabiliser et présenter les fonds recueillis par les écoles de manière cohérente. 	<p><i>Le Ministère convient qu'une définition globale et exhaustive de ce que constituent des fonds recueillis par une école devrait être intégrée aux politiques en vigueur. Cependant, il croit que les rôles et les responsabilités sont adéquatement décrits dans les politiques existantes (Politiques 132, 101, Loi sur l'éducation).</i></p>	<p><i>Mise en œuvre immédiate et continue en vue d'atteindre la date d'achèvement prévue d'avril 2017.</i></p>
<p>4.38 Nous recommandons que le Ministère évalue l'utilisation actuelle de la perception des recettes en ligne et l'utilisation du système informatique de trésorerie scolaire. Dans le cadre de ce processus, le Ministère devrait déterminer le processus optimal de traitement des espèces en ligne. Un système cohérent à l'échelle de la province devrait être mis en œuvre.</p>	<p><i>Le Ministère consultera la Direction des services de soutien informatique pour déterminer la faisabilité et la rentabilité d'établir un système provincial uniforme qui comprend une perception de recettes en ligne. Il croit que toute référence à la Politique AD-6305 devrait adéquatement couvrir l'orientation en matière de contrôle interne pour ce qui est de la manipulation de l'argent.</i></p>	<p><i>Mesure immédiate et continue.</i></p>

Pièce 4.3 – Résumé des recommandations (suite)

Recommandations	Réponse du Ministère	Date cible pour la mise en œuvre
<p>4.45 Nous recommandons que le Ministère finalise les politiques ministérielles en matière de comptabilisation et de compte rendu des fonds recueillis par les écoles.</p>	<p><i>Le Ministère approuve cette recommandation.</i></p>	<p><i>Mise en œuvre immédiate et continue en vue d'atteindre la date d'achèvement prévue d'avril 2017.</i></p>
<p>4.46 Nous recommandons que le Ministère s'assure qu'un compte rendu public au niveau de l'école (p. ex. une communication aux parents ou un affichage dans l'école) soit disponible dans le cadre du système en ligne afin d'accroître la transparence et la reddition de comptes.</p>	<p><i>Le Ministère, en consultation avec les districts scolaires, étudiera des options en vue d'accroître la transparence et l'obligation de rendre des comptes en ce qui concerne les fonds recueillis par les écoles.</i></p>	<p><i>Mise en œuvre immédiate et continue</i></p>
<p>4.47 Nous recommandons que le Ministère s'assure que le système en ligne à l'échelle de la province ait la capacité de produire des rapports sur les fonds recueillis par les écoles au niveau des écoles et des districts. Le Ministère devrait exiger que les écoles et les districts rendent ces rapports disponibles au public.</p>	<p><i>Voir la réponse aux recommandations 4.38 et 4.46.</i></p>	<p><i>S.O.</i></p>
<p>4.48 Nous recommandons que la politique du Ministère en matière de fonds recueillis par les écoles exige un examen et un sondage périodiques sur place des procédures des écoles pour recueillir, comptabiliser et dépenser les fonds recueillis par les écoles. On devrait conserver des éléments probants de ce processus aux fins d'audit.</p>	<p><i>Le Ministère effectuera une consultation auprès des districts scolaires pour évaluer les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la recommandation.</i></p>	<p><i>Mise en œuvre immédiate et continue.</i></p>

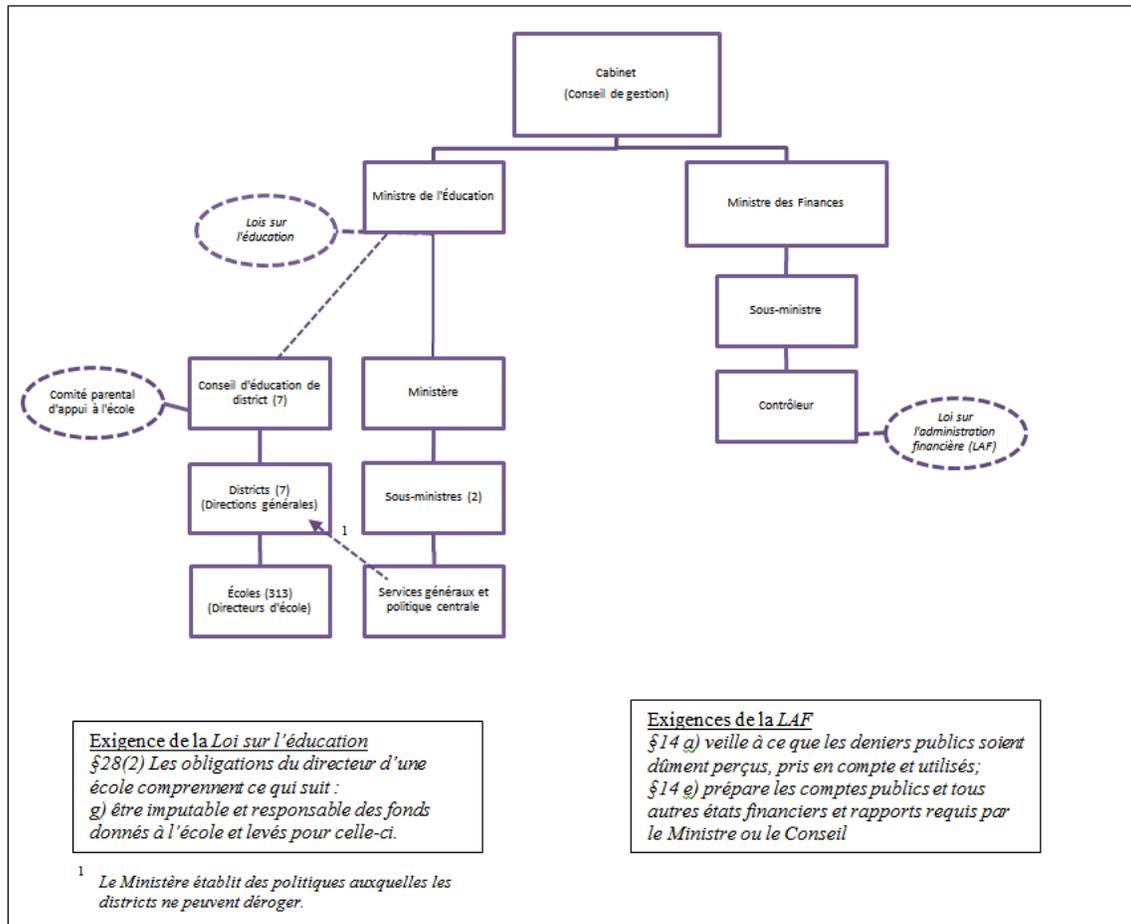
- Objectif**
- 4.7** L'objectif de nos travaux était de faire le suivi des recommandations que nous avons formulées dans notre lettre de recommandations de l'an dernier au Ministère au sujet de l'administration des fonds recueillis par les écoles. Nos recommandations de 2014 portaient notamment sur deux questions :
- à savoir si tous les fonds recueillis par les écoles devaient être inclus dans les états financiers de la province;
 - l'absence de politiques et procédures cohérentes entre les districts liées aux fonds recueillis par les écoles.
- Étendue**
- 4.8** La majorité de nos travaux a été effectuée au moyen d'entrevues avec des employés du Ministère, de districts et d'écoles. Nous avons visité trois bureaux de district et deux écoles. Nous avons obtenu des renseignements des autres districts par courriels ou conversations téléphoniques. Nous avons également examiné la *Loi sur l'éducation*, la *Loi sur l'administration financière*, ainsi que les politiques et manuels du Ministère et des districts.
- 4.9** Certaines informations financières et statistiques présentées dans le présent rapport ont été compilées à partir de celles fournies par le Ministère et les districts. Elles n'ont pas été auditées ou autrement vérifiées. Les lecteurs doivent garder à l'esprit que ces informations financières et statistiques risquent de ne pas convenir à leurs fins.
- Ce que nous n'avons pas examiné**
- 4.10** Nous n'avons pas examiné les 10,6 millions de dollars en fonds recueillis par les écoles qui ont déjà été comptabilisés dans les comptes à but spécial de la province. Nous n'avons pas non plus examiné les fonds recueillis par des parties liées comme les associations foyer-école.
- Qui est responsable**
- 4.11** La *Loi sur l'éducation* et le règlement connexe précisent les responsabilités et les pouvoirs du ministre, du Ministère, des sept conseils d'éducation de district (CED), des directions générales, des directeurs d'école et des enseignants.
- 4.12** Dans la *Loi sur l'éducation*, les directeurs d'école sont expressément chargés de la responsabilité administrative des collectes de fonds par les écoles.
- 4.13** Le ministre de l'Éducation et le Ministère établissent les politiques financières et autres politiques que les CED doivent respecter. Les CED peuvent définir leurs propres

politiques pourvu qu'elles ne contredisent pas les politiques ministérielles.

4.14 La communication de l'information financière au sujet des fonds recueillis par les écoles va, en général, de l'école et du directeur d'école à la direction générale du district. La politique 132 du Ministère, intitulée **Contribution de ressources par les parents**, exige que les directeurs d'école fournissent au comité parental d'appui à l'école un rapport concernant les fonds recueillis par les écoles. Les districts remettent des rapports financiers trimestriels et annuels au Ministère. Les districts fourniraient des rapports sur les fonds recueillis par les écoles au Ministère si cela était demandé.

4.15 Veuillez consulter la pièce 4.4 pour les responsabilités hiérarchiques en matière d'information financière.

Pièce 4.4 – Responsabilités hiérarchiques en matière d'information financière



Constatation clé : Jusqu'à cette année, la majorité des fonds recueillis par les écoles n'étaient pas comptabilisés dans les états financiers de la province

Fonds recueillis par les écoles non comptabilisés

4.16 Au début de notre audit de 2015, la province ne comptabilisait pas dans ses états financiers tous les fonds recueillis par les écoles. Selon nos travaux, nous avons déterminé que tous ces montants devraient être comptabilisés par la province. La pièce 4.4 montre les responsabilités et exigences en matière de communication de la *Loi sur l'éducation* et la *Loi sur l'administration financière*.

Justification pour comptabiliser les montants des fonds recueillis par les écoles dans les états financiers de la province

4.17 La *Loi sur l'éducation* accorde le pouvoir aux directeurs d'école au sujet des fonds donnés aux écoles et ceux recueillis pour celles-ci. Les directeurs d'école relèvent de la direction générale du district, qui relève du Conseil d'éducation de district (CED). Bien que les CED fonctionnent de façon indépendante, ils doivent rendre des comptes au ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. La *Loi sur l'administration financière* accorde le pouvoir au contrôleur de s'assurer que les fonds publics sont dûment perçus, pris en compte et utilisés. Les directeurs d'école et le contrôleur rendent des comptes au Cabinet par l'entremise de leurs ministres respectifs. Le cadre de reddition de comptes fait en sorte que le contrôleur est ultimement responsable de la comptabilisation et de la présentation des fonds recueillis par les écoles dans les états financiers de la province.

Les fonds recueillis par les écoles sous le contrôle des directeurs d'école devraient être comptabilisés par la province

4.18 Les normes comptables fournissent des lignes directrices sur la nécessité de comptabiliser les montants dans les documents financiers. Ces normes exigent que les montants soient comptabilisés s'ils sont sous le contrôle d'un organisme. L'ébauche de la politique 133 du Ministère – **Fonds recueillis par les écoles** indique que « *Afin d'avoir le contrôle, la direction d'école ou une personne désignée doit avoir le pouvoir de prendre des décisions sur quand, où et comment les fonds seront dépensés.* » Cette détermination du contrôle devrait être évaluée pour chaque type de fonds

recueillis par les écoles.¹ S'il est déterminé que le contrôle existe, alors les fonds devraient être comptabilisés et présentés dans les états financiers de la province.

La situation au début de nos travaux

4.19 Au début de nos travaux, cinq des sept districts n'avaient pas comptabilisé la majorité des fonds recueillis par les écoles dans les comptes financiers de la province. Les deux autres districts nous ont cependant informés qu'ils avaient comptabilisé ces montants dans les comptes de la province.

Les documents sont aisément accessibles pour quatre des cinq districts scolaires

4.20 Les cinq districts qui n'avaient pas comptabilisé tous les fonds recueillis par les écoles dans les documents comptables de la province nous ont fourni de l'information en ayant recours aux systèmes comptables de leur district ou avec quelques efforts additionnels. Dans un cas, le district a seulement pu fournir de l'information pour 26 des 38 écoles du district.

Estimation fournie par les districts

4.21 Nous avons demandé au personnel des districts de nous fournir une estimation des fonds recueillis par les écoles non comptabilisés dans les états financiers de la province. La pièce 4.5 est fondée sur les réponses des districts à nos demandes d'informations relatives aux fonds recueillis par les écoles et les données n'ont pas été auditées.

¹ Politique 133 (ébauche) *Fonds recueillis par les écoles*, ministère de l'Éducation, 19 février 2008.

Pièce 4.5 – Estimations des montants initiaux des fonds recueillis par les écoles non comptabilisés et par la suite comptabilisés, par district

Fonds recueillis par les écoles par district (en millions de dollars)				
District	Trésorerie à l'ouverture 31 mars 2014	Recettes de 2015	Charges de 2015	Trésorerie à la clôture 31 mars 2015
Anglophone				
Sud (74 écoles)	2,80	5,60	5,40	3,00
Ouest (75 écoles)	3,40	7,40	7,10	3,70
Est (37 écoles)	1,90	3,60	3,70	1,80
Nord (34 écoles)	1,10	1,70	1,80	1,00
Francophone				
Sud ¹ (36 écoles)	1,13	3,50	3,50	1,13
Nord-ouest ¹ (19 écoles)	0,88	1,83	1,71	1,00
Nord-est ² (38 écoles) Information pour 26 des 38 écoles	0,90	2,88	2,94	0,84
Total des fonds recueillis par les écoles	12,11	26,51	26,15	12,47
Moins les montants déjà comptabilisés dans les états financiers de la province	2,13	10,58	10,59	2,12
Montants initiaux non comptabilisés dans les états financiers de la province	9,98	15,93	15,56	10,35
Montants comptabilisés à la suite de notre travail³	9,20	13,80	13,50	9,50
Montants non comptabilisés restants ³	0,78	2,13	2,06	0,85
<p>Les montants ci-dessus sont des estimations obtenues à partir des données fournies par le personnel des districts scolaires. Ces montants ne sont pas audités.</p> <p>Le nombre d'écoles a été obtenu des « Statistiques sommaires – Année scolaire 2014-2015 » du Ministère.</p> <p>¹ Tous les montants de recettes et de charges pour ces districts sont déjà comptabilisés dans les documents financiers de la province, sauf de petits montants pour des urgences.</p> <p>² Le district a seulement pu fournir de l'information pour 26 des 38 écoles du district, L'information a été fournie le 22 octobre 2015 et n'était pas comprise dans les états financiers de la province.</p> <p>³ Les états financiers de la province ont été ajustés pour les montants non comptabilisés indiqués ci-dessus, à l'exception d'environ 2 millions de dollars de recettes et de charges en raison de la date où l'information a été reçue. Voir le point ² pour plus d'information.</p>				

- Situation initiale** **4.22** Dans la pièce 4.5, nous constatons que les montants non comptabilisés par la province étaient d'environ 16 millions de dollars de recettes et de charges dans ses états financiers, ainsi que des soldes bancaires de clôture d'environ 10 millions.
- Changements à la suite de nos travaux** **4.23** À la suite de nos travaux, la province a comptabilisé dans ses états financiers environ 14 millions de dollars de recettes et de charges, de même qu'environ 10 millions de dollars en actifs reliés aux fonds recueillis par les écoles. Un ajustement rétroactif a également été effectué pour actualiser les montants de l'exercice précédent.
- Conclusion** **4.24** La province devrait continuer à comptabiliser et présenter les fonds recueillis par les écoles dans ses états financiers et recueillir les informations auprès des districts scolaires qui ne comptabilisaient pas les montants dans les comptes de la province.
- Recommandation** **4.25** **Nous recommandons que le Ministère, en consultation avec le contrôleur, établisse un processus pour comptabiliser les fonds recueillis par les écoles dans les états financiers de la province.**

Constatations clés : Incohérence des politiques, procédures et systèmes entre les districts

Désaccord sur une définition des fonds recueillis par les écoles

Pourquoi faut-il des politiques et procédures cohérentes

4.26 En raison du nombre élevé d'opérations, du nombre de districts et d'écoles engagés et d'un manque de surveillance au niveau ministériel, le Ministère doit établir des politiques et des procédures claires afin de promouvoir la cohérence dans les rapports entre les districts et les écoles. En général, les districts peuvent définir leurs propres politiques pourvu qu'elles ne contredisent ou n'outrepassent pas les politiques ministérielles. Si le Ministère n'établit pas de politiques pour les districts, il sera alors difficile d'atteindre une cohérence entre les districts dans la comptabilisation et le compte rendu des fonds recueillis par les écoles.

Définition actuelle de la politique

4.27 Dans le cadre de nos travaux, nous avons constaté que la politique 101 du Ministère – **Responsabilités financières des districts scolaires** définit les fonds recueillis par les écoles comme étant « l'argent qui a été réuni à l'intérieur de l'école par divers groupes, à partir ou à l'appui des activités parascolaires ou des activités des élèves (c.-à-d. l'argent recueilli grâce aux projets de l'ensemble de l'école comme les danses ou les concerts, les activités du conseil étudiant, les programmes de repas chauds parrainés par la salle de classe, les activités des groupes athlétiques ou d'autres activités de collecte de fonds de groupe, comme la vente de revues ou les lave-autos). »

Politique ministérielle incomplète

4.28 Les districts nous ont fait savoir qu'ils attendaient plus d'orientation du Ministère en matière de fonds recueillis par les écoles. Nous avons remarqué dans la politique 101 une section intitulée *Collectes de fonds par les écoles* qui n'a jamais été achevée. La politique énonce que « Cette section est en cours de révision. » Cette politique est en place depuis août 1981 avec diverses mises à jour aussi récentes que juillet 2012.

Ébauche de politique jamais mise en œuvre

4.29 Nous avons également constaté que le Ministère avait un ébauche politique 133 – **Fonds recueillis par les écoles** qui résout plusieurs questions liées aux collectes de fonds par les écoles et établit des normes pour la protection, le contrôle et le compte rendu des collectes de fonds par les écoles. L'ébauche de politique, datée de février 2008, n'a toutefois jamais été finalisée.

- Désaccord sur une définition** **4.30** Le Ministère a indiqué que le principal obstacle pour la mise en œuvre de la nouvelle politique a trait à la formulation d’une définition exhaustive de ce qui était inclus dans les fonds recueillis par les écoles. On nous a dit que le Ministère voulait créer une définition exhaustive dans le but d’éliminer les incohérences potentielles de la part des districts. On n’a pas réussi à parvenir à un accord sur une définition et, par conséquent, le projet est interrompu depuis 2008.
- Méthodes différentes par différents districts** **4.31** Dans le cas des fonds recueillis par les écoles, des écoles et districts différents ont parfois recours à des systèmes différents pour suivre et comptabiliser les fonds recueillis par les écoles. Cette situation pourrait expliquer en partie pourquoi les districts comptabilisent les fonds de différentes manières.
- Pas de systèmes et de procédures à l’échelle de la province** **4.32** Aussi, les sept districts suivent différentes méthodes d’administration des fonds recueillis par les écoles. En général, les districts anglophones ont autorisé chaque école à recueillir, conserver et dépenser les fonds recueillis par les écoles sans intervention de leur part. La surveillance par les districts était assurée par le personnel du district en utilisant le système informatique de trésorerie scolaire (« school cash ») à l’échelle des districts. De manière générale, dans les districts francophones, les montants étaient déposés dans le compte de l’école et transférés régulièrement au district. Il n’y avait pas de système informatique à l’échelle de la province. En général, nous avons constaté que quelques districts avaient de la difficulté à nous fournir des informations essentielles sur les données de fonds recueillis par les écoles.
- Système de trésorerie scolaire dans les districts anglophones** **4.33** À l’heure actuelle, la plupart des districts scolaires anglophones utilisent un système de traitement des espèces connu comme « school cash ». On peut recourir à ce système pour comptabiliser une multitude de différentes activités de collecte de fonds de manière transparente et en temps voulu. Le système de trésorerie scolaire encourage la surveillance en ligne en temps réel du processus de la trésorerie scolaire, la cohérence du processus et la possibilité de se servir d’un module interactif en ligne d’achat ou de perception des redevances pour les parents.
- Un système normalisé à l’échelle de la province serait avantageux** **4.34** En outre, il semble qu’il serait avantageux de favoriser l’utilisation de systèmes de paiement en ligne pour les parents et les élèves. Ils pourraient réduire le risque de perte d’argent, le fardeau administratif pour les enseignants et aider les parents à verser des fonds. Vu que la portée d’un processus de perception de fonds pour les écoles est à l’échelle de la province et touche

littéralement des milliers d'administrateurs, de parents, d'élèves et d'enseignants, l'incidence d'un passage à un système en ligne de perception de fonds serait importante.

4.35 Les écoles dans les districts francophones n'utilisent pas le système « school cash ». Comme nous l'avons déjà mentionné, nous comprenons que dans deux des trois districts francophones les fonds recueillis par les écoles sont transférés au bureau de district chaque mois et sont déposés dans les comptes bancaires des districts. Les fonds sont ensuite présentés dans les comptes financiers de la province. Nous comprenons que le troisième district ne fait pas cela. L'utilisation de systèmes différents au niveau des écoles et des districts rend moins efficace l'administration des fonds recueillis par les écoles du système d'éducation du Nouveau-Brunswick. Bien qu'il y ait des écoles de différentes tailles, sept districts et des exigences linguistiques doubles, les situations, défis et risques sous-jacents sont généralement les mêmes partout au Nouveau-Brunswick.

Conclusion

4.36 La *Loi sur l'éducation* et les politiques du Ministère constituent le fil conducteur préservant l'unité de la gestion globale du système. Ensemble, elles devraient assurer que des normes de base pour la comptabilisation, la surveillance et la présentation sont en place. Il faut compléter les politiques et les définitions actuelles afin de fournir une orientation supplémentaire aux districts et ultimement aux écoles.

Recommandations

4.37 Nous recommandons que le Ministère s'assure qu'une politique cohérente soit achevée et mise en œuvre pour les fonds recueillis par les écoles. La politique devrait :

- inclure les rôles et responsabilités pour toutes les parties touchées, y compris les CED, les directions générales, les directeurs d'école, le personnel des écoles et les sollicitateurs de fonds;
- contenir une définition exhaustive des fonds recueillis par les écoles, qui devrait être communiquée à tous les districts pour les aider à comptabiliser et présenter les fonds recueillis par les écoles de manière cohérente.

4.38 Nous recommandons que le Ministère évalue l'utilisation actuelle de la perception des recettes en ligne et l'utilisation du système informatique de trésorerie scolaire. Dans le cadre de ce processus, le Ministère devrait déterminer le processus optimal de traitement des espèces en ligne. Un système cohérent à l'échelle de la province devrait être mis en œuvre.

Constatation clé : Absence de rapports publics et de surveillance par le Ministère

Rapports obligatoires non exigés par la politique

4.39 Dans le cadre de nos travaux, nous avons constaté que les attentes en matière de rapports pour les fonds recueillis par les écoles ne sont pas claires :

- L'ébauche de politique 133 – *Fonds recueillis par les écoles* exige que les écoles tiennent des documents financiers et prépare des rapports pour examen par la direction générale ou le Bureau du contrôleur si la demande en est faite. L'ébauche de politique précise que des processus de rapport convenables devraient être en place et qu'une divulgation financière appropriée soit fournie aux parents d'un enfant participant directement dans une activité de collectes de fonds par les écoles si la demande en est faite.
- La politique ministérielle 132 – *Contribution de ressources par les parents* exige que les directeurs d'école fournissent au comité parental d'appui à l'école un rapport sur les fonds recueillis par les écoles dans le cadre du rapport de rendement de l'école. La politique n'exige pas que cette information soit disponible au public.
- La politique ministérielle 101 – *Responsabilités financières des districts scolaires* exige que les districts scolaires soumettent des rapports financiers trimestriels et annuels au Ministère. Elle précise également que les districts doivent présenter d'autres états et rapports au besoin. Ces rapports peuvent inclure des rapports sur les fonds des écoles.

Pas de rapports exigés par le CED

4.40 Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné le manuel générique des membres du CED que le Ministère nous a fourni. Ce document est daté de juin 2012 et est toujours au stade de projet. Nous n'avons constaté aucune section traitant spécifiquement des rapports sur les fonds recueillis par les écoles.

Les districts ne présentent pas de rapports sur les fonds recueillis par les écoles au Ministère

4.41 Les districts sont tenus de présenter au Ministère divers rapports et tableaux en fin d'exercice lorsque demandés. Nous n'avons pas connaissance que les districts aient fourni des rapports ou des tableaux sur les fonds recueillis par les écoles au cours des dernières années.

Il n'y a aucun examen indépendant de l'information financière

4.42 Par le passé, le Bureau du contrôleur auditait les districts scolaires. Après l'abandon des audits par le contrôleur, nous comprenons que le Ministère n'a fourni aucun autre niveau supplémentaire de surveillance par l'entremise d'assurance qualité, d'audit interne ou par une autre division.

Aucun rapport public exigé

4.43 D'après notre examen des politiques, nous n'avons trouvé aucune exigence que les fonds recueillis par les écoles fassent l'objet d'un rapport public. Comme il n'existe pas de fonction d'audit, des rapports obligatoires sur les fonds recueillis par les écoles au district, au Ministère et aux parents mettraient en évidence toute erreur ou irrégularité financière inusitée et aideraient à améliorer la reddition de comptes.

Incohérence des processus de surveillance des districts

4.44 Nous ne connaissons aucune surveillance exercée par le Ministère en ce qui concerne les fonds recueillis par les écoles. Cependant, tous les districts que nous avons visités possédaient des programmes de surveillance. Le degré de surveillance variait entre les districts. La surveillance effectuée par certains districts se limitait à un examen des documents comptables qui leur étaient envoyés ou disponibles en ligne. D'autres districts examinaient et testaient périodiquement les processus en place dans les écoles pour recueillir et dépenser les fonds. La politique ministérielle devrait exiger que les districts visitent et testent périodiquement les systèmes des écoles pour s'assurer que des contrôles appropriés sont en place pour recueillir, comptabiliser et rendre compte des fonds recueillis par les écoles. Elle devrait également exiger que le Ministère surveille périodiquement le processus de surveillance des districts pour s'assurer qu'il fonctionne adéquatement.

Recommandations

4.45 Nous recommandons que le Ministère finalise les politiques ministérielles en matière de comptabilisation et de compte rendu des fonds recueillis par les écoles.

4.46 Nous recommandons que le Ministère s'assure qu'un compte rendu public au niveau de l'école (p. ex. une communication aux parents ou un affichage dans l'école) soit disponible dans le cadre du système en ligne afin d'accroître la transparence et la reddition de comptes.

- 4.47** Nous recommandons que le Ministère s’assure que le système en ligne à l’échelle de la province ait la capacité de produire des rapports sur les fonds recueillis par les écoles au niveau des écoles et des districts. Le Ministère devrait exiger que les écoles et les districts rendent ces rapports disponibles au public.
- 4.48** Nous recommandons que la politique du Ministère en matière de fonds recueillis par les écoles exige un examen et un sondage périodiques sur place des procédures des écoles pour recueillir, comptabiliser et dépenser les fonds recueillis par les écoles. On devrait conserver des éléments probants de ce processus aux fins d’audit.

Chapitre 5

Audit financier de la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick

Contenu

Introduction.....	105
Pourquoi nous avons entrepris ces travaux	106
Recommandations.....	107
Questions importantes et complexes.....	112

Audit financier de la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick

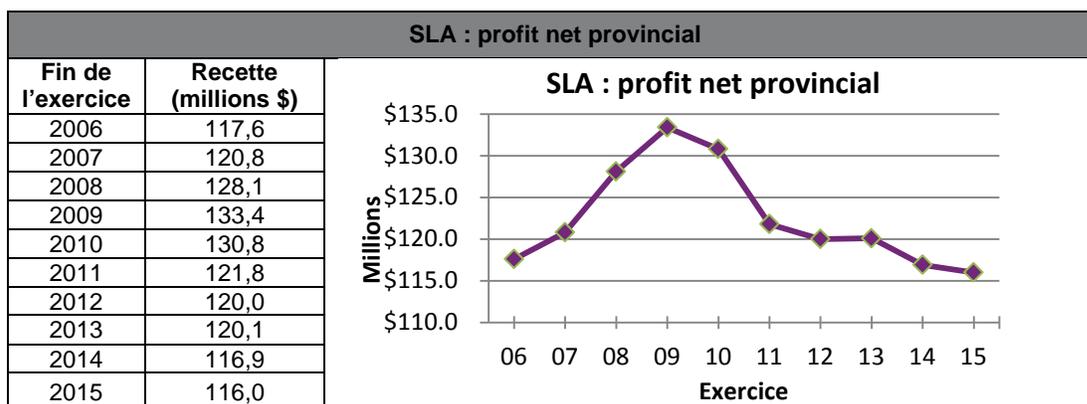
Introduction

Les activités de loteries et de jeux constituent une importante source de recettes pour la province

5.1 Les activités de loteries et de jeux dans la province sont régies par la *Loi sur la réglementation des jeux*. La Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (SLJNB) est une société de la Couronne créée par cette loi, dont l'objet est de gérer les activités de loteries au nom du gouvernement de la province. La SLJNB fonctionne comme une division du ministère des Finances.

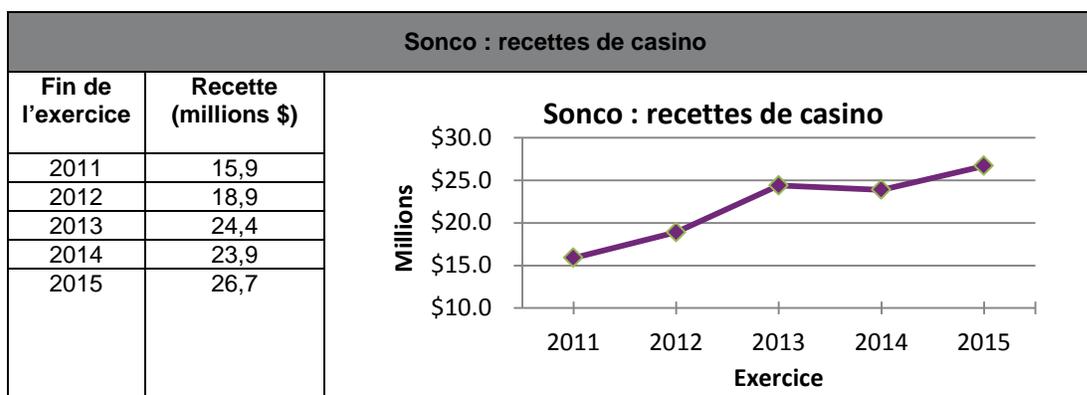
5.2 Deux des plus importantes responsabilités de la SLJNB sont d'agir à titre d'actionnaire de la province dans la Société des loteries de l'Atlantique Inc. (SLA) et de gérer l'entente de fournisseur de services de casino avec Sonco Gaming New Brunswick Limited Partnership (Sonco) qui exploite le Casino Nouveau-Brunswick. Ces deux activités représentent une importante source de recettes provinciales d'environ 142 millions de dollars annuellement (profit net provincial de la SLA et recettes de casino de Sonco combinés). La pièce 5.1 fait état des recettes provinciales de l'exercice terminé le 31 mars liées à la SLA pour les dix derniers exercices. La pièce 5.2 montre les recettes provinciales de l'exercice terminé le 31 mars relatives à Sonco pour les cinq derniers exercices. Sonco a commencé à exploiter le Casino Nouveau-Brunswick en mai 2010.

Pièce 5.1 – SLA : profit net provincial



Source : Pour 2006 à 2013 – États financiers audités de la SLJNB
 Pour 2014 et 2015 – Volume 1 des Comptes publics du Nouveau-Brunswick du 31 mars 2014 et 31 mars 2015

Pièce 5.2 – Sonco : recettes de casino



Source : Pour 2006 à 2013 – États financiers audités de la SLJNB
 Pour 2014 et 2015 – Volume 1 des Comptes publics du Nouveau-Brunswick du 31 mars 2014 et 31 mars 2015

Pourquoi nous avons entrepris ces travaux

5.3 Nous avons connu des retards importants dans l’achèvement des audits des 31 mars 2012 et 2013 de la SLJNB. Ces retards se sont produits à cause de questions importantes et complexes au sujet de la gestion des activités de loteries et de jeux dans la province comme il est décrit dans le présent chapitre. En raison de ces retards, le compte rendu des résultats de nos audits pour la SLJNB a été aussi considérablement retardé.

Retard de 18 mois dans l'achèvement de l'audit de 2012 de la SLJNB

5.4 Notre audit des états financiers du 31 mars 2012 de la SLJNB s'est achevé en septembre 2013 (soit 18 mois après la fin de l'exercice).

Retard de 28 mois dans l'achèvement de l'audit de 2013 de la SLJNB

5.5 Nous avons commencé notre audit des états financiers du 31 mars 2013 de la SLJNB en décembre 2013 et émis notre opinion d'audit le 13 juillet 2015 (soit 28 mois après la fin de l'exercice).

5.6 En général, de tels retards ne sont pas acceptables, notamment pour une entité ayant une obligation publique de rendre des comptes. Tel que souligné dans le chapitre 5 du Volume I du Rapport de la vérificatrice générale de 2014, « *Il demeure nécessaire de produire des états financiers audités, même 18 mois ou plus après la fin de l'exercice financier, mais les états financiers ont beaucoup moins de valeur pour le public et les autres utilisateurs de l'information s'ils ne sont pas produits en temps opportun. Nous encourageons fortement tous les organismes de la Couronne à satisfaire, dans les plus brefs délais à leurs obligations en matière de rapports financiers.* »

Recommandations

5.7 La pièce 5.3 présente les recommandations découlant de notre travail.

Pièce 5.3 - Résumé des recommandations

Recommandation	Réponse du Ministère	Date cible pour la mise en œuvre
<p>5.16 Nous recommandons que, compte tenu de la radiation du placement dans Geonomics et pour protéger les fonds publics, la SLJNB mette en œuvre des procédures de diligence raisonnable pour tout projet semblable à l'avenir. Ces procédures devraient comprendre la documentation de toutes les conditions ou exigences des critères qui doivent être respectées.</p>	<p><i>En 2011-2012, le conseil d'administration de la Société des loteries de l'Atlantique (SLA) a examiné la proposition d'investissement, a retenu les services d'un tiers de confiance afin de voir à la diligence raisonnable relativement à la proposition et a approuvé la participation de la SLA à l'investissement. La SLA a fourni l'information au ministère par l'entremise de son administrateur du Nouveau-Brunswick qui était également vice-président de la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (SLJNB). L'information et la recommandation ont ensuite été présentées au gouvernement qui les a approuvées.</i></p> <p><i>La direction continuera de voir à ce que les procédures de diligence raisonnable appropriées et à ce que la documentation des conditions ou des exigences des critères soient effectuées par rapport à d'autres entreprises semblables à l'avenir.</i></p>	<p><i>Au besoin</i></p>
<p>5.33 Nous recommandons que la SLJNB suspende immédiatement le versement de trop-payés non autorisés aux Premières Nations. Nous recommandons également que le ministère des Finances et la SLGNB remédient au recouvrement des trop-payés effectués jusqu'à présent.</p>	<p><i>Le gouvernement s'est engagé à travailler en collaboration avec les Premières Nations pour obtenir de meilleurs résultats sur les plans social, économique et de la santé au sein de leurs collectivités et à continuer à raffermir cette relation avec les Premières Nations par la collaboration et le respect mutuel.</i></p> <p><i>En juillet 2015, les Premières Nations concernées ont été informées que le calcul des dépenses serait modifié à compter du 1er août 2015. Les Premières Nations ont contesté le calcul modifié et ont demandé qu'un processus de règlement des différends soit déclenché afin d'examiner et de valider les calculs utilisés pour déterminer les montants des dépenses. Le ministère a accepté d'entreprendre ce processus qui est en cours en ce moment. Ce processus devrait prendre fin au cours de la nouvelle année. D'après les résultats du processus de règlement des différends, la question du calcul des dépenses sera réglée.</i></p> <p><i>Dans le cadre du processus de règlement des différends, la correction sera rétroactive au 1er août 2015. Pour ce qui est de la question du recouvrement du trop-payé, les mesures seront prises en temps voulu, tout en respectant les difficultés financières de nos collectivités des Premières Nations.</i></p>	<p><i>Début 2016</i></p>

Pièce 5.3 - Résumé des recommandations (suite)

Recommandation	Réponse du Ministère	Date cible pour la mise en œuvre
<p>5.43 Nous recommandons que la SLGNB examine et obtienne le soutien pour l'information de tiers utilisée pour calculer des éléments ou montants importants des états financiers. Le soutien et les preuves d'examen devraient être disponibles aux fins d'audit.</p>	<p><i>La SLJNB a mis en œuvre cette recommandation. La pratique d'examiner, d'obtenir un appui et de documenter (parapher) l'examen a été adoptée pour l'exercice financier 2013-2014.</i></p>	<p><i>Terminé</i></p>
<p>5.50 Nous recommandons que le ministère de la Sécurité publique surveille plus activement et applique la loi en vue de réduire ou d'éliminer les TLV non autorisés. Cela pourrait inclure l'établissement de cibles mesurables et l'évaluation des résultats par rapport à des objectifs énoncés pour réduire ou éliminer l'existence de TLV non autorisés.</p>	<p>[Traduction] <i>Le ministère de la Sécurité publique surveille de façon proactive les établissements titulaires de permis en vertu de la Loi sur la réglementation des alcools et autres lois provinciales, et considère l'existence de TLV illégaux dans ces établissements comme une infraction aux modalités et conditions des permis. Le MSP prend des mesures correctives lorsque des TLV illégaux sont trouvés dans de tels établissements.</i></p> <p><i>Le jeu illégal en dehors des établissements titulaires de permis est une question qui incombe à la police. Lorsque le MSP reçoit un tel rapport, il transmet toute information disponible à la police.</i></p>	<p><i>Voir les commentaires dans la réponse</i></p>

Pièce 5.3 - Résumé des recommandations (suite)

Recommandation	Réponse du Ministère	Date cible pour la mise en œuvre
<p>5.54 Nous recommandons que la SLJNB examine annuellement les résultats de l'audit du fournisseur de services de casino et détermine s'il y a une incidence pour elle-même.</p>	<p><i>Dans le cadre de ses activités continues, la SLJNB reçoit des rapports financiers et opérationnels sur une base quotidienne, hebdomadaire, mensuelle et trimestrielle du fournisseur de services de casino, de même que ses états financiers et son rapport annuels. Les états financiers audités prévoient la vérification, après coup, par la voie de l'opinion d'un tiers de confiance et agréé que les recettes brutes associées au jeu (dont le calcul détermine les recettes de la SLJNB) sont comptabilisées comme il se doit. Toutefois, la SLJNB surveille constamment les rapports financiers du casino pour s'assurer de recevoir la part des recettes qui lui revient chaque semaine. La SLJNB a l'assurance que des contrôles et des systèmes efficaces sont en place pour garantir que les recettes du casino font l'objet d'une surveillance et d'un suivi adéquats et que la Province reçoit la part des recettes qui lui revient.</i></p> <p><i>En plus de son activité continue, la SLJNB s'assurera qu'à l'avenir, les éléments probants que mentionne le Bureau du vérificateur général (des copies signées à la main des états financiers du fournisseur de services de casino pour consigner son examen) sont versés au dossier.</i></p>	<p><i>Immédiatement</i></p>

Pièce 5.3 - Résumé des recommandations (suite)

Recommandation	Réponse du Ministère	Date cible pour la mise en œuvre
<p>5.62 Nous recommandons que le conseil d'administration de la SLJNB adopte des pratiques de gouvernance améliorées comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • augmenter la taille de son conseil d'administration; • nommer des administrateurs externes; • tenir des réunions régulières (au moins tous les trimestres); • exercer une surveillance proactive de l'orientation stratégique de l'entreprise et de la gestion des risques; • nommer un comité d'audit du conseil d'administration. <p>De telles mesures aideraient à exercer une surveillance appropriée pour les nombreux défis de la SLJNB : trop-payés aux Premières Nations, retards dans l'achèvement des audits et utilisation de l'information fournie par la SLA et le fournisseur de services de casino.</p>	<p><i>Le ministère entreprendra un examen de la structure de gouvernance de la SLJNB en vue d'améliorer ses pratiques de gouvernance tout en tenant compte des recommandations du Bureau du vérificateur général.</i></p>	<p><i>Exercice 2016-2017</i></p>

Questions importantes et complexes

Placement de 4 millions de dollars de la SLA dans Geonomics (une entreprise de jeux en ligne connue par le passé sous le nom de Roboreus)

La vérificatrice générale avait soulevé des préoccupations avec Geonomics dans le cadre de l'audit de 2012

5.8 Les audits des états financiers de 2012 et 2013 de la SLJNB ont comporté des questions importantes et complexes en matière de comptabilité et d'audit. Dans le présent chapitre, nous expliquons nos préoccupations, précisons comment ces questions ont été abordées jusqu'à ce jour et formulons des recommandations pour améliorer les pratiques de gestion touchant les activités de loteries et de jeux dans la province.

5.9 Une des questions qui a causé des retards avait trait à la participation de la SLJNB dans le placement de la SLA dans une entreprise de jeux en ligne. En mai 2011, le conseil d'administration de la SLJNB a convenu de participer, par l'entremise de la SLA, dans un placement de 4 millions de dollars dans Roboreus Limited (Roboreus), une entreprise de jeux en ligne ayant son siège au Royaume-Uni. Les stipulations du conseil d'administration pour y participer incluait des examens favorables de Roboreus (qui ont été effectués par des experts-conseils engagés par la SLA) et la participation d'au moins un autre actionnaire de la SLA. Cet autre actionnaire allait être la province de l'Île-du-Prince-Édouard. Par la suite, Roboreus a été connue comme Geonomics Global Games Limited (Geonomics).

5.10 Le placement dans Roboreus devait être rentable pour la province. Les bénéfices générés par Roboreus devaient revenir à la SLA qui, à son tour, en distribuerait la quote-part à la SLJNB (et le Fonds consolidé de la province).

5.11 Dans le cadre de nos travaux d'audit des états financiers du 31 mars 2012 de la SLJNB, nous avons soulevé des préoccupations concernant la participation dans le placement, dont entre autres :

- Nous n'avons pas été en mesure d'examiner des documents appropriés pour déterminer si la condition du conseil d'administration de la SLJNB pour un examen favorable par les experts-conseils de la SLA avait été remplie;
- Il n'y avait aucune entente en place entre la SLA et la SLJNB au sujet de la responsabilité à l'égard des frais d'intérêts, de la dette et de moins-value liés au placement;
- La SLJNB n'avait pas effectué son propre contrôle diligent séparément de la SLA;

- Roboreus n'était pas requise de fournir des états financiers audités à la SLA.

Surveillance du placement

5.12 Dans les années suivant le placement initial, nous avons constaté que la SLJNB n'avait pas effectué sa propre évaluation du placement, mais avait plutôt choisi de s'appuyer sur les travaux d'évaluation réalisés par la SLA et ses auditeurs. En l'absence d'états financiers audités requis pour Roboreus, la SLJNB aurait être étudié de plus près la fiabilité de l'information fournie aux fins d'évaluation, comme les flux de trésorerie prévisionnels.

Le placement dans Geonomics a entraîné une perte de 4,3 millions de dollars pour la province

5.13 Dans ses états financiers du 31 mars 2015, la SLA a comptabilisé une dépréciation intégrale du placement dans Geonomics en raison de son incapacité de recouvrer les coûts associés au placement. L'incidence financière pour la SLJNB et la province en lien avec ce placement se traduit par une perte d'environ 4,3 millions de dollars. Cette perte se compose du coût initial du placement de 4 millions de dollars engagé par la SLA ainsi que divers frais payés par la SLA pour générer le placement.

5.14 Les notes afférentes aux états financiers de la SLJNB précisent que toute charge de dépréciation engagée par la SLA sera déduite des bénéfices autrement payables par cette dernière. Nous avons été informés qu'il n'y a aucun plan en place précisant le moment où la SLA commencera à recouvrer ces pertes de la SLJNB.

5.15 L'annexe I présente un résumé des recommandations portant sur le placement dans Geonomics que nous avons formulées dans le cadre de notre audit des états financiers du 31 mars 2012 de la SLJNB.

Recommandation

5.16 **Nous recommandons que, compte tenu de la radiation du placement dans Geonomics et pour protéger les fonds publics, la SLJNB mette en œuvre des procédures de diligence raisonnable pour tout projet semblable à l'avenir. Ces procédures devraient comprendre la documentation de toutes les conditions ou exigences des critères qui doivent être respectées.**

Ententes avec les Premières Nations – partage des recettes de jeux

5.17 Plusieurs ententes de partage des recettes relevant du ministère des Finances ont été conclues entre la province et les Premières Nations. Ces ententes de partage des recettes visent à favoriser le développement économique ainsi qu'à fournir aux bandes les moyens d'offrir des programmes

sociaux à leurs membres.

5.18 La *Loi sur la réglementation des jeux* prévoit que les Premières Nations de la province peuvent conclure des ententes avec la SLJNB en vue de partager les recettes des loteries générées sur les Premières Nations. Il y a actuellement sept Premières Nations qui ont de telles ententes en vigueur. Les ententes précisent que les Premières Nations reçoivent 95 % des profits réalisés sur les terminaux de loterie vidéo (TLV). La SLJNB indique que la négociation de ces ententes peut être très complexe.

5.19 La SLA est chargée de mener et de gérer les activités liées aux TLV dans la province ainsi que de fournir les renseignements nécessaires à la SLJNB pour le calcul des versements pour ces ententes. La SLA perçoit les profits nets des jeux générés par les TLV sur les réserves des Premières Nations ainsi que les profits nets tirés de toutes ses autres activités. Chaque mois, la SLA remet à la SLJNB ses profits nets provenant de toutes les activités de jeux à l'échelle de la province. Par la même occasion, la SLA fournit à la SLJNB un tableau indiquant les profits nets gagnés sur les réserves des Premières Nations pour les TLV.

Trop-payés de 14 millions de dollars causés par des erreurs de calcul

5.20 Dans l'examen des calculs du profit net sur les TLV, la SLJNB a relevé des erreurs entre avril 2002 et juillet 2015 qui ont entraîné des trop-payés à sept Premières Nations d'environ 14 millions de dollars.

Les trop-payés connus ont continué à être effectués

5.21 Les erreurs de calcul ont été découvertes à l'automne 2013 et n'avaient pas été corrigées en date d'août 2015. Pendant ce temps, les trop-payés connus ont continué à être effectués malgré la présence d'informations qui fournissaient les montants exacts. Les Premières Nations touchées ont commencé à être informées des trop-payés en juin 2014 et une notification officielle a été envoyée aux Premières Nations en juillet 2015. Nous estimons que des trop-payés de 172 000 \$ par mois continueront à s'accumuler jusqu'à ce que la question soit réglée.

5.22 Le pouvoir de continuer à payer en trop les Premières Nations n'est pas clair et il n'y a aucun plan pour s'occuper du recouvrement des trop-payés. Actuellement, la SLJNB a jugé ces trop-payés comme irrécouvrables et a comptabilisé une provision pour perte de 100 p. cent pour les montants.

Nature des erreurs de trop-payés

5.23 Ces erreurs dans les calculs qu'effectue la SLA pour les profits mensuels pour les TLV dans les sept réserves des Premières Nations se sont produites en raison des coûts insuffisants pris en compte dans les calculs, surévaluant ainsi les profits. Les erreurs liées aux calculs des profits effectués par la SLA remontent à avril 2002.

5.24 Après la découverte des erreurs, la SLA a été en mesure de fournir à la SLJNB une mise à jour des calculs de profits historiques et les calculs exacts par la suite. Avec l'aide de la SLA, la SLJNB a calculé que le montant des trop-payés accumulés jusqu'à l'automne 2013 étaient de l'ordre de 10,6 millions de dollars.

Pourquoi les erreurs n'ont pas été détectées

5.25 Les erreurs ont été décelées en 2013 lorsque la SLJNB a posé des questions à savoir si le calcul des coûts par terminal était toujours approprié. Jusqu'à ce moment, les versements aux Premières Nations augmentaient de façon constante année après année et il n'y avait aucun élément probant signalant à la SLJNB, à la SLA ou à notre Bureau qu'il existait une erreur dans les changements survenus d'une année à l'autre. Les erreurs ont été relevées seulement lorsque la SLJNB a examiné les calculs sous-jacents aux versements de profits.

Les trop-payés se poursuivent malgré la disponibilité d'informations exactes

5.26 Nous avons été informés qu'une fois les erreurs découvertes, le ministère des Finances a ordonné à la SLA de ne pas corriger les calculs de profits et de continuer à fournir à la SLJNB des informations inexactes pour les paiements aux Premières Nations des profits provenant des TLV. À cette époque, le Ministère avait aussi ordonné à la SLJNB de continuer à effectuer les versements mensuels des profits des TLV aux Premières Nations selon les calculs inexacts, donnant lieu à des trop-payés continus. Cette directive a été donnée parce que la province avait l'intention de collaborer avec les sept Premières Nations pour une résolution (pour recouvrer les trop-payés effectuées jusqu'à ce jour et calculer les versements mensuels de profits en ayant recours aux informations exactes)

Aucune autorisation législative pour les trop-payés

5.27 Les trop-payés connus qui continuent à être effectués sont en marge du mandat législatif énoncé dans la *Loi sur la réglementation des jeux*. Ces trop-payés ne semblent avoir aucune autorisation législative pour être faits et constituent une distribution de fonds provinciaux qui pourraient être disponibles pour d'autres fins.

Incidence financière 5.28 Les trop-payés connus continus se sont élevés à environ 3,4 millions de dollars à compter du moment où l’erreur a été découverte à l’automne 2013 jusqu’en juillet 2015. Ces 3,4 millions de dollars en trop-payés connus conjugués aux trop-payés de 10,6 millions effectués entre 2002 et l’automne 2013 s’élèvent à 14 millions en juillet 2015.

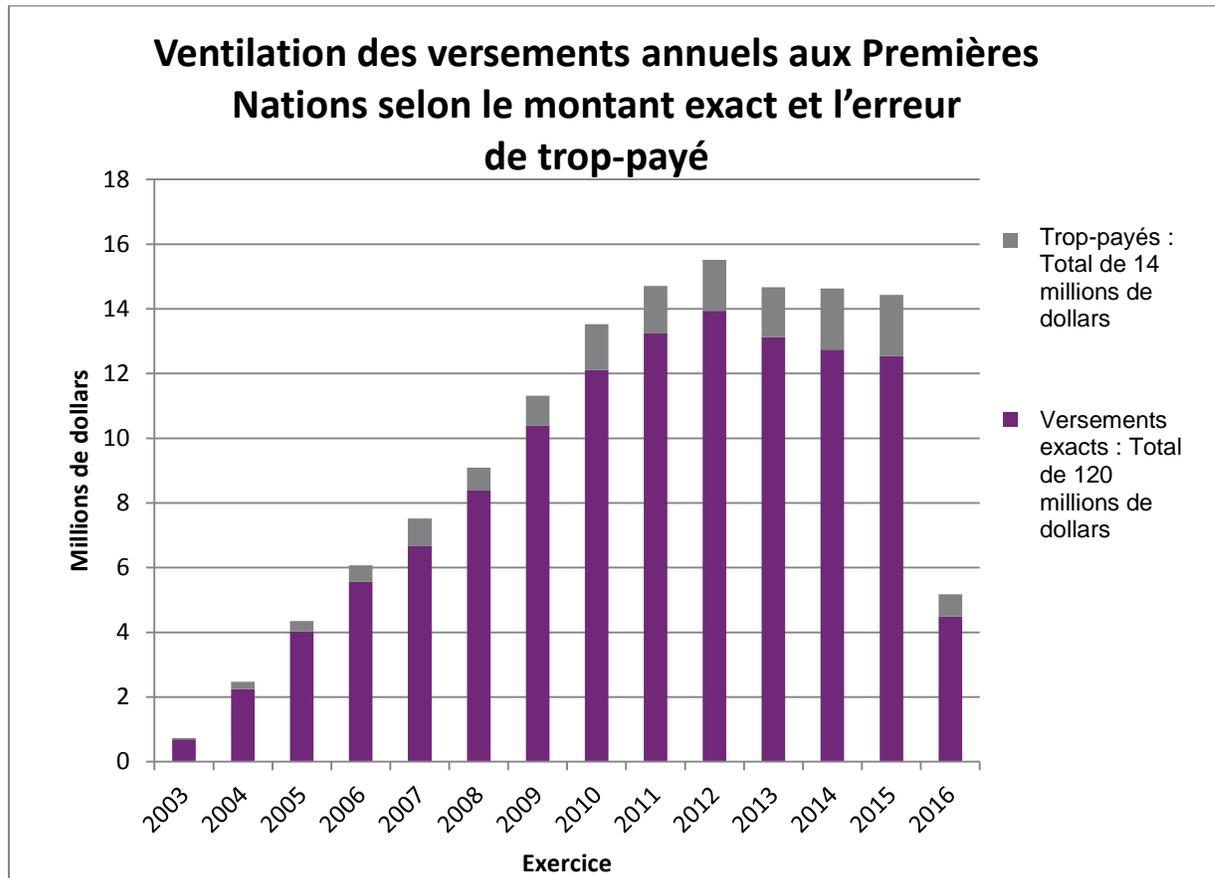
5.29 La pièce 5.4 illustre le calendrier et l’incidence financière des erreurs de calcul.

Pièce 5.4 – Calendrier des erreurs de calcul de trop-payés aux Premières Nations

2002	Automne 2013	Juillet 2015
10,6 millions de dollars de trop-payés causés par des erreurs de calcul non décelées	3,4 millions de trop-payés connus	Continuation des trop-payés à raison de 172 000 \$ par mois (estimation)
	Découverte des erreurs	Total des trop-payés effectués jusqu’en juillet 2015 : 14,0 millions de dollars

5.30 La pièce 5.5 présente la ventilation des versements par exercice aux Premières Nations selon le montant exact et l’erreur de trop-payé.

Pièce 5.5 – Ventilation des versements annuels aux Premières Nations selon le montant exact et l'erreur de trop-payé



Source : Pour 2003 à 2013 – États financiers audités de la SLJNB
 Pour 2014 et 2015 – Information non auditée fournie par la SLJNB et la SLA
 Pour 2016 – Information non auditée jusqu'en juillet 2015 fournie par la SLJNB et la SLA

Aucun échéancier pour une résolution

5.31 La SLJNB a commencé à aviser les Premières Nations touchées de l'erreur de calcul en juin 2014 (avec notification officielle en juillet 2015) et en août 2015, une résolution aux trop-payés continus n'était toujours pas en place. Nous trouvons inacceptable ce retard dans la notification officielle et la résolution étant donné la période (soit 21 mois) durant laquelle le problème non résolu était connu. En octobre 2015, la SLJNB et les Premières Nations ont accepté de participer à un processus formel de règlement des différends et, à ce jour, les trop-payés connus continuent à être effectués.

Aucun plan pour remédier aux trop-payés déjà effectués

5.32 Jusqu'à présent, le ministère des Finances et la SLJNB n'ont pas encore décidé du traitement ou du recouvrement des 14 millions de dollars en trop-payés. Le montant en entier a été comptabilisé comme une charge en assumant qu'il ne sera

pas recouvré (c.-à-d. qu'il a été comptabilisé comme une provision pour perte), en dépit des éléments probants suggérant que les sommes sont recouvrables et ne sont pas frappées de prescription. La *Loi sur l'administration financière* précise les moyens disponibles pour recouvrer les trop-payés, dont la compensation des versements futurs des profits des jeux ou autres éléments de partage de recettes comme la taxe sur les carburants. Nous avons été avisés que le recouvrement des trop-payés sera abordé avec les Premières Nations touchées dans le cadre de discussions futures.

Recommandation

5.33 Nous recommandons que la SLJNB suspende immédiatement le versement de trop-payés non autorisés aux Premières Nations. Nous recommandons également que le ministère des Finances et la SLJNB remédient au recouvrement des trop-payés effectués jusqu'à présent.

Utilisation d'information externe

5.34 Lors de la préparation de ses états financiers, la direction de la SLJNB s'est fié à l'information que lui ont fournie la SLA et Sonco. Cette information sert à calculer les recettes et les charges de la SLJNB et apprécier l'évaluation de certains éléments d'actif et de passif.

5.35 La SLJNB devrait évaluer de manière indépendante la vérification des calculs effectués par des tiers comme la SLA ou Sonco. Accepter de l'information d'un tiers, sans un examen et une vérification convenables, expose la SLJNB à des risques d'erreurs. Nous avons observé les trois cas suivants où il y a eu un manque d'examen et de vérification par la SLJNB des calculs ou de l'information fournis par un tiers.

Comptabilisation du placement dans la SLA

5.36 Au cours de l'exercice 2013, la SLJNB a modifié la manière qu'elle comptabilisait son placement dans la SLA, passant de la méthode du coût à la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation. Cette dernière méthode comptable exige que la SLJNB présente sa quote-part de l'excédent ou déficit des actionnaires de la SLA comme un actif ou passif dans ses états financiers.

5.37 La SLA a fourni à la SLJNB un chiffre pour le solde de la quote-part de cette dernière du déficit des actionnaires de la SLA. La SLJNB n'a pas évalué la vraisemblance de ce chiffre et l'a inclus dans ses états financiers sans avoir appliqué des procédures de diligence raisonnable suffisantes.

- 5.38** Ce montant était un élément important dans les états financiers du 31 mars 2013 de la SLJNB. L'absence de vérification de ce montant a occasionné des retards dans l'obtention d'information requise et exigé que notre Bureau effectue beaucoup de travail supplémentaire pour auditer ce solde.
- Comptabilisation des trop-payés aux Premières Nations** **5.39** Les erreurs de calcul pour les recettes de jeux versées en trop aux Premières Nations ont été occasionnées par l'utilisation d'information de tiers par la SLJNB. Accepter des rapports de tiers tels quels sans autre vérification a entraîné des erreurs de calcul qui n'ont pas été décelées pendant 11 années (entre 2002 et 2013).
- 5.40** La SLA a fourni à la SLJNB l'information corrigée sur les versements aux fins de présentation dans les états financiers du 31 mars 2013 dont la SLJNB nous a dit avoir examinés. Cependant, nous n'avons trouvé aucune preuve que la SLJNB avait vérifié cette information au cours de notre audit des états financiers du 31 mars 2013.
- 5.41** Ces montants étaient également des éléments importants dans les états financiers du 31 mars 2013 de la SLJNB. L'absence de vérification de ces montants par la SLJNB a occasionné des retards dans l'obtention d'information requise et exigé que notre Bureau effectue beaucoup de travail supplémentaire pour obtenir des éléments probants suffisants.
- Comptabilisation des opérations avec Sonco** **5.42** Certaines opérations de recettes et de charges sont comptabilisées dans les états financiers de la SLJNB selon l'information fournie par Sonco. Bien que ces éléments n'aient pas exigé que notre Bureau effectue beaucoup de travail supplémentaire, ils représentent des éléments importants dans les états financiers de la SLJNB, nous n'avons trouvé aucune preuve que la SLJNB avait vérifié cette information au cours de notre audit des états financiers du 31 mars 2013.
- Recommandation** **5.43** **Nous recommandons que la SLJNB examine et obtienne le soutien pour l'information de tiers utilisée pour calculer des éléments ou montants importants des états financiers. Le soutien et les preuves d'examen devraient être disponibles aux fins d'audit.**
- TLV non autorisés** **5.44** Les règlements d'application de la *Loi sur la réglementation des jeux* précisent que la SLA est chargée d'exploiter et de gérer les systèmes de loterie vidéo dans la

province. Ces règlements stipulent qu'au plus 2 000 terminaux de loterie vidéo (TLV) peuvent être installés dans la province en tout temps. La loi précise que tous ces TLV doivent être autorisés et gérés seulement par la SLA.

5.45 Au cours de nos travaux d'audit, nous avons été informés que la direction de la SLJNB estimait qu'il y avait environ 316 TLV non autorisés, également connus comme « appareils parallèles », exploités dans la province. L'existence de ces appareils réduit les recettes autrement disponibles à la SLJNB. Bien que le montant des recettes perdues ne puisse être quantifié, elles représentent une réduction de fonds disponibles au Fonds consolidé de la province pour financer des programmes comme l'éducation et les soins de santé.

***Application de la loi
contre les TLV***

5.46 La SLJNB nous informés que l'existence d'appareils non autorisés constituait une infraction en vertu du *Code criminel* et qu'elle n'était pas responsable de l'application de la loi. Nous avons également été avisés que le ministère de la Sécurité publique (MSP) prend des mesures pour corriger cette question.

5.47 Nous nous sommes informés auprès du personnel du MSP et constaté que le ministère est au courant de la possibilité de TLV non autorisés en exploitation dans la province. Tous les cas où le MSP en est informé font l'objet d'une enquête plus approfondie par son personnel.

5.48 Le MSP nous a également informés qu'il y a des sanctions pour les TLV non autorisés et qu'elles sont appliquées en vertu de la *Loi sur la réglementation des alcools*. Celles-ci incluent l'annulation ou la suspension des permis d'alcool des établissements où des TLV sont exploités. Certains cas peuvent également être soumis aux autorités policières compétentes en vertu du *Code criminel*.

Incidence financière

5.49 Nous sommes préoccupés par la perte de recettes pour la province à cause de ces appareils non autorisés. Nous continuerons à surveiller l'existence des TLV non autorisés et les mesures que prennent la SLJNB et le MSP pour aborder et régler la situation.

Recommandation

5.50 Nous recommandons que le ministère de la Sécurité publique surveille plus activement et applique la loi en vue de réduire ou d'éliminer les TLV non autorisés. Cela pourrait inclure l'établissement de cibles mesurables et l'évaluation des résultats par rapport à des objectifs

énoncés pour réduire ou éliminer l'existence de TLV non autorisés.

L'entente du fournisseur de services de casino et la surveillance de Sonco

5.51 En mai 2015, Sonco a conclu une entente pour vendre le Casino Nouveau-Brunswick à un tiers. Cette vente se déroule conformément à l'entente du fournisseur de services de casino et sous réserve de l'approbation de la SLJNB. La vente du casino ne devrait pas avoir d'incidence sur le calcul des recettes provinciales.

5.52 L'entente du fournisseur de services de casino et la *Loi sur le vérificateur général* accordent à notre Bureau l'accès à l'information et aux documents du fournisseur de services de casino aux fins de nos travaux d'audit de la SLJNB. Nous surveillerons cette situation et pourrions entreprendre à l'avenir des travaux d'audit supplémentaires que nous jugerons nécessaires en lien avec le fournisseur de services de casino.

5.53 Au cours de notre audit des états financiers du 31 mars 2013 de la SLJNB, nous n'avons trouvé aucun élément probant que la SLJNB avait effectué un examen des résultats de l'audit annuel de Sonco ou des déficiences de contrôle interne relevées par les auditeurs externes de Sonco. Même si nous avons constaté qu'aucun élément n'avait une incidence sur les états financiers de la SLJNB, cette dernière devrait examiner annuellement les résultats de l'audit de Sonco et s'assurer que toute incidence sur la Société soit comptabilisée dans ses états financiers.

Recommandation

5.54 **Nous recommandons que la SLJNB examine annuellement les résultats de l'audit du fournisseur de services de casino et détermine s'il y a une incidence pour elle-même.**

Gouvernance de la SLJNB – Conseil d'administration de la SLJNB

5.55 Tel que le prévoit la *Loi sur la réglementation des jeux*, le conseil d'administration de la SLJNB doit gérer les activités et les affaires internes de la Société et il se compose de quatre administrateurs. Cette loi exige que le conseil d'administration se compose du ministre des Finances, du sous-ministre des Finances et de deux hauts fonctionnaires, dont un du ministère de la Santé, que nomme le lieutenant-gouverneur en conseil.

Faiblesse des pratiques de gouvernance

5.56 Notre examen des procès-verbaux du conseil d'administration de la SLJNB a révélé que les réunions du conseil ne suivent pas un calendrier préétabli et sont

intermittentes de nature, comportant des périodes entre les réunions variant entre un et treize mois. Des résolutions de vote sont utilisées entre les dates des réunions pour obtenir l'approbation du conseil d'administration pour certaines activités de la SLJNB.

5.57 À la lecture de ces procès-verbaux des réunions, il était évident que le conseil d'administration connaissait des points importants, comme le versement en trop des recettes de jeux aux Premières Nations, les retards dans l'achèvement de l'audit des états financiers, l'utilisation d'information de tiers et les TLV non autorisés. Cependant, nous avons remarqué que souvent le conseil d'administration ne donnait pas suite ou d'orientation à la direction de la SLJNB relativement à ces points importants. En tant qu'administrateurs de la SLJNB, les membres du conseil d'administration devraient s'assurer que des points importants comme ceux-ci sont abordés et résolus en temps opportun.

5.58 Nous avons également constaté que la SLJNB a plusieurs autres initiatives en cours qui nécessitent une surveillance et un suivi auprès du conseil d'administration. Certaines de ces initiatives comprennent le suivi de la mise en œuvre de nos recommandations découlant des audits des exercices antérieurs. La SLJNB n'a pas de comité d'audit établi pour aider le conseil d'administration à assurer la surveillance de ces questions complexes.

5.59 Nous sommes préoccupés par le manque de cohérence dans la surveillance exercée par le conseil d'administration qui retardera la mise en œuvre de ces initiatives et de nos recommandations. Étant donné que les activités de loteries et de jeux constituent une importante source de recettes pour la province (environ 142 millions de dollars par exercice), il faut que le conseil d'administration exerce une surveillance étroite et engagée.

5.60 En résumé, nous avons constaté les faiblesses suivantes en matière de pratiques de gouvernance :

- la petite taille du conseil d'administration;
- l'absence de réunions régulières;
- la SLJNB n'a pas de comité d'audit;
- les membres du conseil d'administration de la SLJNB sont issus seulement du gouvernement interne.

5.61 La faiblesse des pratiques de gouvernance de la SLJNB démontre que le conseil d'administration n'est pas en mesure

d'assurer une surveillance efficace de la gestion des risques de la SLJNB, d'offrir une surveillance efficace du rendement de la Société ou de s'occuper des questions complexes de celle-ci en temps opportun.

Recommandation**5.62 Nous recommandons que le conseil d'administration de la SLJNB adopte des pratiques de gouvernance améliorées comme :**

- **augmenter la taille de son conseil d'administration;**
- **nommer des administrateurs externes;**
- **tenir des réunions régulières (au moins tous les trimestres);**
- **exercer une surveillance proactive de l'orientation stratégique de l'entreprise et de la gestion des risques;**
- **nommer un comité d'audit du conseil d'administration.**

De telles mesures aideraient à exercer une surveillance appropriée pour les nombreux défis de la SLJNB : trop-payés aux Premières Nations, retards dans l'achèvement des audits et utilisation de l'information fournie par la SLA et le fournisseur de services de casino.

Annexe I : Résumé des recommandations portant sur le placement dans Geonomics que nous avons formulées dans le cadre de notre audit des états financiers du 31 mars 2012 de la SLJNB

Recommandations	Réponse du Ministère	Date cible pour la mise en œuvre
Nous recommandons que la SLJNB s'assure que de la documentation ou des ententes appropriées sont en place pour appuyer les opérations qui sont hors du cours normal des affaires. Une telle documentation devrait être disponible à des fins d'audit.	Nous convenons que la documentation appropriée doit être en place pour appuyer les décisions d'affaires et qu'elle soit disponible aux fins d'audit. Le conseil d'administration estime que la lettre du ministre des Finances adressée au président et PDG de la SLA, datée du 26 avril 2012, souligne la responsabilité de la SLJNB pour son rôle dans le placement et les coûts associés au placement.	Mars 2014
Nous recommandons que la SLJNB exerce une diligence raisonnable lorsqu'elle évalue si elle participe ou non dans de nouvelles activités commerciales ou nouveaux placements. Les décisions de la direction devraient être appuyées par une évaluation documentée, une analyse et des rapports de diligence raisonnable. Un examen périodique documenté du rendement des placements devrait également être effectué en temps opportun.	Nous convenons que les décisions de la direction devraient être appuyées par une évaluation documentée, une analyse et des rapports de diligence raisonnable. Même si des éléments probants documentés n'étaient pas disponibles aux fins de l'audit, les résultats des rapports de diligence raisonnable préparés par les experts-conseils de la SLA avaient été examinés et discutés avec le conseil d'administration de la SLJNB. Étant donné le montant du placement et des risques connexes, il a été estimé qu'une diligence raisonnable suffisante avait été exercée. Nous nous engageons à mieux documenter cette évaluation à l'avenir.	Septembre 2014
Nous recommandons que la direction de la SLJNB continue d'évaluer la participation dans ce placement et de s'assurer du respect des normes comptables canadiennes pour le secteur public.	Nous convenons de continuer à évaluer la participation dans ce placement et de nous assurer que les états financiers respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public.	Finalisation des états financiers de 2012-2013

Chapitre 6

Points découlant de notre audit des états financiers de la province

Contenu

L'opinion d'audit sur les états financiers de province incluait des restrictions	127
Constatations de l'audit.....	128
Faits saillants et thèmes récurrents.....	129
Annexe I – Objectifs de l'audit.....	144
Annexe II – Perte par suite de fraude, de faute ou d'erreur.....	146
Annexe III - Constatations importantes	147

Points découlant de notre audit des états financiers de la province

L'opinion d'audit sur les états financiers de province incluait des restrictions

6.1 Le 29 septembre 2015, la vérificatrice générale a signé une opinion d'audit avec réserve sur les états financiers consolidés de la province du Nouveau-Brunswick. Une opinion d'audit avec réserve est différente des opinions d'audit que notre bureau émet normalement. Une opinion d'audit avec réserve exprime des restrictions ou des préoccupations au sujet de l'information contenue dans les états financiers.

6.2 Dans le présent cas, les restrictions dans notre opinion d'audit portaient sur la comptabilisation par la province de quatre de ses régimes de retraite à risques partagés. Le chapitre 3 présente de plus amples renseignements sur nos préoccupations et constatations concernant les régimes de retraite de la province.

6.3 En raison des restrictions formulées dans l'opinion d'audit, nous n'avons pas été en mesure de quantifier l'incidence des changements possibles requis aux états financiers, car le gouvernement ne nous a pas fourni l'information nécessaire.

Résultat grave et préoccupant

6.4 Une opinion d'audit avec réserve constitue un résultat très grave et préoccupant de l'audit des états financiers au 31 mars 2015 de la province. Nous avons eu de nombreuses discussions avec les hauts fonctionnaires du ministère des Finances, ainsi qu'avec des représentants du bureau du contrôleur, afin d'aborder nos préoccupations et d'y répondre de manière à éviter de formuler une opinion d'audit avec réserve sur les états financiers de la province. Comme la province a décidé de ne pas changer sa position sur la comptabilité des régimes de retraite ou de calculer l'incidence de ses décisions en la matière, une opinion d'audit avec réserve était nécessaire.

Les restrictions auront une incidence sur les opinions d'audit des exercices ultérieurs

6.5 Tout en souhaitant que cette situation puisse être résolue à l'avenir, les restrictions dans l'opinion d'audit de l'exercice considéré toucheront chacune des opinions d'audit sur les états financiers de la province au cours des exercices ultérieurs. Cette situation se poursuivra jusqu'à ce que les normes comptables soient modifiées ou que la province change sa position à l'égard de la comptabilité en matière de régimes de retraite à risques partagés. L'établissement de normes comptables relève du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP). Alors que le CCSP a commencé à examiner la norme comptable en matière de régimes de retraite, il faut prévoir plusieurs années avant que des modifications (s'il y a lieu) soient apportées à la norme comptable actuelle pour le secteur public en matière de régimes de retraite.

Constatations de l'audit

6.6 Pour nous former une opinion sur les états financiers consolidés de la province, nous effectuons des travaux d'audit sur les principaux programmes et activités des ministères. Nous auditons en outre les principaux postes de recettes et un échantillon de dépenses prélevé parmi tous les ministères. De plus, nous examinons les contrôles internes des principaux systèmes informatisés.

6.7 Dans le cadre de la plupart des audits, il y a lieu de discuter de certaines constatations de l'audit avec la direction. À l'exception des préoccupations relativement à la comptabilité des régimes de retraite à risques partagés, les constatations qui découlent de notre audit du 31 mars 2015 n'ont pas été suffisamment importantes en termes quantitatifs et qualitatifs pour modifier notre opinion sur les états financiers consolidés. Nous avons l'habitude de faire rapport de ces points aux hauts fonctionnaires des ministères visés et de leur demander de répondre. Les constatations et les recommandations importantes qui découlent de notre audit des états financiers consolidés de la province ainsi que les réponses des ministères sont présentées dans ce chapitre, sauf pour les constatations sur les régimes de retraite et les collectes de fonds par les écoles qui sont présentées dans les chapitres 3 et 4 respectivement.

6.8 Si certaines de ces constatations n'apparaissent pas dans le présent rapport, c'est que nous considérons qu'elles ne sont pas suffisamment importantes pour les porter à l'attention de l'Assemblée législative, ou parce qu'attirer l'attention du public sur des déficiences de contrôle interne avant qu'elles ne soient corrigées pourrait entraîner la perte de biens

publics. Pour mieux comprendre le contexte de nos objectifs d'audit, veuillez consulter l'annexe I.

6.9 Notre audit des états financiers consolidés de la province du 31 mars 2015 a donné lieu à plusieurs constatations. Nous examinons les constatations découlant de nos travaux afin de déterminer lesquelles sont importantes. Pour ce faire, nous évaluons :

- l'ampleur de la somme impliquée,
- le risque que la constatation puisse être la cause d'une perte ou d'une erreur plus importante à l'avenir,
- le nombre de fois où la constatation s'est avérée,
- si la constatation s'est répétée dans plusieurs ministères,
- si la constatation a été signalée lors d'un exercice antérieur,
- si nous estimons que la constatation est importante dans son ensemble.

Faits saillants et thèmes récurrents

6.10 Les faits saillants et les thèmes récurrents de nos constatations importantes sont présentés dans la pièce 6.1.

6.11 Nous sommes préoccupés par la tendance selon laquelle les constatations importantes ne sont pas corrigées avant le cycle d'audit de l'exercice suivant. Cela est d'autant plus préoccupant étant donné l'importance du nombre de constatations qui restent non corrigées. Il convient de noter que toutes les constatations des exercices antérieurs en matière de surveillance ou de gouvernance ne sont toujours pas corrigées.

6.12 Nous avons également constaté un certain nombre de domaines à améliorer par rapport à nos constatations de 2014. Elles sont également soulignées dans la pièce 6.1. La pièce présente dans les cases ombrées les constatations des exercices antérieurs qui n'ont pas été corrigées.

Pièce 6.1 — Faits saillants et thèmes récurrents

Thème	Constatation	Destinataire de la constatation	Préoccupation dans ce domaine soulignée dans le rapport de la VG de 2015	Préoccupation dans ce domaine soulignée également dans le rapport de la VG de 2014	Préoccupation dans ce domaine soulignée également dans le rapport de la VG de 2013	Numéro de paragraphe
Préoccupations d'ordre comptable	Comptabilité des régimes de retraite – régimes de retraite à risques partagés	BC ¹	Oui	Oui	Partiellement	Chapitre 3
	Comptabilisation appropriée et complète des collectes de fonds par les écoles	EDPE ³	Oui	Oui	Non	Chapitre 4
	Comptabilisation des foyers de soins	BC ¹ /DS ⁴	Oui	Non	Non	6.77 et 6.78
	Passif au titre des sites contaminés	BC ¹	Oui	Oui	Oui	6.79 et 6.80
	Comptabilisation du passif au titre de Travail sécuritaire de la province	BC ¹	Oui	Non	Non	6.81
	Comptabilisation du passif éventuel	BC ¹	Oui	Non	Non	6.82
	Classement des comptes dans les états financiers consolidés	BC ¹	Amélioration	Oui	Non	4.77 Rapport de 2014
	Subventions et paiements de transfert – besoin d'une analyse comptable	BC ¹	Amélioration	Oui	Oui	4.79 Rapport de 2014
	Immobilisations corporelles – communication de la méthode comptable en matière d'immobilisations corporelles et évaluation des moins-values	BC ¹ / MTP ²	Amélioration	Oui	Non	4.78 Rapport de 2014
	Recettes d'impôt foncier – rapprochements du compte d'attente pour les recettes municipales	Finances	Amélioration	Oui	Oui	4.81 Rapport de 2014
	Présentation au net des recettes d'impôt foncier	Finances	Amélioration	Oui	Non	4.82 Rapport de 2014
	Justification des modifications des évaluations foncières	Service Nouveau-Brunswick	Amélioration	Oui	Partiellement	4.83 Rapport de 2014

Les constatations ombrées indiquent qu'une préoccupation dans ce domaine a également été relevée dans les rapports de la VG de 2014 ou de 2013.

¹Bureau du contrôleur, ministère des Finances

²Ministère des Transports et de l'Infrastructure

³Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

⁴Ministère du Développement social

⁵Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la formation et du travail

⁶Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches

⁷Service Nouveau-Brunswick (auparavant Agence des services internes du Nouveau-Brunswick)

Pièce 6.1 — Faits saillants et thèmes récurrents (suite)

Thème	Constatation	Destinataire de la constatation	Préoccupation dans ce domaine soulignée dans le rapport de la VG de 2015	Préoccupation dans ce domaine soulignée également dans le rapport de la VG de 2014	Préoccupation dans ce domaine soulignée également dans le rapport de la VG de 2013	Numéro de paragraphe
Gestion des créances	Créance impayée pour les inondations de 2008	Ministère de la Sécurité publique /BC ¹	Oui	Non	Non	6.83
	Rapidité du traitement des impôts fonciers à recevoir	Finances	Oui	Non	Non	6.84
	Soldes des impôts fonciers à recevoir	Finances	Oui	Non	Non	6.85
	Éducation des Premières Nations – documentation pour les modifications de la directive en matière de créances	BC ¹ / EDPE ³	Oui	Non	Non	6.86
Préoccupations en matière de gouvernance ou de surveillance	Absence d'un comité d'audit	Finances	Oui	Oui	Oui	6.87
	Absence d'un plan d'audit interne	BC ¹	Oui	Oui	Non	6.88
	Besoin d'harmoniser la directive AD-6402 du Manuel d'administration – <i>Autorisation des paiements</i>	BC ¹ / SNB ⁷	Oui	Oui	Oui	6.89
	Besoin d'achever la directive en matière de cartes d'achat	BC ¹	Oui	Oui	Oui	6.90
Préoccupations relatives à la comptabilisation et à la documentation des estimations	Radiation des créances et prêts	BC ¹	Oui	Oui	Non	6.91
	Besoin de réviser la provision pour créances douteuses – prêts et créances	BC ¹ / DS ⁴ / ÉPFT ⁵ / AAP ⁶ / Justice	Amélioration	Oui	Oui	4.75 Rapport de 2014
	Besoin d'actualiser l'estimation des recettes fiscales fédérales	Finances	Amélioration	Oui	Non	4.76 Rapport de 2014

6.13 De façon générale, sauf pour les questions touchant la comptabilité des régimes de retraite, les réponses des ministères indiquent qu'ils étaient en accord avec nos recommandations, et ceux-ci ont l'intention de donner suite aux préoccupations au cours de l'exercice qui vient.

6.14 Bien que nous n'ayons pas relevé de cas importants de fraude, de vol ou d'erreur, comme nous le mentionnons à l'annexe II, l'existence des constatations présentées dans la pièce 6.1 augmente le risque de perte ou d'erreur dans les états financiers consolidés de la province. Il y aurait lieu de régler ces points avant le prochain cycle d'audit.

Détails des constatations importantes

6.15 Les détails de nos observations, de nos recommandations et les réponses des ministères à la liste complète de nos constatations importantes sont présentés à l'annexe III. Les paragraphes suivants donnent un récapitulatif des commentaires concernant les thèmes clés des constatations découlant de notre audit.

Commentaires supplémentaires***Préoccupations d'ordre comptable***

6.16 Au cours de notre audit de 2015 des états financiers de la province, nous avons relevé six domaines de préoccupations portant sur la comptabilité, dont trois avaient déjà été signalés dans nos rapports annuels de 2014 ou 2013. De façon générale, les constatations en matière de comptabilité traitent principalement de l'application appropriée de normes comptables, d'erreurs comptables ou d'autres préoccupations.

6.17 Les normes comptables continuent d'évoluer au fur et à mesure que de nouvelles normes sont introduites (p. ex. les passifs pour les sites contaminés au cours de l'exercice 2014-2015) et que les normes existantes sont appliquées à de nouvelles situations (p. ex. les régimes de retraite à risques partagés – veuillez consulter le chapitre 3 pour de plus amples commentaires). Il importe de bien appliquer les normes comptables pour s'assurer que les résultats financiers sont présentés fidèlement.

6.18 Ces dernières années, les problèmes en matière de normes comptables avaient trait à des questions et des jugements complexes, ainsi qu'à des opérations et des soldes dont la valeur en dollars était importante. Nous prévoyons que la tendance persistera, car les normes comptables continuent d'évoluer. Nous continuons d'encourager le Bureau du contrôleur et le ministère des Finances à être proactifs en prenant en compte les modifications de normes comptables afin de permettre la résolution opportune des questions d'ordre comptable et d'accorder suffisamment de temps pour bien les analyser. En outre, on devrait continuer d'obtenir, au besoin, l'avis d'experts pour traiter les sujets techniques complexes.

6.19 En 2015, nous avons noté des préoccupations concernant la comptabilisation des 65 foyers de soins agréés de la province. Ces 65 foyers ne sont pas inclus dans les états financiers consolidés de la province, car elle juge actuellement qu'elle ne détient pas le contrôle sur ceux-ci. Néanmoins, nous comprenons que plusieurs initiatives gouvernementales sont à l'étude et pourraient influencer

cette évaluation du contrôle aux fins comptables dans les exercices à venir. Veuillez consulter le paragraphe 6.77 pour plus de détails.

- 6.20** Compte tenu de nos travaux en 2015, après l'examen de la comptabilisation des foyers de soins par la province, nous avons recommandé qu'une évaluation comptable officielle soit préparée pour l'audit du prochain exercice.
- 6.21** La question de la comptabilisation des foyers de soins aurait une très grande incidence sur les états financiers de la province s'il est établi que la province contrôle les 65 foyers de soins agréés aux fins comptables. S'ils sont contrôlés, tous les actifs, passifs, produits et charges des foyers de soins seraient consolidés dans les états financiers consolidés de la province (d'une manière semblable à la comptabilisation des régies régionales de la santé dans les états financiers consolidés de la province). Nous aborderons cette question beaucoup plus en détail au cours de l'audit du prochain exercice.
- 6.22** Nous avons souligné quatre constatations cette année au sujet de la gestion des créances. Nous avons remarqué notamment que la province n'avait toujours pas reçu le financement du fédéral en ce qui a trait aux inondations de 2008. Le montant en jeu est d'environ 20 millions de dollars.
- 6.23** Nous avons aussi constaté des retards importants dans le traitement des paiements pour les impôts fonciers à recevoir. Au 10 juillet 2015, il y avait 51 millions de dollars de versements d'impôt foncier qui n'avaient pas été appliqués aux comptes des contribuables.
- 6.24** Par ailleurs, nous avons remarqué des tendances à la hausse dans les soldes des créances d'impôts fonciers non recouverts. Nous avons également noté que des créances sur les Premières Nations de l'ordre de 15,8 millions de dollars liés à des services d'éducation faisaient l'objet de directives de recouvrement incohérentes et d'une documentation inadéquate des motifs justifiant de telles modifications.
- 6.25** Dans l'ensemble, nous sommes préoccupés par la gestion des créances de la province. Une augmentation ou un retard de cette ampleur dans le recouvrement des soldes des créances représente des frais d'emprunt et des charges plus élevés pour la province.

***Gestion des
créances***

Préoccupations en matière de gouvernance ou de surveillance

6.26 Dans le cadre de l'audit des états financiers de 2015 de la province, nous avons aussi relevé quatre constatations à propos de faiblesses en matière de gouvernance ou de surveillance. Toutes ces constatations avaient déjà été mentionnées dans nos rapports annuels de 2014 ou 2013. Une de ces constatations traitant de l'absence d'un comité d'audit qui aurait particulièrement été utile d'avoir en place cette année pour traiter des préoccupations soulevées au cours de l'audit (vu les restrictions formulées dans l'opinion d'audit). Un comité d'audit amènerait également un examen plus minutieux des pratiques financières et de gestion des risques de la province et accroîtrait aussi la discipline et la structure dans les rapports de gestion, ce qui renforcerait les responsabilités.

6.27 Nos constatations en matière de surveillance ou de gouvernance constituent des faiblesses fondamentales dans le contrôle interne et les pratiques de gestion des risques de la province. Un comité de surveillance approprié, des plans d'audit interne ainsi que l'achèvement et l'approbation de directives régissant des dépenses d'environ 28 millions de dollars par cartes d'achat sont tous des mesures importantes pour renforcer le contrôle interne et le contexte de gestion des risques de la province. Nous aborderons de nouveau ces domaines d'audit l'an prochain.

Préoccupations relatives à la comptabilisation et à la documentation des estimations

6.28 En général, nous avons constaté une amélioration dans la comptabilisation et la documentation des estimations au cours de notre audit de 2015. Une préoccupation n'est toujours pas réglée depuis l'exercice précédent concernant la modification de la directive actuelle en matière de radiation des créances pour s'assurer que les ministères approuvent en temps plus opportun la radiation des créances (notamment dans les cas où les montants sont maintenant prescrits en vertu d'une loi).

6.29 Un soutien adéquat pour les estimations et les hypothèses continue d'être un important domaine dans nos travaux d'audit. Les normes d'audit exigent maintenant que les auditeurs remettent en question les estimations importantes de la direction et les hypothèses sous-jacentes, dont l'examen des estimations de l'exercice précédent, pour les aider à déterminer l'exactitude des estimations. Nous encourageons les ministères à continuer de s'améliorer dans ces domaines.

Constatations relatives aux technologies de l'information

Audit des systèmes et des technologies de l'information de la province

6.30 Dans le but d'exprimer une opinion sur les états financiers de la province, nous documentons les contrôles et testons les opérations traitées par les principaux systèmes de technologie d'information financière. Une partie de ces travaux ont lieu périodiquement. Nous documentons aussi les contrôles liés à l'infrastructure de technologie de l'information de la province dans son ensemble. La pièce 6.2 énumère les systèmes de TI que nous avons examinés l'an dernier.

Pièce 6.2 — Systèmes de TI examinés l'an dernier

Ministère	Travaux effectués sur les TI
Éducation et Développement de la petite enfance (EDPE)	Paie des enseignants
Finances	Système de l'impôt foncier (Ptax)
Service Nouveau-Brunswick (SNB) (anciennement l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick)	Système de la paie SIRH
	Système de saisie des données Oracle (IPM)
	Infrastructure des TI
	Système d'évaluation foncière
Bureau du contrôleur (BC)	Systèmes financiers Oracle
Développement social (DS)	Système des soins de longue durée – Familles NB
	Système des paiements d'aide sociale – NB Cas
Bureau du chef du service de l'information (BCSI)	Gouvernance des TI

Thèmes clés

6.31 Nous ne présentons pas publiquement tous les détails concernant nos travaux quant aux systèmes de TI en raison de la nature spécialisée de plusieurs de nos constatations et, comme indiqué précédemment dans ce chapitre, en raison du risque de perte de biens publics si des détails de telles constatations étaient rapportés. À la place, nous présentons dans la pièce 6.3 un résumé de nos constatations, classées par thème clé, pour chaque ministère responsable.

Pièce 6.3 — Constatations relatives aux technologies de l'information – Thèmes clés

Thème	Constatation	Destinataire de la constatation
Séparation des tâches	Système de l'impôt foncier	Finances (Ptax)
	Approbation des cartes d'achat	EDPE
Remplacement de systèmes	Système de paie des enseignants	EDPE
	Système de la paie de SIRH	SNB (SIRH)
Sécurité des TI	Accès excessifs	SNB (IPM), BC (Oracle)
	Désactivation de l'accès	BC (Oracle), SNB (infrastructure de TI), SNB (Ptax)
	Chiffrement des données	SNB (infrastructure de TI)
	Surveillance – Gestionnaires	BC (Oracle), SNB (Ptax)
	Gestion des correctifs	BC (Oracle), SNB (infrastructure de TI)
	Absence de piste d'audit	BC (Oracle)
	Gestion de l'accès au réseau	SNB (infrastructure de TI)
Intégrité, exactitude et exhaustivité des données	Suivi des congés de maladie	EDPE
	Qualité des données d'évaluation	SNB (Ptax)
	Information aux fins de l'évaluation foncière	SNB (Ptax)
Non-respect des politiques, des normes et des directives	Normes sur les mots de passe	SNB (Ptax), SNB (infrastructure de TI), BC (Oracle)
	Évaluation du cycle de réinspection	SNB (Ptax)
	Limites pour opérations par carte d'achat	EDPE
	Examens annuels de dossier	DS (Familles NB)
	Paiements des NB Cas	DS (NB Cas)
Manque de documentation	Procédures pour les cartes d'achat	EDPE
	Demande de fonds périmés pour les services d'intervention	DS (Familles NB)
	Conflits d'intérêts	SNB (IPM), Transports et Infrastructure
Approbations	Remplir les formulaires de délégation	DS
	Documentation de l'approbation	SNB, EDPE
Surveillance	Rapports des tiers fournisseurs de services	Santé, BC (Oracle), SNB (infrastructure de TI), BCSI
Autres observations découlant de nos travaux sur les TI	Plan antisinistre	BC (Oracle)
	Rapprochement des paiements	DS (Familles NB)
	Inefficacités des procédés	DS

6.32 Nous n'avons connaissance d'aucune perte importante de biens publics ni d'erreur qui aurait résulté des constatations notées à la pièce 6.3. Toutefois, nous sommes préoccupés par le potentiel pour la perte de biens ou d'erreurs futures. Étant donné les constatations reliées à la

sécurité des TI telles qu'indiquées à la pièce 6.3, nous nous préoccupons aussi des atteintes potentielles à la confidentialité des renseignements et à la vie privée si les constatations ne sont pas corrigées.

6.33 Il y a lieu de souligner que ces travaux visaient surtout à établir l'incidence sur l'audit des états financiers. Les risques découlant de questions reliées aux activités ou à la protection de la confidentialité et de la vie privée sont indiqués lorsqu'ils sont observés, mais ils ne constituent pas le point central de nos travaux.

Commentaires supplémentaires

6.34 Vu l'importance de certaines constatations et la présence de celles-ci dans plusieurs ministères, des informations additionnelles sont fournies sur certains thèmes présentés à la pièce 6.3.

Séparation des tâches

6.35 Nous avons relevé deux constatations au sujet du manque de séparation des tâches. Une séparation des tâches appropriée est nécessaire pour réduire le risque de fraude ou d'erreur dans les documents comptables.

- Une constatation a trait au système de l'impôt foncier au ministère des Finances. Nous avons constaté que la même personne approuve et attribue les droits d'accès aux utilisateurs. Ces responsabilités devraient être séparées. Nous avons également remarqué qu'un cadre supérieur du ministère des Finances assume le rôle de gestionnaire système, ce qui accroît le risque de fraude et de contournement par la direction.
- Une constatation touche l'approbation des opérations par carte d'achat à EDPE. Nous avons relevé un cas dans notre échantillon des opérations par carte d'achat à EDPE où le ou la titulaire de carte avait accordé le pouvoir de dépenser sur sa propre carte.

Remplacement de systèmes

6.36 Au cours de nos travaux, nous avons relevé deux systèmes de TI qui ont besoin d'être remplacés ou modernisés. Comme par les années précédentes, le système de paie des enseignants d'EDPE a toujours besoin d'être remplacé. Cette année, nous avons remarqué que le système de paie SIRH à SNB ne bénéficiera plus de soutien après 2017.

6.37 Ces deux systèmes de paie seront remplacés par un nouveau système de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre relève de SNB. Nous sommes préoccupés

par le manque de progrès dans la mise en œuvre du nouveau système. Comme nous l'avons mentionné par le passé, le remplacement du système de paie des enseignants est indispensable, car la sécurité d'accès est extrêmement faible, l'aide est fournie par un seul entrepreneur sans personne relève et le système fonctionne sur du matériel informatique vieux et obsolète. Le système a plus de 20 ans et est à risque de défaillance.

***Sécurité des TI –
Accès excessifs***

6.38 Nous avons relevé deux constatations se rapportant à un accès excessif des systèmes.

- Pour le système IPM de SNB, nous avons noté un nombre excessif d'utilisateurs qui ont des droits de gestionnaire système, ce qui augmente le risque d'un accès inapproprié à l'information financière et à la fonctionnalité du système.
- Pour le système Oracle du BC, nous avons constaté que le soutien TI avait un accès fonctionnel au système et qu'il n'y avait pas en place des contrôles de surveillance appropriés pour réduire le risque de traitement d'opérations non autorisées.

***Sécurité des TI –
Désactivation de
l'accès***

6.39 Nous avons noté des constatations dans trois de nos audits à l'égard de la désactivation de l'accès des utilisateurs aux systèmes. Nous avons présenté les mêmes constatations au cours de l'exercice précédent, mais les ministères n'ont pas mis en œuvre nos recommandations. Nous avons trouvé les cas suivants :

- l'accès des utilisateurs qui ont démissionné ou quitté leur emploi n'a pas été enlevé ou désactivé en temps opportun;
- l'accès des utilisateurs n'a pas été désactivé dans un délai de 90 jours d'inactivité, comme l'exige la directive;
- l'accès des utilisateurs n'a pas été confirmé chaque année pour s'assurer qu'il est toujours approprié.

6.40 La désactivation en temps opportun des comptes des utilisateurs, de concert avec un examen annuel de l'affectation des accès des utilisateurs, réduisent le risque d'opérations non autorisées effectuées par des employés qui ont quitté leur emploi ou des employés actuels, de perte ou de corruption des données et la divulgation de renseignements confidentiels de l'entité.

***Sécurité des TI –
Chiffrement des
données***

6.41 Nous avons noté des constatations relatives au chiffrement du matériel informatique et des données. La mise en place de contrôles de chiffrement appropriés contribue à sauvegarder l'information et à réduire les risques de manquement à l'obligation de confidentialité dans le cas d'un accès non autorisé des données et du matériel informatique ou d'un vol.

***Sécurité des TI –
Surveillance des
gestionnaires***

6.42 Nous avons constaté dans deux audits que les ministères ne surveillaient pas les activités des gestionnaires en matière de soutien technique et de base de données. Ces gestionnaires et personnes ont un accès puissant aux systèmes. Des contrôles de surveillance appropriés sont nécessaires pour réduire le risque de modifications ou de mises à jour non autorisées d'importantes tables de bases de données.

***Sécurité des TI –
Gestion des correctifs***

6.43 Dans deux audits, nous avons remarqué des faiblesses dans la stratégie de gestion des correctifs pour faire en sorte que les logiciels et les systèmes d'exploitation utilisent les versions actuelles. L'absence d'une stratégie de correctifs appropriée augmente le risque que les vulnérabilités des logiciels puissent être exploitées par des tiers, ce qui pourrait entraîner une perte d'information et une incidence sur la stabilité des systèmes.

***Sécurité des TI –
Absence de piste
d'audit***

6.44 Au cours de l'audit du système Oracle du BC, nous avons constaté que la fonction d'audit n'est pas activée sur les tables clés dans la base de données. Sans activation de la fonction d'audit, le risque de modifications ou de mises à jour non autorisées passant inaperçues augmente.

***Intégrité, exactitude
et exhaustivité des
données***

6.45 Nous avons eu une constatation au sujet de l'exactitude des données de congés de maladie des employés (par exemple les enseignants) à EDPE. Nous avons noté que les données n'étaient pas à jour, ce qui influait sur le calcul du passif au titre des congés de maladie de la province, ainsi que sur la capacité d'EDPE de gérer l'utilisation des congés de maladie par ses employés.

6.46 Nous avons eu une constatation à propos de l'exactitude des données d'évaluation inscrites dans le système d'évaluation foncière de SNB. Nous avons remarqué que le travail des évaluateurs n'est pas examiné. Ce manque d'examen s'applique autant au calcul des évaluations foncières qu'à la saisie des données dans le système d'évaluation. Nous avons été informés qu'un

échantillon de ces données est examiné par les gestionnaires régionaux. Comme cet examen n'est pas documenté, nous n'en avons trouvé aucune information probante. La vérification de l'exactitude des données d'évaluation est nécessaire pour réduire le risque que des évaluations foncières soient inexactes, ce qui pourrait entraîner une surestimation ou sous-estimation des recettes provinciales.

6.47 Nous avons également eu une constatation relative à l'exhaustivité des renseignements reçus des propriétaires aux fins d'évaluation foncière. Les propriétaires ne fournissent pas les renseignements tel que demandé par SNB et ce dernier n'impose pas d'amendes ou de pénalités à ceux qui ne se conforment pas aux demandes. Des valeurs inexactes d'évaluation foncière ont une incidence sur le montant des recettes de l'impôt foncier comptabilisées par la province.

Non-respect des directives, des normes et des lignes directrices

6.48 Au cours de nos travaux, nous avons relevé sept cas où les ministères n'avaient pas respecté les directives, les normes et les lignes directrices ministérielles.

6.49 Nous avons trouvé trois cas dans trois audits où les comptes des systèmes du ministère ne respectaient pas les normes sur les mots de passe. Des directives inadéquates en matière de sécurité des mots de passe augmentent le risque d'un accès non autorisé à un système.

6.50 Au cours de notre audit des évaluations foncières menées par SNB, nous avons constaté que l'entité n'avait pas inspecté visuellement 91 des 851 quartiers depuis plus de dix ans. Cela représente une amélioration par rapport à l'exercice précédent où nous avons relevé que 193 quartiers n'avaient pas été inspectés. SNB a comme objectif d'effectuer une inspection visuelle de chaque propriété dans la province sur une période de dix ans. Le fait d'achever les réinspections dans un délai de dix ans aide à réduire le risque d'évaluations foncières inexactes qui pourraient donner lieu à des recettes d'impôt provinciales surévaluées ou sous-évaluées.

6.51 Nous avons constaté au cours de nos travaux qu'EDPE avait dépassé de 1 500 \$ le plafond de dépenses pour un achat en demandant au fournisseur d'établir deux factures distinctes pour un achat. Les deux factures étaient en deçà du plafond de 1 500 \$, mais ensemble elles dépassaient le plafond de dépenses de 1 500 \$.

6.52 Nous avons constaté que DS avait amélioré son respect des directives et des normes de Familles NB. Cette année, nous avons cerné un domaine de non-respect par rapport à trois domaines au cours de l'exercice précédent. Le domaine de non-respect de cette année a trait aux examens annuels de dossier. Nous avons relevé dans trois des 15 dossiers examinés que les examens annuels de dossier n'étaient pas à jour en comparaison de sept cas sur dix au cours de l'exercice précédent. Le non-respect des directives ministérielles augmente le risque que DS effectue des versements inadmissibles ou inexacts.

6.53 Cette année encore, au cours de nos tests d'audit des paiements versés par NB Cas au sein de DS, nous n'avons pas trouvé d'élément probant quant à l'exercice du pouvoir de dépenser pour les paiements effectués par le système. Cette documentation est nécessaire pour respecter la directive provinciale en matière d'approbation de paiements.

Manque de documentation

6.54 Dans trois audits, nous avons noté un manque de documentation. Nous avons noté à EDPE que ce ne sont pas tous les districts scolaires qui ont des procédures documentées pour l'émission, la surveillance et la désactivation des cartes d'achat. Ces procédures aideraient à réduire le risque d'une utilisation inappropriée des cartes d'achat.

6.55 À Familles NB au sein de DS, nous avons décelé un élément dans deux cas où la demande de financement pour un paiement était expirée au moment du paiement. Le fait de ne pas avoir en dossier des ententes de financement à jour accroît le risque de paiements inadmissibles ou incorrects.

6.56 Dans le cadre de l'audit du système IPM de SNB, nous avons constaté que le ministère des Transports et de l'Infrastructure n'avait pas exigé que des formulaires de déclaration de conflits d'intérêts soient remplis par les évaluateurs de soumissions ou les personnes qui recommandent les attributions de marchés pour les appels d'offres selon la *Loi sur les contrats de construction de la Couronne*.

***Approbatons –
Délégation d'autorité***

6.57 Dans DS, nous avons trouvé un cas où il manquait le formulaire de délégation du pouvoir de dépenser qui autorisait la personne approuvant le paiement. Au cours de la confirmation annuelle de l'accès au pouvoir de dépenser,

nous avons décelé deux cas où DS avait confirmé incorrectement le plafond du pouvoir de dépenser. Une délégation appropriée du pouvoir de dépenser réduit le risque de paiements non autorisés ou inappropriés.

***Approbations –
Documentation de
l’approbation***

6.58 Dans le cas des évaluations foncières à SNB, nous avons constaté que les gestionnaires régionaux ne documentent pas toujours leur examen et leur approbation des examens sur route aux fins d’évaluation foncière qui appuie les évaluations foncières. La documentation de l’approbation des examens sur route aide à assurer l’exactitude des données d’évaluation.

6.59 Dans le cadre de l’audit d’EDPE (système de paie des enseignants), nous avons constaté qu’EDPE n’avait pas conservé une approbation documentée officielle pour transférer en production une modification de système ou d’application (pour modifier un système actuellement utilisé). Cette approbation documentée devrait être conservée comme preuve que tous les modifications ont été autorisées. Cela aide à réduire le risque que des modifications non autorisées ou n’ayant pas été mises à l’essai soient appliquées.

6.60 Nous avons également constaté qu’EDPE n’avait pas obtenu les approbations appropriées pour quatre des dix paiements effectués à même le Fonds des conditions d’emploi du personnel enseignant. Ce fonds sert à améliorer les conditions d’emploi du personnel enseignant. L’approbation des paiements doit être donnée par un comité du personnel enseignant ou par la direction générale du district.

***Surveillance –
Rapports des tiers
fournisseurs de
services***

6.61 Dans trois audits, nous avons cerné des cas où les ministères avaient imparti la prestation de services, mais n’avaient pas obtenu l’assurance à propos du caractère adéquat des contrôles en place chez le fournisseur de services. Ce manque de surveillance des services fournis par un tiers augmente le risque que des procédés essentiels ou les contrôles impartis ne soient pas appliqués conformément aux attentes des ministères.

6.62 Nous avons noté cette constatation depuis un bon nombre années dans plusieurs ministères. Pour corriger cette situation, nous avons recommandé que le Bureau du chef du service de l’information (BCSI) inclue dans ses normes la nécessité de rapports d’assurance des tiers et qu’il favorise l’obtention de tels rapports à l’échelle du

gouvernement.

***Autres observations
découlant de nos
travaux sur les TI***

- 6.63** Au cours de notre audit du système Oracle du BC, nous avons constaté que les plans antisinistres et de continuité des activités n'étaient plus à jour. Le BC est en train d'actualiser ces plans, mais ce travail n'est pas encore achevé.
- 6.64** Dans notre audit de DS (Familles NB), nous avons remarqué que le ministère n'effectue pas régulièrement de rapprochement entre les paiements au bénéficiaire et le coût des services payés par ce dernier.
- 6.65** Nous avons également noté que lorsque DS inscrit des participants au programme de supplément au loyer, il n'obtient pas les renseignements pour le transfert de fonds électronique. Cette situation fait en sorte que les fournisseurs reçoivent deux articles de courrier chaque mois pour chaque paiement. Les frais seraient réduits si les participants recevaient leur paiement par transfert de fonds électronique, évitant ainsi les frais des envois postaux mensuels.

Annexe I – Objectifs de l’audit

6.66 Notre examen des questions traitées dans le présent chapitre de notre rapport a été réalisé conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada, y compris les contrôles par sondages et autres procédures que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances. Les questions dont il est fait rapport ne devraient pas servir à tirer des conclusions quant à la conformité ou à la non-conformité des questions qui ne sont pas signalées.

6.67 Nous obtenons une assurance raisonnable sur les chiffres des états financiers, car il ne serait pas rentable d’obtenir une assurance absolue – nos auditeurs ne peuvent pas examiner chaque opération.

6.68 En appliquant des procédures d’audit qui permettent de contrôler par sondages l’exactitude ou le caractère raisonnable des chiffres présentés dans les états financiers, nous atteignons le degré d’assurance que nous souhaitons. Nous utilisons des procédures d’audit comme retracer les documents justificatifs d’échantillons d’opérations, contrôler par sondages l’efficacité de certains contrôles internes, confirmer les soldes de fin d’exercice auprès de tiers et examiner le caractère raisonnable des estimations.

6.69 Étant donné que les objectifs de tels travaux d’audit sont limités, il est possible qu’ils ne permettent pas de repérer les questions qui pourraient être mises au jour au cours d’examen plus exhaustifs ou d’examen spéciaux. Cependant, ils révèlent souvent des déficiences ou des domaines d’intérêt que nous pourrions choisir d’approfondir au cours de travaux d’audit futurs.

Responsabilités relatives au processus d’audit

6.70 Le gouvernement est chargé de la préparation et du contenu des états financiers consolidés de la province. La déclaration de responsabilité au début du volume 1 des Comptes publics est signée par le ministre des Finances, au nom du gouvernement. Le contrôleur est chargé de la préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Dans la préparation des états financiers, le gouvernement doit faire des estimations importantes, car toute l’information n’est pas connue ou déterminable au moment d’achever les états. Voici des exemples de domaines pour lesquels la direction a fait des estimations dans les états financiers : provision pour pertes sur prêts et créances, éventualités, avantages sociaux futurs, passifs

environnementaux, nouvelles cotisations des recettes fiscales fédérales d'exercices antérieurs, taux d'amortissement des immobilisations corporelles et calendrier des travaux de réhabilitation de routes effectués en vertu de marchés de partenariat public privé (qui peuvent ne pas refléter le moment où les travaux ont été réellement achevés par les entrepreneurs et peuvent influencer sur le classement des versements à titre de charges payées d'avance, dépenses à payer ou immobilisations corporelles).

6.71 Notre bureau est chargé de l'audit des états financiers de la province. Un audit fournit l'assurance raisonnable, mais non absolue, que les états financiers de la province sont exempts d'anomalies significatives. Une anomalie significative désigne un élément ou un groupe d'éléments manquant ou erroné qui pourrait modifier les décisions des utilisateurs raisonnablement informés des états financiers. Le seuil de tolérance par rapport aux erreurs ou aux anomalies est une question de jugement.

Annexe II – Perte par suite de fraude, de faute ou d’erreur

6.72 Le paragraphe 17(2) de la *Loi sur le vérificateur général* précise que nous pouvons informer l’Assemblée législative de la découverte de cas de fraude ou de toute autre activité illégale.

6.73 Au cours de nos travaux d’audit, nous avons découvert les pertes qui suivent. Notre travail ne vise pas à repérer tous les cas possibles de pertes; il ne serait donc pas approprié de conclure que toutes les pertes ont été repérées.

Ministère des Ressources naturelles	8 040 \$
Espèces et matériel manquants dans plusieurs régions	
Ministère de l’Éducation et du Développement de la petite enfance	3 199 \$
Matériel informatique manquant	
Ministère de la Sécurité publique	379 \$
Espèces manquantes	
Ministère de la Justice et Cabinet du procureur général	72 \$
Espèces manquantes	
Ministère de l’Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail	64 \$
Espèces manquantes	

6.74 Les incidents d’introduction par effraction les incendies et le vandalisme ne sont pas compris dans les pertes signalées par notre bureau.

6.75 La province fait rapport dans le volume 2 des Comptes publics du montant des pertes au chapitre des biens corporels publics (autres que celles attribuables à des stocks manquants).

6.76 En 2015, la province a signalé des pertes au chapitre des biens corporels publics de 21 100 \$ contre 23 017 \$ en 2014.

Annexe III — Constatations importantes

6.77	Comptabilisation des foyers de soins	
<p>Les 65 foyers de soins agréés qui sont en exploitation dans la province ne sont pas actuellement inclus dans les états financiers consolidés de la province, car la direction juge que la province ne détient pas le contrôle sur ceux-ci. Le chapitre 1300 des normes comptables canadiennes pour le secteur public exige le recours au jugement professionnel pour déterminer si un contrôle existe et si la consolidation dans le périmètre comptable du gouvernement est appropriée. Pour aider à exercer du jugement professionnel, cette norme fournit des lignes directrices et des suggestions d'indicateurs à prendre en considération pour savoir si le contrôle existe ou non. Le contrôle s'entend <i>du pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives d'un autre organisme de sorte que les activités de celui-ci procureront des avantages attendus au gouvernement ou l'exposeront à un risque de perte.</i></p> <p>On nous a remis une évaluation de cette norme et de ces indicateurs à prendre en considération par la direction qui a conclu que la province ne contrôle pas les foyers de soins. Nous avons constaté qu'un certain nombre de nouvelles directives et initiatives dans ce secteur sont actuellement à l'étude. Certaines de ces nouvelles initiatives pourraient influencer le choix de la comptabilité dans un exercice ultérieur et nous porter à conclure que le gouvernement contrôle les 65 foyers de soins agréés. Si l'on parvenait à cette conclusion, tous les résultats financiers des foyers, dont les recettes, les charges, les actifs et les passifs, seraient consolidés dans les états financiers de la province. Nous continuerons à surveiller et à réévaluer cette situation dans les exercices à venir.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que le Bureau du contrôleur et le ministère du Développement social effectuent une évaluation formelle de la substance des activités de la province à l'égard des foyers de soins pour déterminer si un contrôle existe selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Cette évaluation devrait tenir compte de la substance des foyers de soins et de la relation du gouvernement et de la manière qu'elle a évolué ces dernières années, ainsi que toutes les réformes stratégiques envisagées et achevées ou les autres initiatives. Cette démarche pourrait inclure des consultations auprès de cabinets d'experts-comptables. Cette évaluation devrait être effectuée (et remise à mon bureau) au plus tard en décembre 2015.</p>	<p>[Traduction] <i>Le Bureau du contrôleur effectue une évaluation annuelle de la relation entre la Province et les foyers de soins afin de déterminer si un contrôle existe en vertu de la norme comptable 1300 pour le secteur public du Canada. L'évaluation 2015-2016 tiendra compte des répercussions de la réforme stratégique ou d'autres initiatives entreprises par le gouvernement durant la période considérée.</i></p>	

6.78	Rapidité d'exécution des rapprochements pour les foyers de soins	
<p>Au moment de l'audit, nous avons constaté que le personnel du ministère du Développement social avait terminé les rapprochements de fin d'exercice pour chaque foyer de soins pour l'exercice 2012-2013.</p> <p>Certains éléments du financement que le ministère accorde aux foyers de soins ne sont pas transférables, ce qui veut dire que le financement fourni doit être utilisé seulement aux fins pour lesquelles il avait été consenti. Ces catégories incluent les pensions, les paiements de dettes, les indemnités de retraite et les primes de maintien en poste des infirmières.</p> <p>Le rapprochement de fin d'exercice pour les foyers de soins est un contrôle clé pour l'information financière, car elle assure que les foyers de soins présentent avec exactitude leurs recettes et que les fonds non transférables ont été dépensés aux fins approuvées.</p> <p>À l'heure actuelle, le ministère est en retard de deux ans dans l'achèvement des rapprochements de fins d'exercice. L'achèvement en temps opportun des rapprochements aide à réduire le risque que le ministère ait pu fournir du financement pour des frais non transférables que les foyers de soins n'ont pas engagé et ce financement excédentaire pourrait passer inaperçu et non corrigé pour plusieurs exercices.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que le ministère du Développement social termine en temps opportun les rapprochements de fin d'exercice pour les foyers de soins (dans l'exercice suivant) pour que tout financement excédentaire accordé aux foyers de soins pour des frais non transférables puisse être décelé et corrigé en temps voulu.</p>	<p>[Traduction] <i>Le rapprochement de fin de l'exercice financier 2013-2014 a été terminé en août 2015. Le rapprochement 2014-2015 est en cours et sera terminé au cours du présent exercice financier.</i></p>	

6.79	Estimations pour l'assainissement de sites contaminés	
<p>Les estimations de 59,7 millions de dollars pour l'assainissement futur de certains sites de la province ont été préparées par le ministère de l'Énergie et des Mines et le ministère des Transports et de l'Infrastructure. Au cours de notre audit, nous avons constaté ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation de rapports de consultants indépendants remonte à 2011. Ces estimations potentiellement périmées n'ont pas été actualisées pour refléter les changements possibles dans les coûts d'assainissement estimatifs; • Le recours à des rapports de consultants indépendants qui avaient été publiés à titre provisoire et non pas comme rapports définitifs; • Des estimations préparées en utilisant des renseignements informels fournis par des sources externes; • Des estimations comptabilisées selon la partie inférieure des fourchettes possibles fournies par des consultants indépendants sans aucune visite des sites pour appuyer l'estimation. <p>Bien que nous croyions que des écarts possibles dans ces estimations ne représentent pas une anomalie significative, une analyse de l'assainissement actualisée pour ces sites devrait être effectuée avant l'audit des états financiers du prochain exercice.</p> <p>Nous avons également constaté une absence de directive cohérente entre les ministères en ce qui concerne la date de la dernière observation et évaluation de la contamination des sites. Cette pratique incohérente peut entraîner un risque que la détermination du passif comptable soit incohérente ou désuète.</p>		
Recommandations		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le Bureau du contrôleur ordonne au ministère de l'Énergie et des Mines et au ministère des Transports et de l'Infrastructure d'obtenir une analyse actualisée de l'assainissement pour ces sites dès que possible. Les rapports provisoires utilisés pour déterminer un passif aux fins comptables devraient être obtenus dans leur forme définitive.</p> <p>Nous recommandons que le Bureau du contrôleur s'assure que le ministère de l'Énergie et des Mines obtient des rapports de consultants indépendants dans leur forme définitive lorsque de tels rapports sont utilisés pour déterminer un passif aux fins comptables.</p> <p>Nous recommandons que le Bureau du contrôleur ordonne au ministère des Transports et de l'Infrastructure d'effectuer des visites des sites pour appuyer les estimations lorsqu'un éventail de possibilités a été fourni par des tiers.</p> <p>Nous recommandons également que le Bureau du contrôleur, en collaboration avec les ministères, élabore une directive cohérente afin de régler la date de la dernière visite des sites qui est acceptable pour fins comptables. Des lignes directrices devraient être fournies aux ministères pour éviter des calendriers incohérents ou retardés pour l'évaluation des sites contaminés.</p>		<p>[Traduction] <i>La norme comptable 3260 pour le secteur public du Canada autorise l'utilisation de moyens alternatifs pour déterminer le coût de l'assainissement lorsque le coût de la collecte et du traitement des données requises est élevé. Le Bureau du contrôleur, en collaboration avec des professionnels en la matière provenant de ministères, étudiera le besoin d'une évaluation supplémentaire en fonction des circonstances précises entourant chaque site.</i></p>

6.80	Passifs pour les sites contaminés – Terres louées	
<p>Le ministère des Ressources naturelles (MRN) et le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP) louent des terres de la Couronne à des tiers. Au cours de notre audit, nous avons remarqué que le MRN exige que les locataires fournissent une assurance contre la contamination des sites au commencement de la location. Cependant, nous avons constaté que le MRN ne surveille pas le respect de la couverture d'assurance du locataire après la première année de location. Le MAAP ne demande pas aux locataires une preuve d'assurance contre la contamination des sites. Sans assurance en vigueur, la province risque d'être responsable de toute contamination des sites causée par l'utilisation faite par les locataires.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que les ministères obtiennent une preuve d'assurance contre la contamination des sites au commencement de tous les contrats de location et pour chaque année ultérieure que les baux sont en vigueur. Cet examen devrait être documenté aux fins d'audit.</p>		<p>[Traduction] <i>Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches et le ministère des Ressources naturelles prennent actuellement des initiatives afin d'atténuer les risques mentionnés ci-dessus.</i></p>
6.81	Comptabilisation du passif au titre de Travail sécuritaire de la province	
<p>La province a comptabilisé un passif de 134,9 millions de dollars au titre de Travail sécuritaire dans ses états financiers consolidés pour les réclamations faisant l'objet d'une autoassurance des employés accidentés. Au cours de nos travaux, nous avons constaté que le passif n'est pas capitalisé et que l'hypothèse utilisée pour le taux d'actualisation n'est pas cohérente avec le calcul des autres passifs non capitalisés de la province selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public (le coût d'emprunt de la province).</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le Bureau du contrôleur examine le calcul du passif au titre de Travail sécuritaire, dont le caractère approprié des hypothèses utilisées, avant l'audit du prochain exercice. Les évaluations de tous les passifs non capitalisés devraient être effectuées en utilisant des hypothèses qui sont cohérentes avec les autres passifs non capitalisés.</p>		<p>[Traduction] <i>Le Bureau du contrôleur évaluera les hypothèses utilisées dans le calcul de ce passif.</i></p>

6.82	Passif éventuel
<p>Au cours de notre audit, nous avons remarqué des cas où le Bureau du contrôleur et certains ministères avaient comptabilisé des éléments de passif éventuel malgré le fait que les preuves suggéraient que les critères de constatation énoncés dans le chapitre 3300 des normes comptables canadiennes pour le secteur public n'avaient pas été respectés. Nous avons également constaté des incohérences dans l'interprétation de cette norme et dans les seuils utilisés aux fins de constatation. Bien que ces éléments de passif éventuel ne représentent pas une anomalie significative, l'interprétation du chapitre 3300 des normes comptables canadiennes pour le secteur public devrait être examinée avant l'audit des états financiers du prochain exercice.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le Bureau du contrôleur élabore et mette en œuvre des critères et des seuils cohérents pour la constatation de tous les éléments de passif éventuel selon le chapitre 3300 des normes comptables canadiennes pour le secteur public.</p>	<p>[Traduction] <i>Conformément aux normes comptables pour le secteur public du Canada, dans les assurances mentionnées ci-dessus, une décision a été prise par le Bureau du contrôleur afin de renoncer à apporter une modification à la question des montants, en fonction du seuil de signification. Le Bureau du contrôleur continuera d'évaluer les applications ministérielles de la norme comptable 3300 pour le secteur public du Canada.</i></p>
6.83	Réclamations pour les inondations de 2008
<p>Bien que l'audit du fédéral des réclamations de la province à recevoir pour les inondations survenues en 2008 en vertu du programme d'aide financière en cas de catastrophe ait été réalisé en 2014, nous avons constaté que le ministère de la Sécurité publique n'avait pas encore répondu à toutes les demandes supplémentaires de la part des auditeurs fédéraux pour plus de documentation pour appuyer les dépenses admissibles. Par conséquent, l'audit du fédéral a été retardé, ce qui a reporté le versement d'environ 20,1 millions de dollars à la province. Le retard dans la réception des fonds se traduit par une augmentation des frais d'emprunt pour la province.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le ministère de la Sécurité publique s'engage à compléter toutes les demandes en suspens dès que possible afin d'assurer la réception en temps opportun du financement provenant du gouvernement fédéral.</p>	<p>[Traduction] <i>Le ministère de la Sécurité publique a fourni aux auditeurs fédéraux tous les renseignements demandés et les a informés de son désir de terminer l'audit le plus rapidement possible. Les auditeurs fédéraux évaluent présentement ces informations et ont mentionné que des renseignements supplémentaires seront peut-être nécessaires, mais les détails concernant ces renseignements n'ont pas encore été fournis.</i></p>

6.84	Impôts fonciers à recevoir – Rapidité d'exécution du traitement	
<p>Au cours de nos travaux d'audit, nous avons constaté des retards importants dans certains procédés effectués par la Division du revenu et de l'impôt du ministère des Finances. En particulier, nous avons remarqué d'importants retards dans le traitement des paiements des comptes d'impôt foncier. Il y avait 17 millions de dollars de paiements non imputés au 31 mars 2015 et 51 millions au 10 juillet 2015. Nous avons été informés que ces retards étaient surtout occasionnés par un manque de ressources en personnel, par des erreurs dans les dossiers de paiements soumis par les sociétés de prêts hypothécaires et par certaines questions liées aux fichiers de traitement des paiements du système d'impôt foncier de Service Nouveau-Brunswick. Les retards importants dans l'exécution de processus de routine peuvent occasionner des soldes de comptes inexacts et des erreurs non décelées.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que le ministère des Finances examine les processus exécutés par la Division du revenu et de l'impôt pour déterminer lesquels ne sont pas à jour et entraîne les retards. Une fois la situation établie, le ministère des Finances devrait mettre en place des procédures pour terminer les processus en temps opportun.</p>	<p>[Traduction] <i>Le ministère des Finances a amélioré ses processus et les fonctions du système pour accélérer l'affectation des paiements à chaque compte. En dehors des périodes de pointe, les paiements sont généralement traités en un jour.</i></p> <p><i>En 2016, la direction continuera de surveiller les retards lors des périodes de pointe et d'améliorer son processus en conséquence. Le Ministère collaborera avec des institutions financières pour diminuer le nombre d'écarts dans les dossiers de paiement reçus.</i></p>	

6.85	Soldes des comptes d'impôts fonciers à recevoir			
<p>Le pourcentage des comptes d'impôt foncier ayant un arriéré d'un an ou plus (excluant les biens fédéraux) s'accroît depuis quelques années.</p>				
Au 31 mars (en millions de dollars)				
	2015	2014	2013	2012
Solde total à recevoir	1 087 \$	1 028 \$	1 004 \$	965 \$
Total des arriérés d'au moins 1 an	108	99	94	90
Pourcentage des arriérés d'au moins 1 an	9,9 %	9,6 %	9,4 %	9,3 %
Liste au 31 mars				
	2015	2014	2013	2012
Nombre total de comptes d'impôt foncier	391 944	382 206	383 672	372 402
Total de ceux ayant des arriérés d'au moins 1 an	53 213	51 071	56 471	53 688
Pourcentage de ceux ayant des arriérés d'au moins 1 an	13,6 %	13,4 %	14,7 %	14,4 %
<p>Nous avons été informés que le recouvrement des anciennes créances relève du nouveau Service Nouveau-Brunswick et que le ministère des Finances exerce une surveillance mensuelle du processus de recouvrement. Des soldes non perçus croissants de cette ampleur représentent des frais d'emprunts et des dépenses plus élevés pour la province.</p>				
Recommandation	Commentaires de la direction			
<p>Nous recommandons que le ministère des Finances continue d'exercer une surveillance mensuelle du classement chronologique des soldes à recevoir et, en collaboration avec Service Nouveau-Brunswick, prenne des mesures pour améliorer l'efficacité du processus de recouvrement.</p>	<p>[Traduction] <i>Le ministère des Finances continue de surveiller ses soldes de compte sur une base mensuelle et travaille avec SNB de façon continue afin d'améliorer l'efficacité du processus de collecte dans le contexte de son Entente de partenariat relative aux services.</i></p>			

6.86	Créances sur les Premières Nations au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
<p>Dans le volume II du Rapport de la vérificatrice générale de 2013, notre bureau avait publié un chapitre intitulé « Ministère des Finances – Recouvrement des créances ». Ce rapport soulignait des questions importantes au sujet de la gestion et du recouvrement des créances (comptes à recevoir et prêts) pour la province.</p> <p>Notre bureau avait recommandé dans ce rapport : « Étant donné que les ententes d'amélioration actuelles quinquennales conclues avec des Premières Nations expirent en 2013, nous recommandons que le Secrétariat des affaires autochtones et le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MÉDPE) établissent des modalités de paiement pour tous les arriérés dus avant que de nouvelles ententes d'amélioration soient signées. Le réinvestissement de fonds provinciaux (en vertu des nouvelles ententes) ne devrait pas avoir lieu avant que les modalités de paiement soient négociées. »</p> <p>La réponse du MÉDPE à cette recommandation indiquait que le gouvernement approuverait la prolongation des ententes d'amélioration en vigueur jusqu'au moment où de nouvelles ententes soient négociées et en place. Le MÉDPE a mentionné que la signature de la prolongation des ententes d'amélioration exigera que les Premières Nations soient en règle avec le MÉDPE.</p> <p>Au cours de l'audit des états financiers du 31 mars 2015 de la province, nous avons constaté que les ententes d'amélioration avaient encore une fois obtenu une prolongation. Des Premières Nations qui devaient 15,8 millions de dollars à la province ont reçu ces prolongations sans être en règle, ce qui contrevient à l'énoncé initial du MÉDPE relatif aux exigences pour l'octroi des prolongations. Nous avons constaté que les raisons appuyant le fondement pour le changement de méthode n'étaient pas bien documentées par le MÉDPE ou le Bureau du contrôleur.</p>	
Recommandation	
Nous recommandons que le MÉDPE, appuyé par le Bureau du contrôleur, adopte une méthode de négociation cohérente à long terme avec les créanciers et, lorsque des modifications dans l'application de directives antérieures sont mises en œuvre, il devrait y avoir une logique bien documentée pour les appuyer.	
Commentaires de la direction	
<p>[Traduction] <i>En mai 2013, le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et le Secrétariat des affaires autochtones (SAA) ont demandé une prolongation de 12 mois pour l'entente initiale de cinq ans. Cela fait suite à l'évaluation préliminaire et aux inquiétudes soulevées par les communautés autochtones, les districts scolaires et les écoles en ce qui concerne les répercussions de l'entente sur les étudiants autochtones dans les écoles publiques.</i></p> <p><i>Un comité formé de représentants de la communauté autochtone, par l'intermédiaire d'un sous-comité du Comité provincial sur l'éducation des Autochtones (CPEA), de représentants du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de l'Office of First Nations Perspectives (Bureau des perspectives des Premières Nations), du SAA, du ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) et du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail (EPFT), ont participé au travail visant à améliorer les résultats des étudiants autochtones dans les écoles du Nouveau-Brunswick grâce à l'entente. Ce travail révélait que l'entente devrait inclure des mesures de comptabilisation claires, définir davantage les rôles et responsabilités, établir des normes en matière de financement et élaborer des protocoles pour les comités à l'échelle des districts, pour ne nommer que quelques-unes des recommandations.</i></p> <p><i>Le travail n'a pas été terminé avant la fin de la prolongation d'un an (2013-2014). L'entente initiale soulignait un changement positif et important dans la relation entre les communautés autochtones et la Province. De plus, les systèmes de gouvernement de chaque communauté exigent que tous les amendements apportés à l'entente soient soutenus par ses membres. Le processus d'approbation requiert du temps afin que les 15 communautés consultent leurs intervenants. Pour cette raison, il est essentiel que les discussions et les décisions tiennent compte de ces antécédents lors de la négociation de la nouvelle entente, qui requiert du temps, du respect et de la diplomatie. En particulier, le sous-comité croyait que le travail relatif au financement et à l'attribution des ressources et des services nécessitait des commentaires supplémentaires de la communauté, ce qui ne pouvait être obtenu d'ici la fin de l'année scolaire (juin 2014). Une prolongation supplémentaire de l'entente d'une année scolaire a été demandée et approuvée. Par la suite, le gouvernement a approuvé la signature de l'entente relative aux programmes et aux services éducatifs améliorés (de 2015-2016 à 2019-2020). Les modalités de paiement pour les sommes à verser ont été établies avec les communautés autochtones concernées.</i></p>	

6.87	Absence d'un comité d'audit
<p>Les normes canadiennes d'audit exigent que les auditeurs communiquent aux responsables de la gouvernance d'une entité (p. ex. les comités d'audit ou les conseils d'administration) certaines questions qui pourraient les aider dans leurs rôles de gouvernance ou dans la surveillance des processus de préparation et de présentation de l'information financière. Voici les questions qui doivent être communiquées, mais elles ne se limitent pas à celles-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> • divergences d'opinions avec la direction; • difficultés importantes rencontrées au cours de l'audit; • ajustements d'audit importants ou lacunes dans les informations fournies dans les états financiers; • déficiences importantes du contrôle interne; • questions importantes discutées avec la direction, ou sujettes à lui être communiquées. <p>Au cours de notre audit, nous avons rencontré certaines de ces questions qui ont inclus, mais ne sont pas limitées, à la comptabilité relative à certains régimes de retraite, aux collectes de fonds par les écoles et aux foyers de soins. À cause des divergences d'opinions que nous avons eues avec la direction dans ces domaines, l'audit du présent exercice était assorti d'une réserve. Cette situation n'aurait peut-être pas été nécessaire s'il y avait eu en place un comité d'audit pour la province.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons encore une fois que le ministère des Finances établisse un comité d'audit pour la province du Nouveau-Brunswick.</p>	<p><i>[Traduction] Nous reconnaissons qu'un comité d'audit pourrait être bénéfique pour le processus d'audit. Cependant, étant donné la demande en temps de la direction principale, il est essentiel que la création de tout comité soit claire en ce qui concerne ses objectifs, ses responsabilités, sa composition et ses avantages pour le gouvernement.</i></p> <p><i>Toutes les inquiétudes et les questions soulevées par le Bureau du vérificateur général ont été prises en compte et le seront toujours. Nous n'étions pas d'accord sur le fait qu'un comité aurait changé le résultat final de l'audit.</i></p> <p><i>Nous continuerons les discussions relatives à cette recommandation et nous tiendrons compte du coût et des avantages de la création d'un comité d'audit.</i></p>

6.88	Absence d'un plan d'audit interne
<p>Nous avons constaté que la Direction des services de vérification et de consultation du Bureau du contrôleur n'avait pas complété un plan officiel des travaux d'audit interne pour l'exercice 2014-2015 ainsi que pour l'exercice précédent. Un plan d'audit interne efficace aide à concentrer les ressources du Bureau du contrôleur sur les domaines à risques, permet de mesurer les résultats par rapport aux cibles et aide la direction et les responsables de la gouvernance (comité d'audit) dans leur rôle de minimiser l'exposition de la province.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons encore une fois que chaque année la Direction des services de vérification et de consultation du Bureau du contrôleur élabore un plan d'audit interne et le communique au comité d'audit. Le plan en question devrait préciser la nature et le calendrier des projets à être achevés au cours du prochain exercice.</p>	<p>[Traduction] <i>La Direction interne des services d'audit et de consultation du Bureau du contrôleur reconnaît l'importance d'un plan d'audit interne. L'achèvement du plan d'audit interne 2015-2016 est en cours. Pendant que le plan d'audit s'achève, la Direction interne des services d'audit et de consultation se concentre toujours sur les domaines à risque élevé et prioritaires de l'audit.</i></p>
6.89	Besoin d'harmoniser la directive AD-6402 du Manuel d'administration – Autorisation des paiements
<p>Comme constaté au cours de l'exercice précédent, le processus suivi par Service Nouveau-Brunswick (l'ancienne Agence des services internes du Nouveau-Brunswick) en matière de paiements n'est pas conforme à la directive AD-6402 du Manuel d'administration – Autorisation des paiements. Cette directive et les processus connexes en place dans les environnements de services partagés, ainsi que les interfaces de systèmes de paiement utilisés par divers ministères, ne sont pas harmonisés de façon appropriée.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons encore une fois que le Bureau du contrôleur et Service Nouveau-Brunswick collaborent pour actualiser la directive AD-6402 du Manuel d'administration et harmoniser la directive et les processus afin de refléter les exigences actuelles en matière d'autorisation des paiements pour le traitement des opérations du gouvernement.</p>	<p>[Traduction] <i>Bien qu'il y ait des incohérences entre la politique administrative actuelle et le processus d'approbation de paiement, étant donné la portée des changements qui ont été apportés récemment avec la création du nouveau Service Nouveau-Brunswick (SNB), le Bureau du contrôleur et SNB ont orienté leurs efforts sur l'évaluation du caractère adéquat des processus et mesures de contrôles actuels dans la conservation des biens de la province.</i></p>

6.90	Directive incomplète en matière de cartes d'achat	
<p>Encore une fois cette année, nous avons constaté que la province n'a pas encore en place une directive touchant l'utilisation des cartes d'achat. Un projet de directive datant de 2005 existe, mais il n'a jamais été achevé. Vu l'importance des dépenses d'environ 28 millions de dollars du gouvernement qui sont effectuées par cartes d'achat, il est important que cette directive soit achevée pour réduire les risques de fraude ou d'utilisation inappropriée.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons encore une fois que le Bureau du contrôleur finalise la directive en matière de cartes d'achat au cours de l'exercice 2016.</p>	<p>[Traduction] <i>Le Bureau du contrôleur continue de collaborer avec les intervenants pour élaborer cette politique. Lors de l'élaboration de cette politique, des processus et des mesures de contrôle sont en place pour surveiller l'utilisation des cartes d'achat. De plus, les responsabilités des détenteurs de cartes sont définies dans l'entente des détenteurs de carte, qui doit être signée avant l'émission d'une carte d'achat.</i></p>	

6.91	Radiation des créances et des prêts	
<p>Nous avons remarqué au cours de notre audit que les radiations de créances et de prêts n'étaient pas complétées en temps opportun. La directive précise que le Conseil de gestion est tenu d'approuver les radiations de créances avant qu'elles ne surviennent. Cette situation fait en sorte que les soldes des créances brutes et de la provision pour créances douteuses sont surévalués dans les notes afférentes aux états financiers consolidés de la province.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons encore une fois que le Bureau du contrôleur modifie la directive en matière de radiations pour s'assurer que les radiations et leur comptabilisation soient effectuées en temps opportun.</p>	<p>[Traduction] <i>La mise en œuvre de cette recommandation n'aura pas de répercussion sur la dette nette ou le déficit de la Province. Du fait de la même conclusion l'année précédente, la présentation des comptes débiteurs et des provisions pour créances douteuses a été améliorée pour augmenter la divulgation de renseignements relatifs à ces soldes de compte.</i></p> <p><i>La radiation d'actifs des comptes de la Province relève du conseil de gestion, comme prescrit par l'article 29 de la Loi sur l'administration financière. La politique AD 6307 du Manuel d'administration, mentionnée dans la conclusion de la vérificatrice générale, est une politique du conseil de gestion, prescrite par l'article 5(1)c) de la même loi. Bien qu'il soit possible pour le Bureau du contrôleur de recommander des changements à apporter à ces politiques, le pouvoir de modifier une politique revient entièrement au conseil de gestion.</i></p>	

Chapitre 7

Points découlant de nos audits des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral

Contenu

Introduction.....	161
Faits saillants et thèmes récurrents	164
Conclusion.....	172
Annexe I - Objectifs d'audit.....	173

Points découlant de nos audits des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral

Introduction

- 7.1 Dans le présent chapitre, nous abordons nos constatations et recommandations importantes ayant trait à nos audits des états financiers des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral.
- 7.2 Nous effectuons un audit des états financiers annuels des sociétés de la Couronne, des conseils, des commissions et des autres organismes suivants :
- Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB) (SNB)
 - Centre communautaire Sainte-Anne (CCSA)
 - Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB)
 - Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick (CAANB)
 - Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick (CSAJNB)
 - Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées (CPMCPH)
 - Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (CFMNB)
 - Curateur public – fiducies administrées (CP)
 - Investir Nouveau-Brunswick (INB)
 - New Brunswick Community College (NBCC)
 - New Brunswick Immigrant Investor Fund (2009) Ltd. (NBIIF)

- Société de développement régional (SDR)
- Société de Kings Landing (SKL)
- Société de voirie du Nouveau-Brunswick (SVNB)
- Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (SLJNB)

7.3 Nous avons aussi audité les demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral suivantes :

- Entente de base Fonds Chantiers Canada avec Infrastructure Canada
- Entente sur le Programme d'aide juridique et les avocats commis d'office
- Entente sur le transfert des recettes tirées sur la taxe fédérale sur l'essence
- Entente sur le volet Collectivités du Fonds Chantiers Canada

7.4 Pour nous former une opinion sur les états financiers des organismes de la Couronne et les demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral, nous effectuons des travaux d'audit sur les principaux programmes et activités des organismes de la Couronne ou des ministères. En outre, nous auditons les principaux soldes de compte et opérations, et nous examinons les contrôles internes des systèmes informatisés importants.

7.5 La plupart des audits soulèvent des questions qui doivent être discutées avec la direction. À moins que l'opinion d'audit ne soit assortie d'une réserve, ces questions, bien qu'importantes, ne comportent pas une valeur monétaire ou qualitative assez élevée pour influencer notre opinion sur les états financiers. Notre pratique est de faire rapport de ces questions aux cadres supérieurs des organismes ou ministères visés et de leur demander d'y répondre. Si certaines de ces questions ne sont pas incluses dans le présent rapport, c'est que nous considérons qu'elles ne sont pas suffisamment importantes pour être portées à l'attention de l'Assemblée législative, ou parce qu'attirer l'attention du public sur des déficiences de contrôle interne avant qu'elles soient corrigées pourrait entraîner la perte de biens publics. Pour mieux comprendre le contexte de nos objectifs d'audit, veuillez consulter l'annexe I.

7.6 Nous faisons rapport sur des constatations d'audit importantes provenant de nos travaux d'audits des exercices antérieurs. Nos constatations signalées dans ce chapitre dépendent du moment où nous achevons nos travaux d'audit et

du moment de l'impression de notre rapport annuel. La pièce 7.1 présente les audits des états financiers des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral dont il est question dans le présent chapitre.

Pièce 7.1 – Organismes de la Couronne avec des travaux d'audit durant la dernière année où des constatations ont été relevées

Organismes de la Couronne / les demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral avec des travaux d'audit durant la dernière année où des constatations ont été relevées	Abréviation	Fin(s) d'exercice des états financiers complétés
Agence des services internes du Nouveau-Brunswick	ASINB	31 mars 2015
Centre communautaire Sainte-Anne	CCSA	31 mars 2014
Collège communautaire du Nouveau-Brunswick	CCNB	31 mars 2015
Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick	CAANB	31 mars 2014
Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick	CSAJNB	31 mars 2015
Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick	CRP	31 mars 2014
Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées	CPMCPH	31 mars 2014 et 2015
Curateur public – fiducies administrées	CP	31 mars 2013 et 2014
Entente sur le transfert des recettes tirées de la taxe fédérale sur l'essence	Taxe sur l'essence	31 mars 2014
Investir Nouveau-Brunswick	INB	31 mars 2015
New Brunswick Community College	NBCC	31 mars 2015
New Brunswick Immigrant Investor Fund (2009) Ltd.	NBIIF	31 mars 2014
Société de développement régional	SDR	31 mars 2014
Société de Kings Landing	SKL	31 mars 2014
Société de voirie du Nouveau-Brunswick	SVNB	31 mars 2014
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	SLJNB	31 mars 2013

7.7 Nos audits des états financiers des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral ont donné lieu à plusieurs constatations. Nous examinons les constatations identifiées afin de déterminer quelles constatations découlant de nos travaux sont importantes. Pour déterminer les constatations qui sont importantes, nous évaluons :

- l'ampleur de la somme impliquée;
- le risque que la constatation puisse être la cause d'une perte ou d'une erreur importante à l'avenir;
- le nombre de fois où la constatation s'est avérée;
- si la constatation se répète dans plusieurs entités;

- si la constatation a été signalée lors d'un exercice antérieur;
- si nous estimons que la constatation est importante dans son ensemble.

Faits saillants et thèmes récurrents 7.8 Les faits saillants et les thèmes récurrents de nos constatations importantes sont présentés à la pièce 7.2.

Pièce 7.2 – Faits saillants et thèmes récurrents

	Organisme de la Couronne/ les demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral	Préoccupation à ce sujet traitée dans le rapport de la VG de 2015	Préoccupation à ce sujet déjà traitée dans le rapport de la VG de 2014	Préoccupation à ce sujet déjà traitée dans le rapport de la VG de 2013
<i>Préoccupations d'ordre comptable relevées</i>	ASINB	Oui	Oui	
	CAANB	Oui	Oui	
	CCNB	Oui	Oui	Oui
	CP	Oui		Oui
	CPMCPH	Oui		Oui
	CRP	Oui		
	CSAJNB	Oui	Oui	
	INB	Oui	Oui	
	NBCC	Oui	Oui	Oui
	NBIIF	Oui	Oui	
	SDR	Oui	Oui	
	SKL	Oui	Oui	
	SLJNB	Oui		
	SVNB	Amélioration	Oui	
Taxe sur l'essence	Oui		Oui	

Les organismes de la Couronne ombrées indiquent qu'une préoccupation dans ce sujet a également été relevée dans les rapports de la VG de 2014 ou de 2013.

Suite sur la page suivante

Pièce 7.2 – Faits saillants et thèmes récurrents (suite)

	Organisme de la Couronne/ les demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral	Préoccupation à ce sujet traitée dans le rapport de la VG de 2015	Préoccupation à ce sujet déjà traitée dans le rapport de la VG de 2014	Préoccupation à ce sujet déjà traitée dans le rapport de la VG de 2013
<i>Manque de séparation des fonctions</i>	ASINB	Oui	Oui	
	CAANB	Amélioration	Oui	Oui
	CCNB	Oui	Oui	Oui
	CCSA	Oui		Oui
	CP	Oui		Oui
	CPMCPH	Oui		
	CRP	Oui		Oui
	CSAJNB	Oui	Oui	Oui
	INB	Amélioration	Oui	Oui
	NBCC	Oui	Oui	Oui
	NBIIF	Oui	Oui	
	SDR	Amélioration	Oui	
	SKL	Oui	Oui	
	SLJNB	Amélioration		Oui
<i>Préoccupations relatives à la surveillance et à la de gouvernance</i>	ASINB	À être fusionnée ¹	Oui	Oui
	CAANB	Oui	Oui	Oui
	CCNB	Oui	Oui	
	CP	Oui		Oui
	CPMCPH	Oui		Oui
	CRP	Oui		Oui
	CSAJNB	Amélioration	Oui	
	INB	Amélioration	Oui	Oui
	NBIIF	Oui	Oui	
	SDR	Amélioration	Oui	
	SLJNB	Oui		Oui
	SVNB	Oui		

Les organismes de la Couronne ombrés indiquent qu'une préoccupation dans ce sujet a également été relevée dans les rapports de la VG de 2014 ou de 2013.

¹ASINB a été fusionnée avec Services Nouveau-Brunswick, FacilicorpNB et le ministère des Services gouvernementaux le 1^{er} octobre 2015. En raison des changements imminents connus à la structure gouvernementale, les préoccupations relatives à la surveillance et à la gouvernance ont plutôt été signalées comme recommandations pour la nouvelle société.

Suite sur la page suivante

Pièce 7.2 – Faits saillants et thèmes récurrents (suite)

	Organisme de la Couronne/ les demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral	Préoccupation à ce sujet traitée dans le rapport de la VG de 2015	Préoccupation à ce sujet déjà traitée dans le rapport de la VG de 2014	Préoccupation à ce sujet déjà traitée dans le rapport de la VG de 2013
<i>Préoccupations relatives à la comptabilité et à la documentation des estimations</i>	CAANB	Oui	Oui	
	CCNB	Oui	Oui	Oui
	CRP	Amélioration		Oui
	NBCC	Amélioration	Oui	Oui
	SDR	Oui	Oui	
	SVNB	Oui	Oui	
<i>Gestion des ententes ou arrangements avec des tiers</i>	CAANB	Oui		
	CCNB	Oui	Oui	
	NBCC	Oui	Oui	
	SLJNB	Oui		Oui
<i>Recommandations pour les nouveaux organismes de la Couronne lors d'une restructuration</i>	ASINB	Oui ¹		
	INB	Oui		

Les organismes de la Couronne ombrés indiquent qu'une préoccupation dans ce sujet a également été relevée dans les rapports de la VG de 2014 ou de 2013.

¹ASINB a été fusionnée avec Services Nouveau-Brunswick, FacilicorpNB et le ministère des Services gouvernementaux le 1^{er} octobre 2015. En raison des changements imminents connus à la structure gouvernementale, les préoccupations relatives à la surveillance et à la gouvernance ont plutôt été signalées comme recommandations pour la nouvelle société.

7.9 Les données de la pièce 7.2 ne comprennent pas les organismes de la Couronne et les demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral que nous avons audités au cours des trois dernières années, où l'organisme es maintenant liquidé (Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick) ou dont nous n'effectuons plus l'audit de l'état financier ou l'audit de la demande de remboursement auprès du gouvernement fédéral (p. ex : Gestion provinciale Ltée et la Commission des services financiers et des services aux consommateurs). Nous n'auditons plus le Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick et ce sera la dernière année où nous signalerons des constatations pour cet organisme de la Couronne.

7.10 Le fait que certaines de ces constatations dans la pièce 7.2 ont été observées dans différents organismes et ministères est préoccupant. En raison des mêmes problèmes ayant été relevés dans différents organismes, nous avons observé au cours de nos travaux des thèmes récurrents. La pièce 7.2 énumère les organismes et les ministères dans lesquels nous avons observé ces thèmes récurrents. Étant donné l'importance des problèmes et le nombre de cas observés, nous avons choisi de traiter de ces thèmes récurrents dans le présent chapitre.

***Préoccupations
d'ordre comptable***

- 7.11** Nous avons relevé plusieurs préoccupations d'ordre comptable dans le cadre de nos audits des organismes de la Couronne de 2015, visant 13 d'entre eux. Des constatations d'ordre comptable avaient été relevées pour 11 de ces 13 organismes de la Couronne dans nos rapports de 2014 ou de 2013. Nous sommes heureux de constater des améliorations dans un organisme de la Couronne où nous avons exprimé des préoccupations d'ordre comptable dans le passé.
- 7.12** Les préoccupations d'ordre comptable devraient être résolues avant notre audit de fin d'exercice afin de garantir la transmission d'information financière exacte et complète au cours de l'exercice au conseil d'administration ou à l'organe de surveillance de l'organisme de la Couronne.
- 7.13** Nous avons constaté que les préoccupations d'ordre comptable se manifestant le plus souvent étaient liées à des approbations de paiements inadéquates, des déficiences au niveau des conventions comptables ou des processus internes des organismes de la Couronne ainsi qu'à la direction n'étant pas au courant des changements apportés aux normes comptables ou n'appliquant pas correctement les nouvelles normes comptables. Nous avons également remarqué des cas où le personnel comptable des organismes de la Couronne n'avait pas considéré si l'élément traité respectait les ententes pertinentes avant de traiter l'opération et de verser les fonds.
- 7.14** Nous sommes d'avis que les organismes de la Couronne devraient compter sur des ressources compétentes suffisantes pour garantir l'application adéquate des normes comptables et garantir que les paiements sont traités de façon appropriée.
- 7.15** Les préoccupations d'ordre comptable signalées dans la pièce 7.2 étaient liées à des problèmes observés pendant notre audit qui ont requis que notre Bureau investisse du

temps pour traiter ou résoudre le problème avant la diffusion de notre opinion d'audit. Notre processus d'audit de l'état financier annuel n'est pas un substitut à la responsabilité du conseil d'administration ou de la direction de s'assurer qu'une expertise en comptabilité financière adéquate a été appliquée au rapport financier de l'organisme de la Couronne.

***Manque de
séparation des
fonctions***

- 7.16** Cette année, nous avons dénombré dix organismes de la Couronne pour lesquels nous avons des préoccupations par rapport à la séparation convenable des fonctions. Parmi ces dix organismes, neuf avaient déjà fait l'objet de constatations à ce sujet dans nos rapports de 2014 ou de 2013. Nous sommes heureux de noter que quatre des organismes de la Couronne avaient apporté des améliorations dans ce sujet par rapport à nos constatations de 2014.
- 7.17** Une séparation des fonctions adéquate permet de garantir l'exécution des fonctions de préparation et d'examen par des personnes distinctes afin d'éviter que les documents comptables ne soient pas examinés ou qu'ils soient examinés par la personne qui les a préparés. Parfois, cette mesure suppose également une séparation des fonctions appropriée dans les logiciels de comptabilité ou la mise en place de politiques appropriées pour séparer les rôles de préparation et d'approbation. Une bonne séparation des fonctions est également importante pour empêcher la perte ou le détournement d'actifs ou les occurrences de fraude ou d'erreur.
- 7.18** Lorsqu'ils constatent une absence de séparation des fonctions, nos auditeurs effectuent habituellement des procédures supplémentaires pour atténuer le risque de fraude ou d'erreur dans les états financiers. Nous encourageons les organismes de la Couronne à examiner leurs processus financiers pour s'assurer qu'ils sont adéquatement structurés et qu'il y a un processus d'approbation approprié.
- 7.19** Nous encourageons aussi les organismes de la Couronne à être à l'affût des situations potentielles de séparation des fonctions dans le cadre de leur processus de restructuration de l'organisme ou de réorganisation du personnel. Des mesures de contrôle devraient être en place pour maintenir la séparation des fonctions comptables clés avant et après toute activité de réorganisation ou de restructuration.

Préoccupations relatives à la surveillance et à la gouvernance

7.20 Dans nos audits, nous avons relevé des préoccupations relatives aux processus de surveillance ou de gouvernance de huit organismes de la Couronne. Ces constatations varient d'un organisme à l'autre et concernent notamment : le manque de réunions régulières du conseil d'administration, des délais dans la publication de rapports annuels, le manque de gestion du risque ou de surveillance des contrôles internes, le manque de surveillance d'ententes importantes, des faiblesses relatives à l'obligation de divulgation des conflits d'intérêts et d'autres faiblesses relatives à la surveillance et à la gouvernance.

7.21 Nous avons noté que sept de ces organismes de la Couronne avaient déjà fait l'objet de préoccupations relatives à la surveillance ou à la gouvernance dans nos rapports de 2014 ou de 2013. Nous sommes heureux de constater que trois organismes de la Couronne avaient effectué des améliorations à leurs processus de surveillance ou de gouvernance.

7.22 La surveillance efficace, ou le « ton donné par la direction », ainsi que l'engagement du conseil d'administration pour la transparence et la responsabilité publique sont importants pour établir un solide contrôle interne et une structure de gestion des risques dans tout organisme de la Couronne. Nous encourageons les organismes de la Couronne à prendre les mesures pour remédier aux constatations en matière de surveillance ou de gouvernance que nous leur avons communiquées au cours de notre audit.

Préoccupations relatives à la comptabilité et à la documentation des estimations

7.23 Nous sommes préoccupés par le processus de comptabilité et de documentation relatif aux estimations pour quatre audits d'états financiers d'organismes de la Couronne. Tous ces quatre organismes avaient fait l'objet de constatations sur les estimations dans nos rapports de 2014 ou de 2013. Nous sommes heureux de constater que deux organismes de la Couronne avaient effectué des améliorations à leurs processus touchant les estimations.

7.24 Pour trois organismes de la Couronne sur quatre visés par ce point cette année, le principal aspect de préoccupation concerne les estimations appuyant les soldes des créances (soit les comptes client ou les prêts); cependant, nous sommes aussi préoccupés par les estimations de la valeur des immobilisations corporelles.

7.25 Les estimations supposent le recours au jugement pour

évaluer des montants inconnus ou incertains. Les normes actuelles d'audit requièrent que nous examinions les estimations avec plus de rigueur qu'auparavant, notamment en ce qui a trait à l'examen de l'exactitude des estimations en les comparant aux estimations des résultats connus et aux antécédents d'exactitude. Il s'agit d'un processus important pour assurer que les estimations soient les plus exactes possible.

***Gestion des ententes
ou arrangements
avec des tiers***

7.26 Dans nos audits, nous avons aussi noté l'absence de pièces justificatives appropriées pour les estimations faites par la direction. La direction devrait consigner et justifier les estimations importantes utilisées dans la préparation des états financiers. La justification des estimations importantes devrait aussi être examinée par une personne autre que celle les ayant élaborées.

7.27 Nous avons des préoccupations au sujet de la surveillance et de la gestion d'ententes ou d'arrangements avec des tiers pour quatre organismes de la Couronne. De ces quatre, trois ont fait l'objet de la même préoccupation traitée dans nos rapports de 2014 ou de 2013.

7.28 En particulier, dans les deux collèges communautaires, nous avons constaté des préoccupations liées aux ententes avec la province. Des éléments clés des dispositions en matière d'exploitation, comme la comptabilisation des améliorations apportées aux édifices et de certains avantages accordés aux employés n'ont pas été clairement documentés.

7.29 Bien que nous ayons obtenu de l'information satisfaisante pour formuler notre opinion d'audit, les collèges et la province doivent documenter leurs ententes pour avoir une compréhension commune et claire, ainsi que renforcer le traitement comptable actuel. Même si des progrès dans ce sujet ont été réalisés depuis que nous avons présenté cette constatation l'an dernier, les questions n'ont pas encore été abordées et résolues.

7.30 De plus, notre préoccupation au sujet de la gestion des ententes et des arrangements avec des tiers pourrait également être valable pour les autres organismes de la Couronne que nous n'auditions pas. En plus des deux collèges communautaires provinciaux, deux autres organismes de la Couronne ont connu des problèmes dans ce sujet. Nous encourageons tous les organismes de la Couronne à veiller à une compréhension clairement documentée des responsabilités, des droits et des obligations

de l'organisme de la Couronne et de la province afin d'appuyer les décisions comptables importantes contenues dans leurs états financiers.

Recommandations pour les nouveaux organismes de la Couronne lors d'une restructuration

7.31 Au cours de nos audits, nous avons remarqué que deux organismes de la Couronne (Agence des services internes du Nouveau-Brunswick et Investir Nouveau-Brunswick), avaient une opération importante de restructuration qui surviendrait après la fin d'exercice de l'organisme de la Couronne. Nous avons formulé à chaque organisme de la Couronne des recommandations à prendre en compte et à résoudre dans le cadre de leurs processus de restructuration (vu les constatations d'audit antérieures et les enjeux d'audit connus).

7.32 Ces recommandations contiennent des éléments tels que la clarification de la propriété des actifs et des passifs au moment du transfert à la nouvelle société, la clarification de qui est responsable pour la portion de l'employeur à l'égard des coûts des avantages sociaux de l'employeur ainsi que la clarification des termes et des conditions d'ententes de financement futures de la nouvelle société.

7.33 Comme ces restructurations apporteront des changements importants et engageront des opérations et des soldes d'importance, nous encourageons les organismes de la Couronne à donner suite à ces recommandations en temps opportun et avant le prochain cycle d'audit.

Applicabilité aux autres organismes de la Couronne

7.34 Nous avons aussi noté qu'un certain nombre de thèmes dans les commentaires des organismes de la Couronne avaient été rapportés dans nos rapports des années antérieures. Nous encourageons les directions des organismes de la Couronne à examiner ces points saillants et ces thèmes afin de déterminer si d'autres améliorations ou ajustements sont nécessaires au sein de leur organisme.

Préoccupations importantes au sujet de la SLJNB

7.35 Dans le cadre de notre audit des états financiers de la SLJNB, nous avons relevé plusieurs préoccupations importantes. En raison du nombre élevé de questions, nous décrivons nos constatations dans un chapitre distinct dans le présent rapport (chapitre 5).

7.36 Nous avons également constaté les retards continus de la part de la SLJNB dans l'achèvement de l'exercice normal de comptabilité et d'audit de fin d'exercice. Au moment de la rédaction, soit à l'automne 2015, le dernier exercice audité

pour la SLJNB était celui du 31 mars 2013. Nous trouvons ce retard extrêmement rare et inacceptable étant donné les responsabilités de SLJNB au chapitre de l'établissement de rapports publics.

***Importance de
l'achèvement en
temps opportun des
audits des états
financiers et des
rapports destinés au
public***

7.37 Il demeure nécessaire de produire des états financiers audités, même avec un tel retard après la fin de l'exercice, mais les états financiers ont beaucoup moins de valeur pour le public et les autres utilisateurs de l'information s'ils ne sont pas produits en temps opportun. Nous encourageons fortement tous les organismes de la Couronne de s'acquitter, dans les plus brefs délais, de leurs obligations en matière de rapports financiers.

Conclusion

7.38 Bien que nous n'ayons pas relevé de cas importants de fraude, de vol ou d'erreur, l'existence des constatations présentées à la pièce 7.2 augmente le risque de perte ou d'erreur dans l'information financière des organismes de la Couronne et des ministères. Nous encourageons les organismes de la Couronne et les ministères à donner suite à nos constatations avant le prochain cycle d'audit.

Annexe I – Objectifs de l’audit

- 7.39** Notre examen des questions traitées dans le présent chapitre de notre rapport a été réalisé conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada, y compris les contrôles par sondages et autres procédures que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances. Les questions dont il est fait rapport ne devraient pas servir à tirer des conclusions quant à la conformité ou à la non-conformité des questions dont il n’est pas fait rapport.
- 7.40** Nous établissons une assurance raisonnable sur les chiffres des états financiers, car il ne serait pas rentable d’obtenir une assurance absolue; nos auditeurs ne peuvent pas examiner chaque opération.
- 7.41** En appliquant des procédures d’audit qui permettent de contrôler par sondages l’exactitude ou le caractère raisonnable des chiffres présentés dans les états financiers, nous atteignons le degré d’assurance que nous souhaitons. Nous utilisons des procédures d’audit comme retracer les documents justificatifs d’échantillons d’opérations, examiner l’efficacité de certains contrôles internes, confirmer les soldes de fin d’exercice auprès de tiers et examiner le caractère raisonnable des estimations.
- 7.42** Étant donné que les objectifs de tels travaux d’audit sont limités, il est possible qu’ils ne permettent pas de repérer les questions qui pourraient être mises au jour au cours d’examens plus exhaustifs ou d’examens spéciaux. Cependant, ils révèlent souvent des déficiences ou des domaines d’intérêt que nous pourrions choisir d’approfondir au cours de travaux d’audit futurs.

Responsabilités des organismes de la Couronne et des ministères

- 7.43** Les organismes de la Couronne et les ministères sont chargés de la préparation et du contenu des états financiers ou des demandes de remboursement conformément au référentiel comptable applicable. Dans la préparation des états financiers ou des demandes de remboursement, l’organisme audité doit faire des estimations importantes, car toute l’information n’est pas connue ni déterminable au moment d’achever les états.

**Responsabilités
de la vérificatrice
générale du
Nouveau-
Brunswick**

7.44 Notre bureau est chargé de l’audit des états financiers ou des demandes de remboursement mentionnés aux paragraphes 7.2 et 7.3. Un audit fournit l’assurance raisonnable, mais non absolue, que les états financiers ou les demandes de remboursement sont exempts d’anomalies significatives ou qu’ils sont conformes à l’entente pertinente. Une anomalie significative désigne un élément ou un groupe d’éléments manquant ou erroné qui pourrait modifier les décisions des utilisateurs raisonnablement informés des états financiers. Le seuil de tolérance par rapport aux erreurs ou aux anomalies est une question de jugement.